

LOT-ET-GARONNE

Conseil général

www.cg47.fr



CONSEIL GENERAL DE LOT-ET-GARONNE

**Plan départemental d'élimination des
déchets ménagers et assimilés**

Mars 2009

SOMMAIRE

PARTIE I : CADRE REGLEMENTAIRE	6
1- LE REGIME JURIDIQUE DU PLAN	6
2- LE RENFORCEMENT DES NORMES ET EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES	7
PARTIE II : HISTORIQUE DU PLAN DEPARTEMENTAL.....	8
PARTIE III : LE PERIMETRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LOT-ET-GARONNE	10
1- LE PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DU PLAN :	10
2- LES DÉCHETS PRIS EN COMPTE DANS LE PLAN RÉVISÉ	11
2.1- LES DÉCHETS PRIS EN COMPTE DANS LE PLAN :	11
2.2- LES DÉCHETS NON PRIS EN COMPTE PAR LE PLAN	12
PARTIE IV : ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS EN 2005	13
1- STRUCTURATION INTERCOMMUNALE.....	13
1.1- L'ORGANISATION DE LA COLLECTE.....	13
1.2- L'ORGANISATION DU TRAITEMENT.....	14
2- LA PREVENTION DES DECHETS	15
3- LA COLLECTE DES DECHETS DONT L'ELIMINATION EST A LA CHARGE DES COLLECTIVITES	15
3.1- LES DÉCHETS MÉNAGERS	15
3.1.1- <i>La collecte sélective des emballages ménagers et des journaux-magazines</i>	<i>15</i>
3.1.2- <i>La collecte sélective des biodéchets.....</i>	<i>17</i>
3.1.3- <i>Les ordures ménagères résiduelles.....</i>	<i>17</i>
3.1.4- <i>Les déchèteries</i>	<i>18</i>
3.1.5- <i>Les déchets verts.....</i>	<i>22</i>
3.1.6- <i>Encombrants collectés spécifiquement et déchets du nettoyage.....</i>	<i>23</i>
3.1.7- <i>Les déchets dangereux des ménages (DDM)</i>	<i>24</i>
3.2- LES AUTRES DÉCHETS DES COLLECTIVITÉS	25
3.2.1- <i>Les déchets de l'assainissement</i>	<i>25</i>
4- LES AUTRES DECHETS.....	28
4.1- LES DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB).....	28
4.1.1- <i>Définition.....</i>	<i>28</i>
4.1.2- <i>Gisement de DIB</i>	<i>29</i>
4.2- LES DÉCHETS AGRICOLES BANALS	30
5- LE TRANSFERT, TRI, COMPOSTAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	31
5.1- LE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES D'EMBALLAGES MÉNAGERS ET JOURNAUX-MAGAZINES.....	31

5.2-	LE COMPOSTAGE DES DÉCHETS VERTS.....	33
5.2.1-	<i>Devenir des déchets verts collectés en Lot-et-Garonne.....</i>	<i>33</i>
5.2.2-	<i>Les plates-formes de compostage.....</i>	<i>33</i>
5.3-	LE TRANSFERT DES DÉCHETS MÉNAGERS.....	35
5.4-	LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS.....	36
5.4.1-	<i>Devenir des ordures ménagères résiduelles collectées en Lot-et-Garonne.....</i>	<i>36</i>
5.4.2-	<i>Les centres de traitement des déchets ménagers résiduels.....</i>	<i>36</i>
5.4.3-	<i>Bilan du traitement des déchets ménagers résiduels.....</i>	<i>39</i>
5.5-	LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DÉCHETS INERTES (ISDI).....	40
6-	RECENSEMENT ET RESORPTION DES DÉCHARGES NON AUTORISÉES.....	41
6.1-	DÉFINITION.....	41
6.2-	LA SITUATION EN LOT-ET-GARONNE.....	41
7-	LES COÛTS DE GESTION DES DECHETS MUNICIPAUX ET LES MODES DE FINANCEMENT DU SERVICE.....	43
7.1-	COÛT DE LA GESTION DES DÉCHETS.....	43
7.2-	FINANCEMENT DE LA GESTION DES DÉCHETS :.....	43
7.2.1-	<i>Analyse du produit prélevé.....</i>	<i>43</i>
7.2.2-	<i>Les modes de financement.....</i>	<i>43</i>
8-	INFORMATION ET COMMUNICATION.....	44
9-	SYNTHESE DE LA GESTION DES DECHETS EN 2005.....	44
9.1-	SYNTHESE DES TONNAGES.....	44
9.1.1-	<i>Les déchets ménagers.....</i>	<i>44</i>
9.1.2-	<i>Les déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne.....</i>	<i>46</i>
9.2-	SYNTHESE DES FLUX DE DÉCHETS MÉNAGERS EN 2005.....	47
9.3-	INDICATEUR DE COLLECTE EN VUE D'UN RECYCLAGE EN 2005.....	48
9.4-	TAUX DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION.....	49
9.5-	GESTION DES EMBALLAGES EN 2005.....	50
9.6-	LA POLITIQUE NATIONALE DES DÉCHETS.....	50
10-	POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES RESSORTANT DE L'ÉTAT DES LIEUX.....	51
PARTIE V : LES OBJECTIFS DU PLAN DEPARTEMENTAL ET L'ORGANISATION DE GESTION RETENUE A HORIZON 2011 ET 2016.....		
52		
1-	ELEMENTS COMMUNS ET HYPOTHESES.....	52
1.1-	LE PÉRIMÈTRE DU PLAN.....	52
1.2-	LE PARTAGE DES COMPÉTENCES.....	52
1.3-	LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION.....	54
1.4-	HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION DU GISEMENT.....	55
1.4.1-	<i>Les déchets ménagers.....</i>	<i>55</i>
1.4.2-	<i>Les déchets de l'assainissement.....</i>	<i>56</i>
1.4.3-	<i>Les autres déchets assimilés.....</i>	<i>56</i>
2-	LES OBJECTIFS.....	57

3-	LES OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU PLAN POUR LES DÉCHETS DES MENAGES (ET DECHETS COLLECTES AVEC LES DECHETS DES MENAGES)	58
3.1-	LA PRÉVENTION	58
3.1.1-	<i>Les principes de la prévention.....</i>	<i>58</i>
3.1.2-	<i>Les actions en faveur de la prévention.....</i>	<i>58</i>
3.1.3-	<i>Les objectifs de prévention</i>	<i>60</i>
3.2-	LA COLLECTE SÉLECTIVE ET LA VALORISATION DES EMBALLAGES ET DES JOURNAUX-MAGAZINES.....	62
3.2.1-	<i>Objectifs de valorisation des emballages ménagers.....</i>	<i>62</i>
3.2.2-	<i>Objectifs de valorisation des emballages ménagers et les journaux-magazines</i>	<i>63</i>
3.2.3-	<i>Modalités pour l'amélioration des performances des collectes d'emballages et journaux-magazines.....</i>	<i>63</i>
3.2.4-	<i>L'organisation du tri.....</i>	<i>64</i>
3.3-	LA COLLECTE SÉLECTIVE ET LA VALORISATION DES AUTRES DÉCHETS MÉNAGERS.....	64
3.3.1-	<i>La collecte sélective et la valorisation des biodéchets</i>	<i>64</i>
3.3.2-	<i>Les déchets verts.....</i>	<i>65</i>
3.3.3-	<i>La collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques ménagers (DEEE)</i>	<i>66</i>
3.3.4-	<i>Les modalités de collecte et de traitement-valorisation des autres encombrants</i>	<i>67</i>
3.3.5-	<i>Les textiles :.....</i>	<i>69</i>
3.3.6-	<i>Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) et les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) issus de l'autotraitement.....</i>	<i>69</i>
3.3.7-	<i>Les inertes</i>	<i>70</i>
3.3.8-	<i>Cas particulier des déchets à base de plâtre et des déchets d'amiante lié des particuliers.....</i>	<i>71</i>
3.4-	LE TRANSFERT ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS.....	71
3.5-	LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS.....	72
3.5.1-	<i>Synthèse des tonnages de déchets résiduels à traiter.....</i>	<i>72</i>
3.5.2-	<i>Les principes généraux du traitement des déchets résiduels</i>	<i>73</i>
3.5.3-	<i>L'organisation du traitement</i>	<i>75</i>
3.5.4-	<i>La gestion de la phase transitoire.....</i>	<i>78</i>
3.6-	LA DÉFINITION LOCALE DU DÉCHET ULTIME	80
3.6.1-	<i>La définition réglementaire du déchet ultime.....</i>	<i>80</i>
3.6.2-	<i>La définition locale du déchet ultime.....</i>	<i>80</i>
3.7-	LES CRITÈRES DE LOCALISATION DES FUTURES INSTALLATIONS.....	81
3.7.1-	<i>Les critères de localisation de la future installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND), prévue dans l'Ouest du département en cas de fermeture de l'ISDND de Nicole</i>	<i>81</i>
3.7.2-	<i>Les critères de localisation des autres équipements de traitement des déchets (notamment le PTMB et le centre de tri)</i>	<i>82</i>
3.8-	SYNOPTIQUE DES FLUX DES DÉCHETS DES MÉNAGES	83
3.8.1-	<i>Synoptique des flux de déchets ménagers à horizon 2011</i>	<i>83</i>
3.8.2-	<i>Synoptique des flux de déchets ménagers à horizon 2016</i>	<i>84</i>
4-	LES OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU PLAN POUR LES DECHETS BANALS NON MENAGERS	85
4.1-	LA PRÉVENTION	85
4.2-	LES MODES DE COLLECTE	85
4.2.1-	<i>Les déchets banals des artisans, commerçants et petites entreprises pouvant être collectés avec les déchets ménagers.....</i>	<i>85</i>
4.2.2-	<i>Les déchets banals industriels non collectés avec les déchets ménagers</i>	<i>86</i>
4.3-	LA VALORISATION DES DIB NON COLLECTÉS AVEC LES DÉCHETS MÉNAGERS	86
4.4-	LE TRAITEMENT DES DIB RÉSIDUELS NON COLLECTÉS AVEC LES DÉCHETS MÉNAGERS	87

4.5-	LES DÉCHETS INERTES	87
5-	LES OBJECTIFS ET LES DISPOSITIONS DU PLAN POUR LES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT	88
5.1-	LES BOUES DE STATIONS D'ÉPURATION	88
5.2-	LES SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT	90
6-	RÉCAPITULATIF DES FLUX DE DÉCHETS À LA CHARGE DES COLLECTIVITÉS	91
6.1-	SYNTHÈSE DES FLUX DE DÉCHETS MÉNAGERS	91
6.2-	INDICATEUR DE COLLECTE POUR LE RECYCLAGE	92
6.3-	TAUX DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION	93
6.4-	RÉDUCTION DE LA QUANTITÉ D'ORDURES MÉNAGÈRES ENFOUIS OU INCINÉRÉS PAR HABITANT ET PAR AN ...	94
7-	LES SOLUTIONS SPECIFIQUES POUR L'ELIMINATION DES DECHETS D'EMBALLAGES	95
7.1-	LES EMBALLAGES MÉNAGERS :	95
	7.1.1- <i>La prévention</i> :	95
	7.1.2- <i>La valorisation</i> :	95
7.2-	LES EMBALLAGES NON MÉNAGERS :	96
8-	LE RECENSEMENT ET LA RESORPTION DES DECHARGES NON AUTORISEES	97
	PARTIE VI : PROGRAMMATION ET SUIVI DU PLAN	98
1-	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE L'ORGANISATION.....	98
2-	LE COUT DE LA GESTION DES DECHETS	100
2.1-	LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	100
2.2-	ANALYSE DES COÛTS LIÉS À LA PRÉVENTION ET À LA VALORISATION	101
2.3-	ANALYSE DU COÛT LIÉ AU TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS	101
2.4-	SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DES COÛTS DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS	101
3-	IMPACT DE LA NOUVELLE ORGANISATION SUR L'EMPLOI.....	103
4-	LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	103
4.1-	ENJEUX ET OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA COMMUNICATION	103
4.2-	CHAMPS D'APPLICATION DE LA COMMUNICATION.....	103
5-	LA PROCÉDURE DE SUIVI DU PLAN.....	104
5.1-	LES ACTEURS	104
5.2-	LES INDICATEURS.....	105
ANNEXES	107

PARTIE I : CADRE REGLEMENTAIRE

1- LE REGIME JURIDIQUE DU PLAN

Prévus aux articles L 541-14 et L 541-15 du Code de l'Environnement, les plans départementaux ou interdépartementaux de gestion des déchets ménagers et assimilés ont pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés.

La directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adaptation.

A la suite de la transposition de cette directive en droit français, l'évaluation environnementale, à laquelle sont soumis les plans, est définie aux articles L 122-4 à L 122-11 et R 122-17 à R122-24 du code de l'environnement.

Les dispositions du décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996, modifié par les décrets n° 2002-823 du 3 mai 2002 et n° 2005-1472 du 29 novembre 2005, fixent les conditions d'élaboration et de suivi du plan et de son évaluation environnementale qui fait l'objet d'un rapport distinct du présent document.

La circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et à l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés précise les déchets à prendre en compte dans les plans, la hiérarchie des modes de traitement, les objectifs de collecte en vue du recyclage, la définition des déchets ultimes ainsi que la formalisation de données.

La circulaire du 25 avril 2007, relative aux plans de gestion des déchets ménagers rappelle les 2 principales priorités concernant la gestion des déchets, à savoir la réduction des quantités de déchets prises en charge dans le cadre du service public des déchets notamment par la prévention à la source et le développement de pratiques comme le compostage domestique et d'autre part l'augmentation du recyclage et de la valorisation organique. Cela se traduit par un objectif de réduction, dans cinq ans, de la quantité d'ordures ménagères enfouies ou incinérées au niveau national à 250 kg par habitant et par an et, dans dix ans, à 200 kg par habitant et par an.

D'autres textes réglementaires doivent également être pris en compte pour l'élaboration du plan, comme :

- la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- la directive 1999/31/CE du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets, qui prévoit une limitation progressive des apports de déchets biodégradables en décharge.
- etc.

2- LE RENFORCEMENT DES NORMES ET EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Les normes applicables aux installations de traitement de déchets ou en lien direct avec celles-ci ont significativement évolué au cours des dernières années avec comme conséquence une hausse des coûts de traitement :

- Les objectifs de la directive européenne 2004/12 CE du 11/02/04 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, qui exigent plus de recyclage des déchets d'emballages ménagers et industriels, ont été transcrits en droit français par le décret n°2005-1472 du 29 novembre 2005. Celui-ci fixe de nouveaux objectifs à l'horizon du 31 décembre 2008 ;
- L'arrêté du 26 juin 2001 concerne la mise sur le marché, la collecte, la valorisation et l'élimination des piles et accumulateurs (collecte obligatoire) ;
- Le décret n°2002/1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés : la valorisation n'est pas imposée mais cette voie est préférée à la destruction quand les conditions le permettent ;
- La directive n°2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) impose notamment la collecte des DEEE, le traitement systématique des composants dangereux, la valorisation de tous les DEEE collectés avec une priorité donnée à la réutilisation et au recyclage ;
- Le décret n°2005/829 du 20 juillet 2005, relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, précise l'organisation nationale retenue pour ces déchets :
 - ✓ une obligation de reprise s'impose aux distributeurs de tels équipements,
 - ✓ les collectivités locales doivent informer les utilisateurs de l'obligation de non mélange avec les ordures ménagères et des filières disponibles. Elles peuvent également prendre en charge ces déchets, les coûts supplémentaires occasionnés étant alors pris en charge par un organisme coordonnateur agréé ;
- Le décret n°2006-302 du 15 mars 2006, pris en application de l'article L 541-30-1 du code de l'environnement présente les modalités de demande d'autorisation d'exploiter s'appliquant aux installations de stockage des déchets inertes, futures et existantes (demande à réaliser avant le 1^{er} juillet 2007 pour les centres existants) ;
- La norme NFU 44-095, relative au compost de matières fertilisantes issues du traitement des eaux, est d'application obligatoire depuis le 18 mars 2004 ;
- La norme NFU 44-051 révisée, relative aux amendements organiques, renforce sérieusement les paramètres d'innocuité exigés pour les composts réalisés à partir de déchets verts ou d'ordures ménagères résiduelles ;

PARTIE II : HISTORIQUE DU PLAN DEPARTEMENTAL

Dans le cadre de la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets, un Plan Départemental d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés a été réalisé sous l'autorité de Madame le Préfet de Lot-et-Garonne et arrêté le 26 mars 2003. Ce plan a fait l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Bordeaux dès 2003 et a été annulé par décision du 27 avril 2006.

En 2005, le SMIVAL (Syndicat MIXte de VALorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale) a conduit, avec les acteurs locaux réunis au sein d'une **Commission Locale d'Etude et de Concertation (CLEC)** créée à cet effet, une démarche de concertation sur la question spécifique du traitement des déchets résiduels.

La CLEC rassemblait des représentants des collectivités locales (EPCI, Conseil Général), des associations, des services de l'Etat et des Chambres Consulaires (voir composition en annexe 10).

Les objectifs de cette concertation élargie étaient les suivants :

- Impliquer toutes les parties prenantes dans la recherche d'une solution départementale au problème du traitement des déchets en engageant la responsabilité de tous dans cet enjeu ;
- Encadrer le déroulement des débats dont la CLEC constituera le lieu privilégié ;
- Proposer, dans un consensus le plus large possible, un schéma futur de traitement des déchets qui devra être présenté aux responsables locaux et notamment au Conseil général qui pourra décider d'engager l'élaboration d'un nouveau Plan départemental d'élimination des déchets ménagers.

Le travail de la CLEC s'est déroulé de la manière suivante :

- 8 réunions plénières + 3 réunions Groupe de travail de janvier à octobre 2005
- 3 Journées thématiques (« PRÉVENTION », « COLLECTE & TRI », « TRAITEMENT ») : Février + Mars 2005
- Visite OXALOR (Lezay (79)) + Centre de tri Bègles (33) le 16/06/2005
- Visite unité compostage et colloque compostage OM Launay-Lantic (22) du 26 au 28/10/2005

Les conclusions de la CLEC ont été approuvées par délibération du SMIVAL (en date du 14 octobre 2005) et du Conseil général (en date du 9 novembre 2005).

Par délibération du 9 novembre 2005, le Conseil Général a décidé de procéder à la révision du plan encore non annulé, afin d'y apporter des modifications, et notamment :

- D'en actualiser les données ;
- D'intégrer les évolutions réglementaires intervenues depuis la précédente édition du Plan,
- De considérer les analyses effectuées par l'ADEME concernant les différents plans départementaux arrêtés à ce jour,
- D'inciter à la mise en œuvre, par tous les acteurs concernés et d'une manière coordonnée, d'un programme départemental d'actions de prévention / réduction à la source des déchets et d'optimisation de toutes les filières actuelles de valorisation ou de traitement spécifique des déchets, dans le but de réduire autant que possible les quantités de déchets résiduels à traiter au final,

- D'inciter à l'amélioration du recyclage et de la valorisation des déchets sur le département, d'améliorer la qualité du service de gestion des déchets tout en conservant une maîtrise des coûts,
- De proposer les modes et équipements de traitement des déchets les plus à même de satisfaire aux critères de fiabilité, d'économie, de respect de l'environnement, d'acceptabilité en terme d'implantation, en cohérence avec les conclusions de la démarche de concertation départementale.

L'élaboration du Plan Départemental d'Elimination des Déchets de Lot-et-Garonne s'est déroulée entre mai 2006 et février 2008. Son calendrier a été le suivant :

- 13 mai 2006: Réunion de lancement de la démarche
- 21 juin 2006 : Présentation de la méthodologie d'intervention, du contexte réglementaire et du calendrier prévisionnel ;
- 4 juillet 2006 : Groupe de travail concernant le Plan de prévention
- 6 octobre 2006 : Comité technique : Présentation du bilan 2005 de la gestion des déchets
- 20 octobre 2006 : Groupe de travail concernant la validation des actions de prévention
- **20 octobre 2006 : Commission consultative** : Validation du bilan 2005 de la gestion des déchets, des objectifs globaux de prévention et de valorisation
- 18 décembre 2006 : Présentation des objectifs de prévention / valorisation aux EPCI de collecte
- 23 janvier 2007 : Comité technique : Présentation du contenu des scénarii de traitement à étudier, des hypothèses chiffrées de prévention et de valorisation et des résultats obtenus
- **13 février 2007 : Commission consultative** : Validation des hypothèses chiffrées de prévention et de valorisation, ainsi que des résultats obtenus, du contenu des scénarii de traitement à étudier, du bilan environnemental du diagnostic 2005
- 10 mai 2007 : Comité technique : Présentation de l'analyse comparée des scénarii de traitement intégrant l'analyse environnementale
- 12 juillet 2007 : Comité technique : Présentation des critères de localisation des installations, de la définition du déchet ultime et du Rapport Environnemental
- **13 septembre 2007 : Commission consultative** : Validation du scénario de traitement retenu, des critères de localisation des sites, de la définition du déchet ultime et du Rapport Environnemental
- 28 septembre 2007 : Présentation du plan aux EPCI de collecte
- **29 novembre 2007 : Commission consultative** : Présentation de la première version du projet de plan et d'évaluation environnementale.
- **1^{er} février 2008 : Commission consultative** : Présentation du projet de plan et d'évaluation environnementale, après relecture par les membres de la commission consultative.

PARTIE III : LE PERIMETRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LOT-ET-GARONNE

1- LE PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DU PLAN :

Le périmètre géographique concerné par le PDEDMA de Lot-et-Garonne comprend :

- L'ensemble du territoire géographique de Lot-et-Garonne à l'exclusion de la commune de Tourliac, adhérente du SMBGD (Bergerac - 24) et donc intégrée dans le périmètre du plan de la Dordogne ;
- 6 communes de Dordogne, adhérentes du SMID : Eymet, Fonroque, Razac d'Eymet, Sainte-Eulalie-d'Eymet, Saint-Julien-d'Eymet, Serres-et-Montguyard.

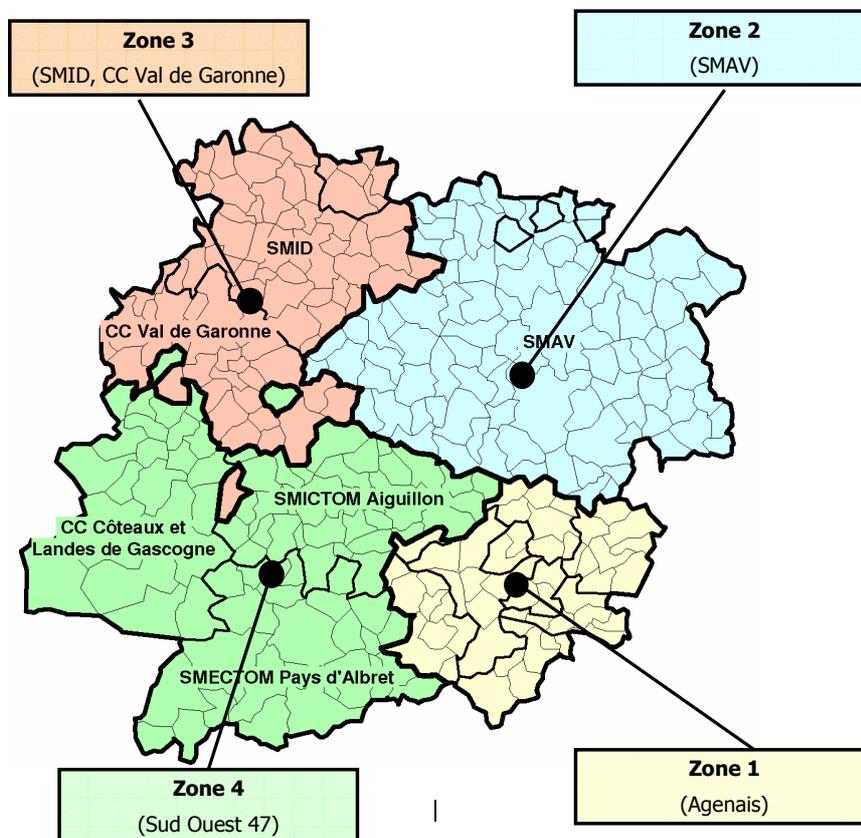
Ces 6 communes représentent 3 400 habitants (INSEE 1999).

Au global, le périmètre du plan comporte 324 communes, représentant une population de 308 683 habitants (donnée INSEE 1999 PSDC), **estimée pour 2005 à 318 230 habitants** suivant les prévisions de l'INSEE.

L'élaboration du Plan Départemental s'appuie sur un découpage en 4 zones d'étude définies en 2005 par la Commission Locale d'Etudes et de Concertation (CLEC) rassemblant des EPCI de collecte et de traitement des déchets, des représentants du Conseil Général, des associations, des services de l'Etat et des chambres consulaires. La CLEC a mené en 2005 une réflexion sur la gestion et le traitement des déchets en Lot-et-Garonne.

Les 4 zones d'étude du plan sont les suivantes :

	Population (2005)	Collectivités de collecte ou de traitement
Zone 1 (Agenais)	95 206	C.A. d'Agen, CC du Roquentin, CC des Coteaux de Beauville, CC des Deux Séounes, CC d'Astaffort en Bruilhois, CC du Canton de Laplume en Bruilhois, Saint Hilaire de Lusignan, Pont du Casse, Bajamont, Saint Caprais de Lerm, Castelculier, Saint-Pierre de Clairac
Zone 2 (SMAV)	92 716	SMAV
Zone 3 (SMID, CC Val de Garonne)	71 346	CC Val de Garonne, SMID
Zone 4 (Sud-Ouest 47)	58 961	SMICTOM d'Aiguillon, SMCTOM Pays d'Albret, CC Coteaux et Landes de Gascogne, Casteljaloux, Leyritz Moncassin, Montpouillan
TOTAL (arrondi)	318 230	



2- LES DÉCHETS PRIS EN COMPTE DANS LE PLAN RÉVISÉ

2.1- Les déchets pris en compte dans le plan :

Le plan prend en compte les déchets ménagers ainsi que les déchets assimilés, relevant ou non de la compétence des collectivités, à partir du moment où ils peuvent être traités conjointement avec les déchets ménagers.

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES			
DECHETS DE LA COLLECTIVITE	DECHETS DES MENAGES Art. 12 Loi du 15/07/75 Art. L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales		DECHETS ASSIMILES
	Déchets occasionnels des ménages :	ORDURES MENAGERES (sens habituel)	
Déchets des espaces verts publics ; Foires et marchés ; Nettoyement et voirie ; Boues d'épuration urbaine ; Boues de curage, graisses ; Boues de potabilisation ;		Encombrants ; DEEE ; métaux Jardinage ; Bricolage ; Assainissement individuel ; Déchets liés à l'usage automobile ; Huiles usagées.	ORDURES MENAGERES (sens strict)
	Fraction collectée sélectivement : Déchets d'emballages ménagers ; Journaux-magazines ; Déchets dangereux des ménages (DDM) ; Fraction fermentescible des OM ;		Fraction résiduelle collectée en mélange.
DECHETS MUNICIPAUX			Déchets des entreprises et des administrations non collectés par le service public : Déchets banals en mélange ; Boues d'épuration ; Boues de curage ; Graisses ; Matières de vidange ; Déblais et gravats et inertes ou non ; Déchets non contaminés d'activité de soins ; Déchets liés à l'usage de l'automobile ; Huiles usagées ; Déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD)

Le Plan indique des orientations concernant **les déchets industriels banals (DIB) assimilables aux déchets ménagers** afin d'affirmer une volonté de cohérence avec les déchets ménagers et d'encourager le développement d'actions en faveur de la protection de l'environnement.

Les DIB des entreprises et des administrations pris en compte dans le Plan sont des résidus non toxiques et non inertes produits par les activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services, pouvant être traités conjointement avec les déchets ménagers ; ils comportent :

- Les déchets usuels non spécifiques de l'activité (déchets d'entretien, de restauration, d'emballages...),
- Les déchets liés à l'activité (loupés, chutes de fabrication, ...).

Quelque soit la catégorie de déchets produits par une entreprise, leur élimination reste de la responsabilité du producteur.

Certains déchets non ménagers sont exclus du PDEDMA car non assimilables aux ordures ménagères et ne pouvant être éliminés dans les mêmes conditions de traitement que les ordures ménagères :

- Les déchets des entreprises qui relèvent de la planification régionale (déchets toxiques et dangereux, déchets contaminés d'activités de soins, etc.)
- Les déchets inertes qui relèvent du Plan BTP.

2.2- Les déchets non pris en compte par le plan

Sont notamment exclus du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers, les déchets suivants :

- **Les déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics** : la gestion de ces déchets fait l'objet d'un plan particulier : Le Plan Départemental des déchets de chantiers de BTP, approuvé par arrêté préfectoral du 4 janvier 2007 ;
- **Les déchets spéciaux de l'industrie, les déchets toxiques en quantités dispersées, les déchets spéciaux de l'Agriculture, les déchets des activités de soins, les pneus usagers non récupérables, les huiles usagées** : l'ensemble de ces déchets est pris en compte au niveau du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux d'Aquitaine.

PARTIE IV : ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS EN 2005

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Le PDEDMA de Lot-et-Garonne est basé sur le **diagnostic de la gestion 2005** des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne ; **2005 correspond à l'année de référence (point 0)** à partir de laquelle ont été définis des objectifs à horizon 2011 (5 ans) et 2016 (10 ans). Certains éléments de cet état des lieux ont été mis à jour.

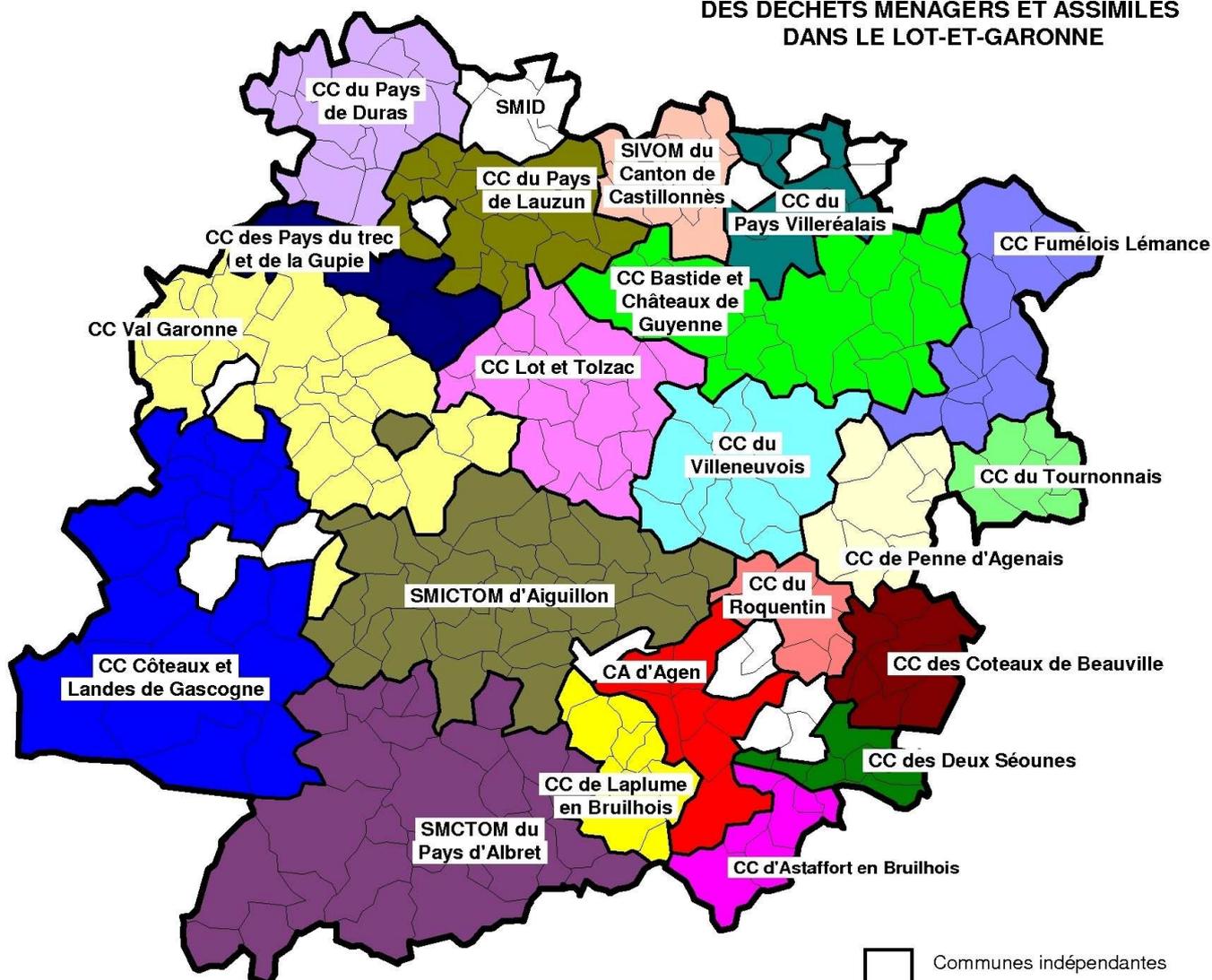
1- STRUCTURATION INTERCOMMUNALE

1.1- L'organisation de la collecte

En 2005, 22 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) exercent la compétence collecte :

- 17 communautés de communes ;
- 1 communauté d'agglomération ;
- 4 syndicats.

ORGANISATION INTERCOMMUNALE DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DANS LE LOT-ET-GARONNE



L'annexe 1 au plan présente le détail de l'intercommunalité de Lot-et-Garonne en matière de gestion des déchets.

On recense également 14 communes indépendantes, représentant 5 % de la population du périmètre du plan. Il s'agit principalement de petites communes de moins de 1 000 habitants, à l'exception de Pont-du-Casse, Casteljaloux, Castelculier et Saint Hilaire de Lusignan. Plusieurs sont en convention avec des EPCI voisins pour la collecte de leurs déchets.

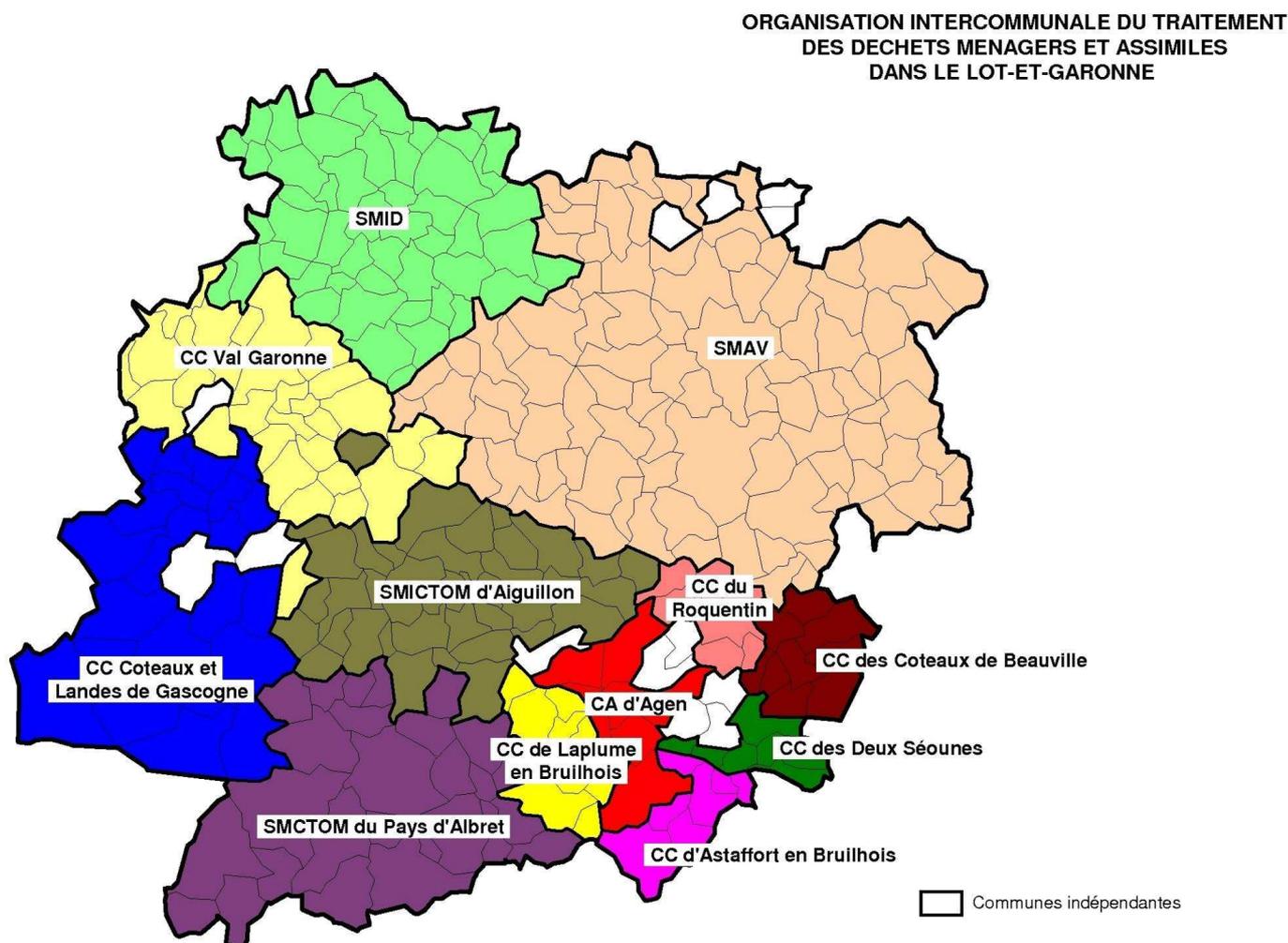
1.2- L'organisation du traitement

En 2005, 12 EPCI exercent la compétence traitement. Les EPCI de collecte du nord du département sont regroupés au sein de 2 syndicats mixtes :

- Le SMID (Syndicat MIXte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du pays de Dropt) ;
- Le SMAV (Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot).

La commune de Puysserampion, indépendante pour la collecte, adhère au SMID pour le traitement de ses déchets. Les 13 autres communes indépendantes le sont également pour le traitement.

Toutes ces collectivités sont adhérentes du SMIVAL (Syndicat MIXte de VALorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale) **de taille départementale**, créé en 2003.



2- LA PREVENTION DES DECHETS

Les actions de prévention menées jusqu'en 2005 concernent principalement :

↳ ***Au titre de la prévention quantitative : le compostage individuel, des actions de communication en faveur de la prévention :***

- 4 collectivités ont mené des opérations de promotion du compostage individuel : la Communauté d'Agglomération d'Agen, la Communauté de Communes du Val de Garonne, la Communauté de Communes Bastide et Châteaux en Guyenne, la Communauté de Communes du Villeneuvois. Au total, 3 800 composteurs ont été distribués, ce qui représente 3 % des foyers de Lot-et-Garonne en habitation individuelle ;
- Plusieurs collectivités communiquent en faveur de la prévention. Ces dernières années, elles ont été assistées par deux associations locales : l'ADECAV (l'Agence de l'Environnement et du Cadre de Vie) et l'ARPE 47.

↳ ***Au titre de la prévention qualitative : la collecte des DDM, des DEEE, des DASRI issus de l'autotraitement et des piles :***

- Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) sont collectés et triés en vue de leur élimination réglementaire sur 22 déchèteries (61 % du parc) ;
- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) sont collectés séparément sur 5 déchèteries (14 % du parc) ;
- Les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) issus de l'autotraitement sont collectés sur 15 déchèteries (42 % du parc) ;
- Certaines collectivités (exemple : Communauté de Communes Fuméolois Lémance, Communauté de Communes du Villeneuvois, etc.) ont développé des actions en faveur de la prévention qualitative par la distribution de petits conteneurs spécifiques à la collecte des DASRI issus de l'autotraitement et leur reprise en déchèterie, en partenariat avec des pharmacies volontaires.

3- LA COLLECTE DES DECHETS DONT L'ELIMINATION EST A LA CHARGE DES COLLECTIVITES

3.1- Les déchets ménagers

3.1.1- La collecte sélective des emballages ménagers et des journaux-magazines

3.1.1.1- L'organisation des collectes

Ces collectes sélectives concernent les déchets suivants :

- Le verre ;
- Les emballages ménagers (hors verre) : les flacons plastiques, les emballages en acier et en aluminium, les briques alimentaires (ELA), les cartons, les cartonnettes (EMR) ;
- Les journaux-revues-magazines et les papiers divers ou gros de magasin (JRM et GM).

L'ensemble de la population de Lot-et-Garonne est couverte par la collecte sélective des emballages ménagers et des journaux magazines, qui est réalisée :

- Soit au porte à porte : pour 44 % de la population ;
- Soit en apport volontaire : pour 56 % de la population.

3.1.1.2- Tonnages et performances de collecte

↳ Synthèse des tonnages collectés en 2005

	Verre	Autres emballages ménagers (EMR)	Journaux- Revue Magazines	TOTAL collecte sélective
Bilan 2005 en tonnes	8 763 tonnes	3 362 tonnes	6 248 tonnes	18 372 tonnes
Répartition du tonnage collecté sélectivement	48 %	18 %	34 %	100 %

Au total, 18 372 tonnes de déchets ont été collectées sélectivement en 2005, ce qui représente 15 % des déchets détournés du flux des OM, proportion située dans la moyenne des départements aquitains. Le taux de refus moyen des collectes sélectives est estimé à 16% pour les emballages hors verre et les journaux-magazines.

Suivant les modalités de collecte sélective, on obtient des performances différentes :

Performances exprimées en kg/hab/an (base population 2005)

	Verre	EMR	JRM	TOTAL
Communes en apport volontaire (AV)	30	6	20	57
Communes en AV + PAP	24	10	14	48
Communes en porte à porte (PAP)	27	16	22	65
TOTAL	28	11	20	58

La collecte des EMR en apport volontaire présente une performance 3 fois moins élevée que la collecte en porte à porte.

L'évolution des collectes sélectives depuis 2000 est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Verre	EMR	JRM	TOTAL
Tonnages 2000	5 050	1 338	2 371	8 759
Tonnages 2005	8 763	3 362	6 210	18 372
Evolution entre 2000 et 2005	+74%	+151%	+162%	+110%

3.1.2- La collecte sélective des biodéchets

3.1.2.1- L'organisation des collectes

Les biodéchets ou Fraction Fermentescible issue des Ordures Ménagères (FFOM) correspondent essentiellement aux déchets organiques de cuisine (épluchures, restes de repas, ...).

Seule la Communauté d'Agglomération d'Agen réalise ce type de collecte, sur sa partie urbanisée, correspondant à 48 % de la population totale.

La FFOM est collectée en bac, en mélange avec les déchets verts.

Actuellement, cette collectivité teste, sur une zone correspondant à Layrac, le Passage Sud et Boé Sud, une modification des fréquences de collecte en faveur de la collecte de la FFOM, accompagnée d'une conteneurisation des ordures ménagères, afin de réduire la part des ordures ménagères résiduelles :

- Passage de la fréquence de la collecte des OM de C2 à C1 ;
- Passage de la fréquence de la collecte de la FFOM de C1 à C2.

De plus, la Communauté d'Agglomération met en place la collecte des restes de repas sur une cantine scolaire et sur un restaurant.

3.1.2.2- Tonnages et performances de collecte

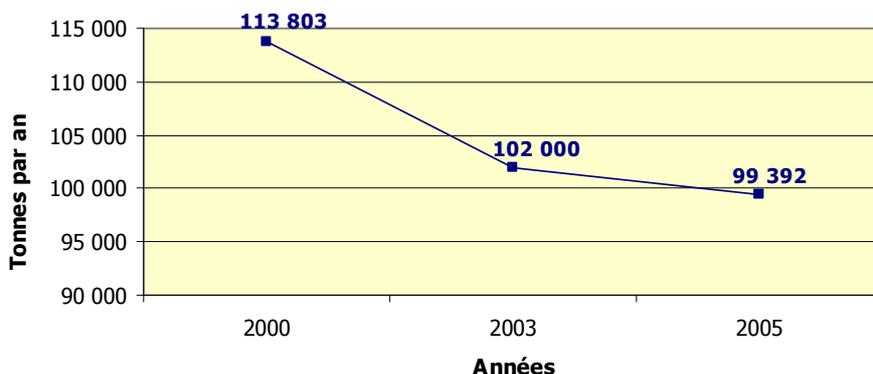
La Communauté d'Agglomération d'Agen a collecté 4 338 tonnes de déchets verts et de FFOM en mélange, ce qui représente 147 kg/an/habitant collectés, plus de 80 % correspondant à des déchets verts.

Sur la base d'une hypothèse maximale de 20 % de FFOM présente dans la collecte des biodéchets, on estime que cette collecte permet de détourner 868 tonnes, 0,7 % du flux des OM et concerne 9 % de la population départementale.

3.1.3- Les ordures ménagères résiduelles

3.1.3.1- Tonnages

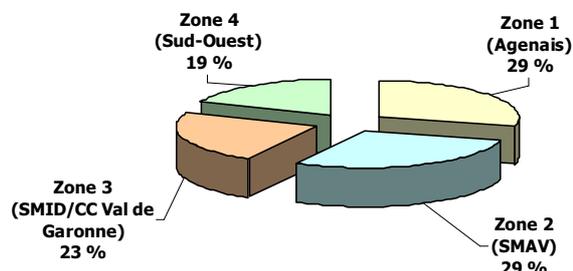
En 2005, 99 392 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées : cela représente 312 kg/hab/an (hors refus de tri). Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles collectées a diminué de 12,7% entre 2000 et 2005, soit en moyenne -2,7% par an, du fait de la mise en place de la collecte sélective.



3.1.3.2- Répartition géographique

Collecte des ordures ménagères	Tonne par habitant	Kg/hab./an
Zone 1 (Agenais)	28 895	304
Zone 2 (SMAV)	29 190	315
Zone 3 (SMID/CC Val de Garonne)	22 541	316
Zone 4 (Sud Ouest)	18 766	318
TOTAL	99 392	312

REPARTITION DES QUANTITES D'ORDURES MENAGERES SUIVANT LES 4 ZONES DU DEPARTEMENT



3.1.4- Les déchèteries

3.1.4.1- Le parc des déchèteries

↳ *Les déchèteries destinées aux ménages*

En 2005, le Lot-et-Garonne comptait 32 déchèteries destinées aux particuliers auxquelles s'ajoutent 4 installations supplémentaires ouvertes en 2006 situées à Castelculier, Grayssas, Clairac, Le Passage.

On recense plusieurs projets de réalisation :

↳ *5 projets de déchèteries*

Maître d'ouvrage	Localisation
Communauté d'Agglomération d'Agen	Colayrac
Communauté de Communes Laplume en Bruillois	Brax
SMCTOM du Pays d'Albret (2)	Nérac Francescas
SMICTOM d'Aiguillon	Damazan

↳ *3 projets de « déchèteries relais » de la Communauté de Communes du Val de Garonne*

Il s'agit de déchèteries modulaires comportant 4 bennes et un local de stockage des déchets dangereux des ménages et des DTQD :

- Deux sont destinées aux services techniques des communes de Marmande et Tonneins,
- Une sera située sur la commune de Gontaud de Nogaret.

Le Lot-et-Garonne fait partie d'un programme de labellisation des déchèteries mené par la délégation aquitaine de l'ADEME en concertation avec les 5 conseils généraux aquitains. 3 niveaux de labellisation ont été définis, correspondant à un niveau d'engagement croissant pour l'amélioration continue des performances des déchèteries :

- QualiTri ;
- QualiPlus ;
- QualiTop.

Les résultats de la labellisation des déchèteries destinée aux particuliers pour 2006 sont présentés ci-dessous :

	Pas de label	QualiTri	QualiPlus	QualiTop
Nombre de déchèteries de Lot-et-Garonne	4	19	13	0
Répartition des déchèteries dans le Lot-et-Garonne	11 %	53 %	36 %	0%
Répartition des déchèteries au niveau aquitain	30 %	40 %	28 %	2 %

Les déchèteries de Lot-et-Garonne présentent un niveau de labellisation supérieur à la moyenne régionale, ce qui traduit un bon niveau de performance (conception + exploitation) de ce type d'équipement sur le département.

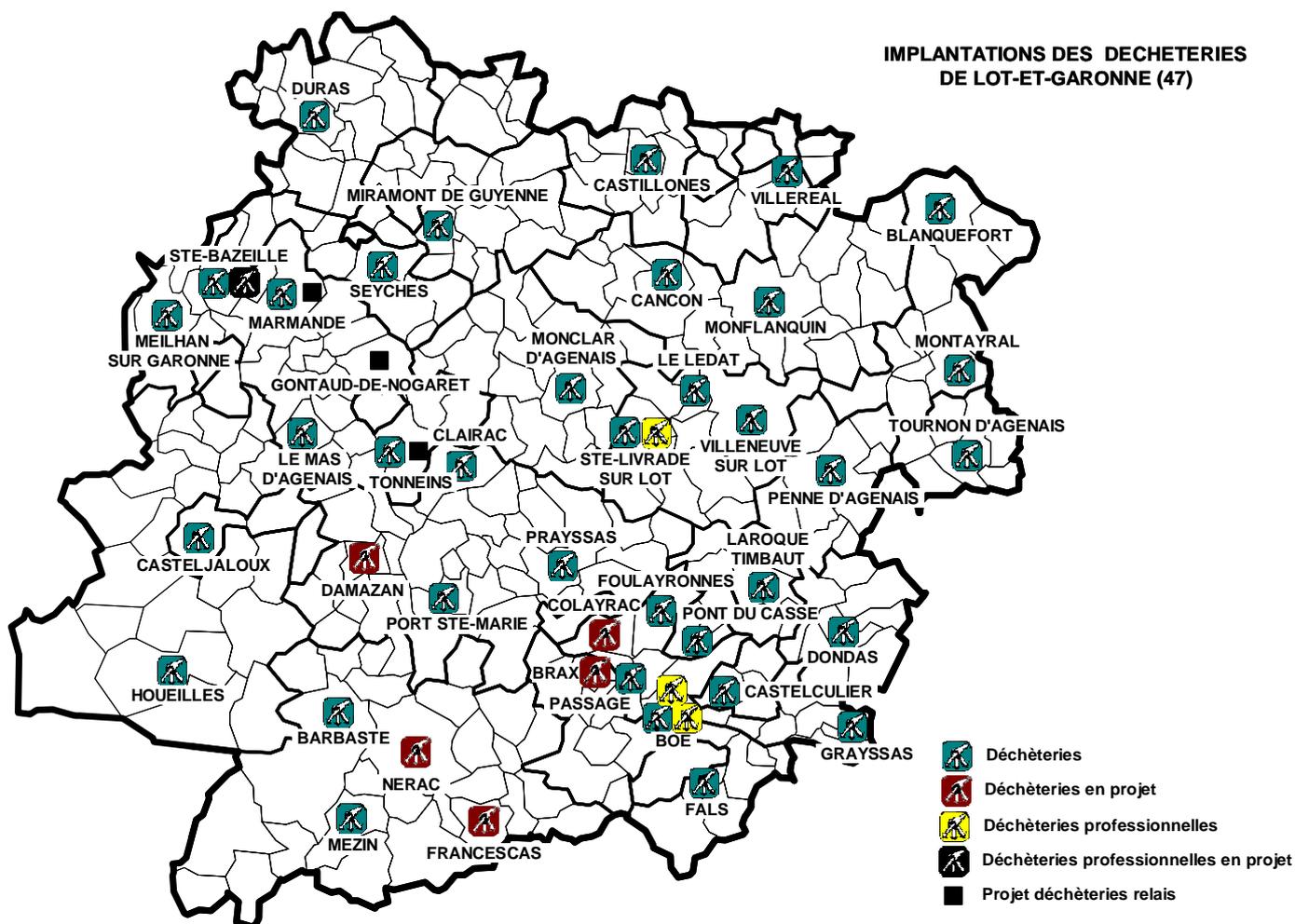
↳ **Les déchèteries professionnelles**

On recense 3 déchèteries en fonctionnement et une en cours de construction en 2005 :

Raison sociale	Localisation
DÉCHÈTERIES EXISTANTES :	
Déchèteries de Rabié	Sainte Livrade sur Lot
ONYX Aquitaine	Boé
TOVO	Boé
DÉCHÈTERIES EN COURS DE CONSTRUCTION :	
<i>Tri Garonne Environnement (TGE)</i>	<i>Sainte Bazeille</i>

La déchèterie de Saint-Bazeille a été ouverte en 2006.

IMPLANTATIONS DES DECHETERIES DE LOT-ET-GARONNE (47)

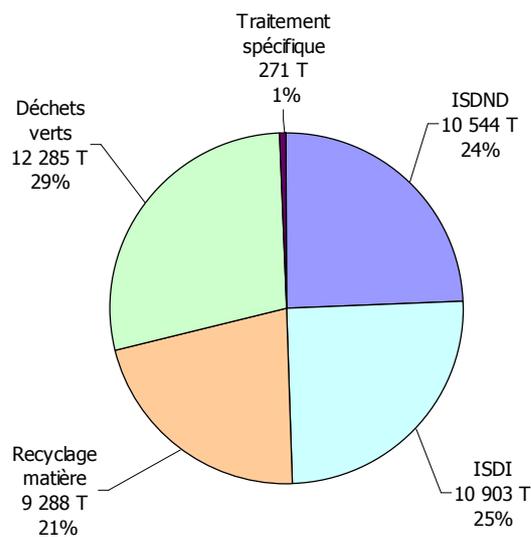


Les déchèteries de Brax, Nérac et Francescas ont été réalisées en 2007. Celles de Colayrac et Damazan restent en projet.

3.1.4.2- La nature et la quantité des déchets collectés

En 2005, les tonnages collectés en déchèteries sont les suivants :

Déchets collectés	T/an	Destination
Tout venant	10 545	ISDND
Déchets verts	12 285	Compostage
Gravats	10 903	ISDI
Ferrailles	4 729	Valorisation
Papiers-cartons	2 022	Valorisation
Bois	2 498	Valorisation
DDM	272	Traitement spécifique
DEEE	40	Valorisation
DASRI issus de l'autotraitement	0,2	Traitement spécifique
TOTAL	43 294	



Le ratio moyen de collecte en déchèterie départemental s'élève à 136 kg/hab/an. Il se situe dans la fourchette basse de la moyenne nationale mais aussi régionale.

La déchèterie constitue le principal mode de collecte des déchets verts (61 % du tonnage total collecté) et les encombrants (96 % du tonnage total collecté). Cependant, ramené à l'habitant, les quantités de déchets verts (39 kg/hab/an) et de tout venant (33 kg/hab/an) collectés en déchèteries sont faibles au regard des ratios moyens nationaux.

50 % des déchets recueillis en déchèterie font l'objet d'une valorisation matière ou organique.

61 % des déchèteries du département accueillent les DDM et 64 % le bois. La collecte séparée DEEE est quasi-absente sur le département en 2005 : seules 5 déchèteries trient certaines catégories de DEEE.

Les DASRI issus de l'autotraitement sont collectés sur 15 déchèteries du département, à savoir :

Collectivités	Déchèteries de :	Tonnage	Filières	Remarques :
CC de Penne d'Agenais	Penne d'Agenais	0,04	Hôpital de Penne, transfert des déchets de soin piquant	Convention avec l'hôpital
CC Val de Garonne	Marmande	-	Centre hospitalier Marmande	Personnes concernées : les patients résidant sur le territoire de la CC Val de Garonne, en auto-traitement, Sur présentation d'une ordonnance ou d'une carte de soins, le pharmacien délivre gratuitement une boîte de conditionnement sécurisée et appropriée pour recevoir les aiguilles et seringues usagées. Une fois pleine, elle doit être ramenée dans l'une des 5 déchèteries situées sur le territoire de la CC Val de Garonne (Marmande, Tonneins, Sainte Bazeille, Le Mas d'Agenais, Meilhan/Garonne), pour le traitement où elle sera échangée contre une boîte vide.
CC Val de Garonne	Le mas d'agenais	-	Centre hospitalier Marmande	
CC Val de Garonne	Meilhan sur garonne	-	Centre hospitalier Marmande	
CC Val de Garonne	Sainte Bazeille	-	Centre hospitalier Marmande	
CC Val de Garonne	Tonneins	-	Centre hospitalier Marmande	
CC du Villeneuvois	Le Ledat	0,064	SURCA Incinération Bordeaux	
CC du Villeneuvois	Sainte livrade sur lot	0,04	SURCA Incinération Bordeaux	
CC du Villeneuvois	Villeneuve sur lot	0,062	SURCA Incinération Bordeaux	
CC de Fumelois Lémance	Montayral	-	Incinération Hygiène Médicale Floirac	Seringues et aiguilles usagées
CC de Fumelois Lémance	Blanquefort sur Briolance	-	Incinération	Seringues et aiguilles usagées
CC d'ASTAFFORT en BRULHOIS	Fals	-	NC	Aiguilles de soins collectées dans des containers spécifiques
CC Coteaux et Landes de Gascogne	Houilles	-	NC	
CC Coteaux et Landes de Gascogne	Casteljaloux	-	NC	
CC Pays Villéralais	Villéral	-	NC	

3.1.4.3- L'accueil des professionnels en déchèterie

65 % des déchèteries accueillent les déchets des professionnels très souvent sans contrepartie financière. L'accès aux professionnels est généralement limité à 1m³.

Une charte départementale d'accueil des professionnels sur les déchèteries publiques en Lot-et-Garonne a été rédigée en novembre 2003, dans le cadre d'un partenariat entre les chambres consulaires, le Conseil Général, la Région Aquitaine et l'ADEME. Elle a pour objectif, notamment, de développer, par l'adhésion massive des maîtres d'ouvrage du département, un réseau d'accueil homogène, en évitant une prise en compte trop disparate des professionnels en déchèterie, source de complexité pour les entreprises itinérantes et de déséquilibre entre les sites.

Elle fournit un certain nombre de préconisations et définit :

- Les professionnels acceptés,
- Les déchets acceptés et à ne pas accepter,
- Les limites d'apport par nature de déchets,
- Les tarifs,
- Les investissements liés à l'adaptation de l'installation pour l'accueil des professionnels et les soutiens financiers envisageables,
- Une convention type « Collectivité-Etablissement ».

Plusieurs collectivités ont adhéré à cette charte : la Communauté de Communes du Pays Roquentin, la Communauté de Communes du Pays Villeréalais, la Communauté de Communes des Coteaux de Beauville, la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne, le SICTOM Castillonès, le SMCTOM du Pays d'Albret, la Communauté de Communes d'Astaffort en Bruilhois.

Cependant, seules deux d'entre elles appliquent la tarification de la charte. Les autres accueillent gratuitement les déchets professionnels ou facturent au-delà d'1m³ apporté par jour.

3.1.5- Les déchets verts

3.1.5.1- Organisation de la collecte des déchets verts

Les déchets verts sont principalement collectés en déchèteries. Ils sont également collectés au porte à porte sur la Communauté d'Agglomération d'Agen en mélange avec la FFOM. Dans certains EPCI, ils font l'objet de collectes spécifiques (collectes ponctuelles auprès des particuliers, déchets issus des services techniques...) : C'est notamment le cas de la Communauté de Communes Fuméolois-Lémance, de la Communauté de Communes du Villeneuvois, de la commune de Casteljaloux, de la Communauté de Communes de Laplume en Bruilhois, du SMCTOM du Pays d'Albret....

3.1.5.2- Les tonnages collectés

Environ 20 254 tonnes de déchets verts ont été collectées en 2005 dans le Lot-et-Garonne, ce qui représente 64 kg/hab/an, qui se répartissent de la manière suivante :

	Tonne / an	Répartition
Collecte en déchèterie	12 285	61 %
Collecte spécifique de DV au porte à porte	7 969 ¹	39 %
TOTAL	20 254	100 %

¹ Hors tonnage FFOM collectée en mélange par la Communauté d'Agglomération d'Agen, estimé à 868 tonnes.

La quantité totale de déchets verts collectés se répartit géographiquement de la manière suivante :

	Tonnes/an	Kg/hab/an
Zone 1 (Agenais)	8 748	92
Zone 2 (SMAV)	6 660	72
Zone 3 (SMID/CC Val de Garonne)	3 385	47
Zone 4 (Sud Ouest 47)	1 460	25
TOTAL	20 254	64

3.1.6- Encombrants collectés spécifiquement et déchets du nettoyage

3.1.6.1- Nature des collectes spécifiques

Les collectes spécifiques concernent :

- Soit, des collectes d'encombrants au porte à porte ou par apport volontaire sur des points spécifiques (bennes...) ;
- Soit, des collectes ciblées au porte à porte auprès des producteurs non ménagers (collectes de cartons des commerces, de ferrailles...).

Les déchets de nettoyage de la Communauté d'Agglomération d'Agen sont comptabilisés avec les collectes spécifiques.

3.1.6.2- Tonnages collectés :

	Encombrants y compris ferrailles	Déchets de commerces / professionnels (1)	Autres déchets (2)	Total
Tonnage 2005	567 T ¹	1 332 T	4 336 T	6 235 T

(1) Les déchets de commerces / professionnels couvrent :

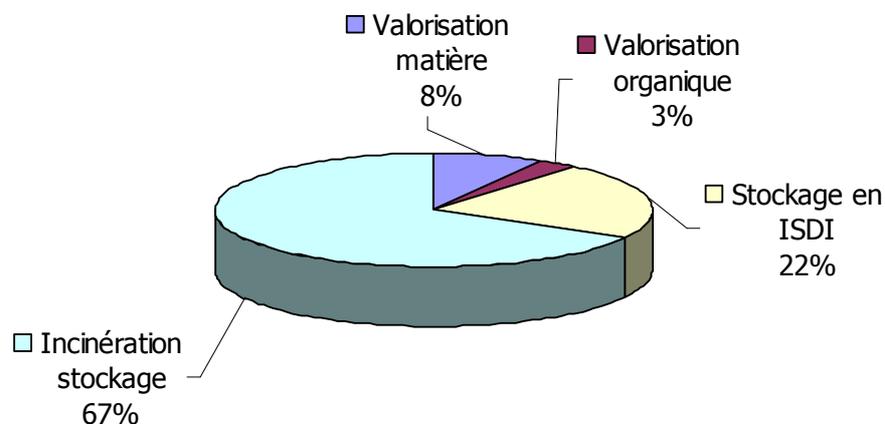
- les cartons des commerces (33 %),
- des inertes (57 %),
- des DIB (10 %).

(2) Les autres déchets regroupent :

- les déchets de nettoyage collectés par la Communauté d'Agglomération d'Agen, principalement (3 551 T),
- des déchets verts municipaux,
- des gravats.

¹ dont 45 T de ferrailles

3.1.6.3- Devenir de ces collectes spécifiques



3.1.7- Les déchets dangereux des ménages (DDM)

61 % des déchèteries de Lot-et-Garonne accueillent les DDM. Ces déchets sont constitués de batteries, peintures, solvants, aérosols, huiles minérales et végétales, piles, produits phyto sanitaires...

En 2005, les déchèteries ont permis de collecter **272 tonnes de DDM** se répartissant de la manière suivante :

DDM collectés	T/an	%
Huiles de vidange	55,5	20%
DDM liquides	60,8	22%
Batteries	141,5	52%
Piles	5,6	2%
Pneumatiques	2,8	1%
Autres DDM	5,5	2%
TOTAL	271,6	100%

Le tonnage des DDM collecté en 2005 représente **0,85 kg/hab/an**.

3.2- Les autres déchets des collectivités

3.2.1- Les déchets de l'assainissement

3.2.1.1- Les boues des stations d'épuration

↳ **Tonnage**

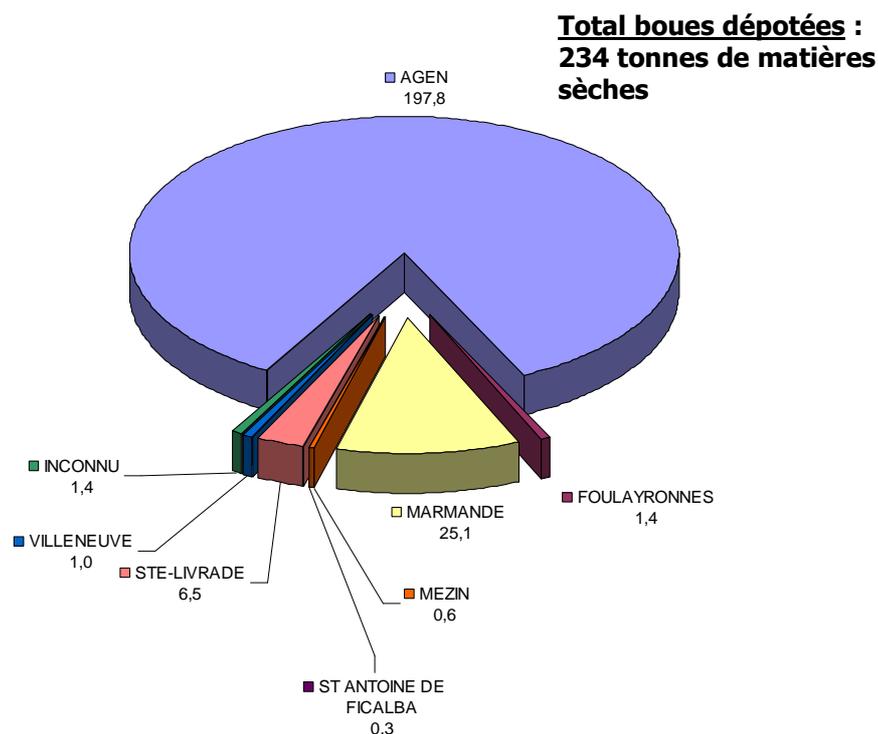
On recense 159 stations d'épuration (STEP) en Lot-et-Garonne, représentant une capacité totale de traitement d'environ 399 000 éq. hab. Il s'agit principalement de toutes petites STEP puisque plus des 2/3 possèdent une capacité inférieure à 1 000 éq.hab. La moitié du parc du département correspond à des stations de traitement par boues activées à aération prolongée.

On recense 7 stations de capacité égale ou supérieure à 20 000 éq.hab (4 % du parc), qui représentent 60 % de la capacité départementale de traitement.

Les principales stations d'épuration du département (notamment Agen, Marmande, Villeneuve sur Lot, Ste Livrade, ...) acceptent le dépotage des boues de petites stations (9 % du total exprimé en matières sèches).

Il existe encore des pratiques (minoritaires) non réglementaires de mélange de boues d'origine différente, constatées par la police de l'eau. Ces pratiques sont en cours de résorption.

Répartition quantitative des boues dépotées (MS) entre les différentes STEP les accueillant :

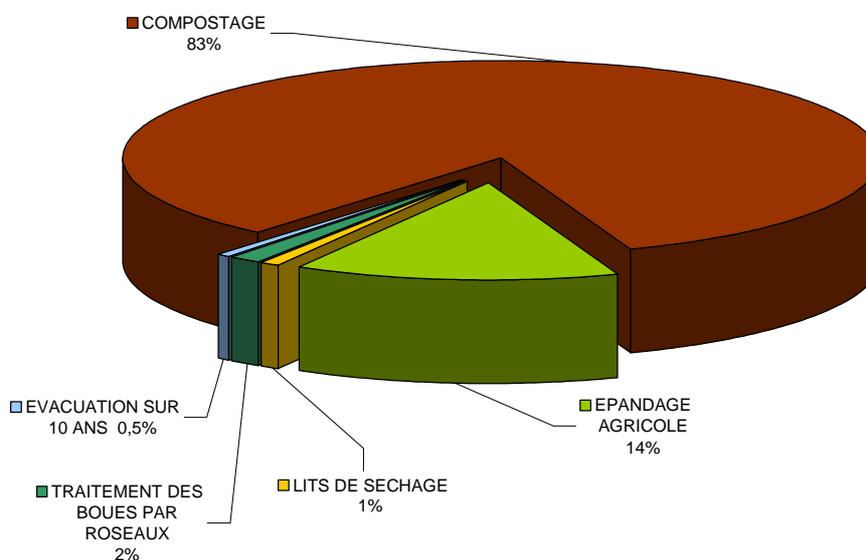


La production de boues de STEP s'élève pour 2005 à 2 529 tonnes de Matières Sèches (MS), soit 36 000 tonnes de boues brutes. Plus de la moitié de cette production de boues brutes concerne de toutes petites stations produisant des boues liquides, qui, pour la grande majorité, sont, dans un deuxième temps, dépotées sur des stations plus importantes (Marmande et Agen, principalement) dont les boues sont compostées.

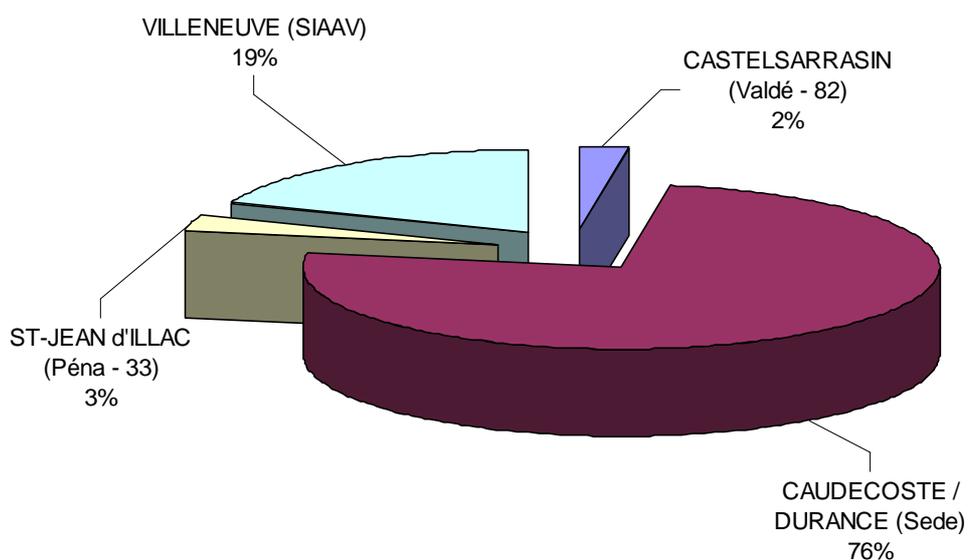
↳ **Mode de valorisation et de traitement**

Le compostage représente la principale filière de traitement – valorisation sur le département : il concerne 83 % des boues produites (exprimées en matière sèche), soit 1 870 T MS de boues.

Répartition quantitative des boues suivant les différentes filières de traitement - valorisation



Le compostage des boues est réalisé principalement sur la plate-forme de Caudecoste, transférée depuis juin 2006 à Durance :



106 T MS de boues, soit 4 % du tonnage total sont compostées sur des installations extra-départementales, à :

- Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne),
- St Jean d'Illac (Gironde).

14 % des boues (MS) sont épandues : par recoupement des données du SATESE et de la liste des plans d'épandage ayant fait l'objet d'une déclaration et d'un récépissé, on estime que 2/3 des boues sont épandues réglementairement, dans le cadre d'un plan d'épandage.

3.2.1.2- Les sous-produits de l'assainissement

↳ *Nature*

On distingue 4 types de sous-produits de l'assainissement :

- Les matières de vidange des dispositifs d'assainissement autonome,
- Les déchets de dessablage – dégrillage issus de stations d'épuration,
- Les déchets de dégraissage issus des stations d'épuration,
- Les déchets de curage des réseaux d'assainissement.

↳ *Les matières de vidange des dispositifs d'assainissement autonome*

La Fédération AEP estime le nombre d'installations d'assainissement autonome entre 60 000 et 70 000 unités.

Sur cette base, le SATESE estime la production annuelle de matières de vidange à 52 500 m³, soit 788 tonnes de MS.

↳ *Les autres sous-produits de l'assainissement*

Il n'existe pas, à ce jour, d'estimation des autres sous-produits de l'assainissement (déchets de dessablage, de dégraissage et de curage des réseaux) pour le Lot-et-Garonne.

↳ *Modes de traitement-valorisation*

Il n'y a pas de traçabilité concernant ce type de déchets en Lot-et-Garonne.

Cependant, les principales stations du département acceptent les matières de vidange.

Les déchets de dessablage sont envoyés en ISDND, de même que les matières de curage des réseaux qui font préalablement l'objet d'un égouttage sur les stations d'Agen, Marmande et Casteljaloux (projet pour fin 2006) ou d'un passage au trommel (station de Massanès – Villeneuve-sur-Lot).

Le devenir des graisses est mal connu : les stations exploitées par VEOLIA (Agen, Marmande et Massanès) traitent leurs graisses sur site par hydrolyse. Les graisses produites sur les stations d'épuration gérées par la SAUR sont traitées sur d'autres stations extra-départementales (Auch (32) ; Biscarosse (40)) ou incinérées par la société Ferso Bio (Le passage).

3.2.1.3- Les installations de compostage des boues

On recense en Lot-et-Garonne **2 installations de compostage des boues** situées à :

- **Caudecoste/Durance** : L'installation de Caudecoste a fermé en juin 2006 avec l'ouverture à la même date de la plate-forme de Durance qui a pris le relais.
- **Villeneuve-sur-Lot**

Localisation de l'installation	Maître d'ouvrage/exploitant	Date de l'arrêté d'autorisation d'exploiter/ou récépissé de déclaration	Capacité technique
Durance	SEDE Environnement	21/04/2005	7 000 à 8 000 T/an boues à une siccité de 15 à 20% + 7 000 à 8 000 T/an de co-produit
Villeneuve-sur-Lot	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Villeneuvoise (SIAAV)	24/07/2003	7 000 T/an boues

La plate-forme gérée par le SIAAV assure le compostage des boues à l'aide de co-produit provenant du broyage des palettes de bois.

Pour les stations produisant des boues liquides, la société SEDE propose une prestation de déshydratation mobile sur la station, puis reprise des boues devenues pâteuses pour être traitées sur Durance. C'est le cas notamment pour la station d'Aiguillon (en cours) et de Lavardac (en projet).

La plate-forme de Durance a pour objectif de produire un compost normalisé, conforme à la norme NFU 44-095.

4- LES AUTRES DECHETS

4.1- Les déchets industriels banals (DIB)

4.1.1- Définition

Les Déchets Industriels Banals (DIB) sont :

- De par leurs caractéristiques (non dangereux et non inertes) assimilables aux ordures ménagères,
- Produits par les industriels et les entreprises de commerce, d'artisanat ou de service,
- Constitués de chutes, rebuts ou loupés de fabrication, d'emballages non souillés ou souillés par des matières non dangereuses, de matériels en fin de vie,
- Regroupés en grandes familles telles que bois, papiers, cartons, matières plastiques, verre, caoutchouc, textiles, cuir, organiques, ...

En matière d'élimination, les DIB peuvent connaître deux options :

- Une filière distincte, dès la collecte, spécifique aux DIB,

- Une filière commune aux déchets ménagers, aussi bien pour la collecte que pour le traitement ou le stockage sous réserve de l'instauration de la redevance spéciale assurant le financement de ce service (pour les collectivités prélevant la TEOM).

4.1.2- Gisement de DIB

Le gisement des DIB produits en Lot-et-Garonne est très mal connu. En l'absence d'estimations de ce gisement, il a été retenu de se baser sur les données fournies par les exploitants des installations de traitement situées en Lot-et-Garonne ainsi que sur les départements limitrophes :

- **DIB entrant sur les installations de tri :**

Destination	Tonnage
Centre de tri Nicole	1070 T
Centre de tri de Castelculier	354 T
TOTAL	1424 T

Les installations assurant le tri des DIB en Lot-et-Garonne sont les suivantes :

- Le centre de Tri de Nicole (voir caractéristiques dans chapitre 5.1 ci-après),
- la plateforme de tri de Sainte-Bazelle gérée par Tri-Garonne-Environnement et ouverte en novembre 2006,
- l'unité de Boé gérée par Véolia.

L'installation située à Castelculier a fermé.

Dénomination	Date de l'arrêté d'autorisation	Capacité autorisée
Plateforme de tri des déchets du BTP et centre de stockage des déchets inertes	18 novembre 2004	<ul style="list-style-type: none"> ▶ DIB du bâtiment et des travaux publics : 7000 T/an ▶ Autres déchets : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déchets inertes des travaux publics : 25 000 T/an ▪ Déchets du bâtiment : 20 000 T/an (dont 250 T à base de plâtre) ▪ DIS : 1 T
Installation de Véolia à Boé	24 novembre 2000 modifié par arrêté complémentaire du 15 mars 2005	DIB (transfert) : 19 500 T OM (transfert) : 6 200 T

▪ **DIB entrant sur les installations de traitement des déchets résiduels :**

Destination	Tonnage
Installations de stockage de Lot-et-Garonne (<i>estimation</i>)	15 764 T
▶ Installation de stockage du Réaup Lisse	123 T
▶ Installation de stockage de l'Albié (Monflanquin)	641 T
▶ <i>Installation de stockage de Fauillet / Nicole (estimation)</i>	<i>15 000 T</i>
Unité de valorisation énergétique SOGAD à Agen	836 T
Unité de stockage DRIMM de Montech (82)	6 725 T
▶ Apports directs (industriels TOVO, Soulard, Marty ...)	817 T
▶ Apport via quai de transfert du Passage (Agen)	5 908 T
Unité de valorisation énergétique Astria à Bègles (33)	364 T
Unité de valorisation énergétique Econotre à Bessières (31)	1 027 T
TOTAL DIB rejoignant des installations de traitement des déchets ménagers résiduels ou assimilés (fourchette)	20 000 à 25 000 T

Le tonnage de DIB résiduels pris en considération dans le cadre du PDEDMA de Lot-et-Garonne est égal à 20 000 tonnes par an.

4.2- Les déchets agricoles banals

Le gisement des déchets agricoles sur le département est mal connu.

Les déchets agricoles banals pris en considération sont ceux rejoignant les DIB (déjà comptabilisés ci-avant), les autres bénéficient de filières de traitement spécifique.

Ainsi, le gisement de plastiques agricoles s'élève à 5 000 tonnes par an. Une partie est recyclée (films de serre, bâches, paillages, tuyaux d'irrigation, sacs d'engrais, bigs-bags, ficelle) ; les plastiques très souillés et les films en PVC ne sont pas recyclables.

Le CSDU Fauillet accueille 1 000 T/an de plastiques. Plusieurs points de collecte des plastiques agricoles destinés au recyclage existent sur le département : le centre de tri de Nicole, la coopérative Terres de Sud, les déchèteries de la CC Bastide et Châteaux de Guyenne (bennes déposées par la filière Plastirécup), et prochainement celle de la CC Fumélois Lémance.

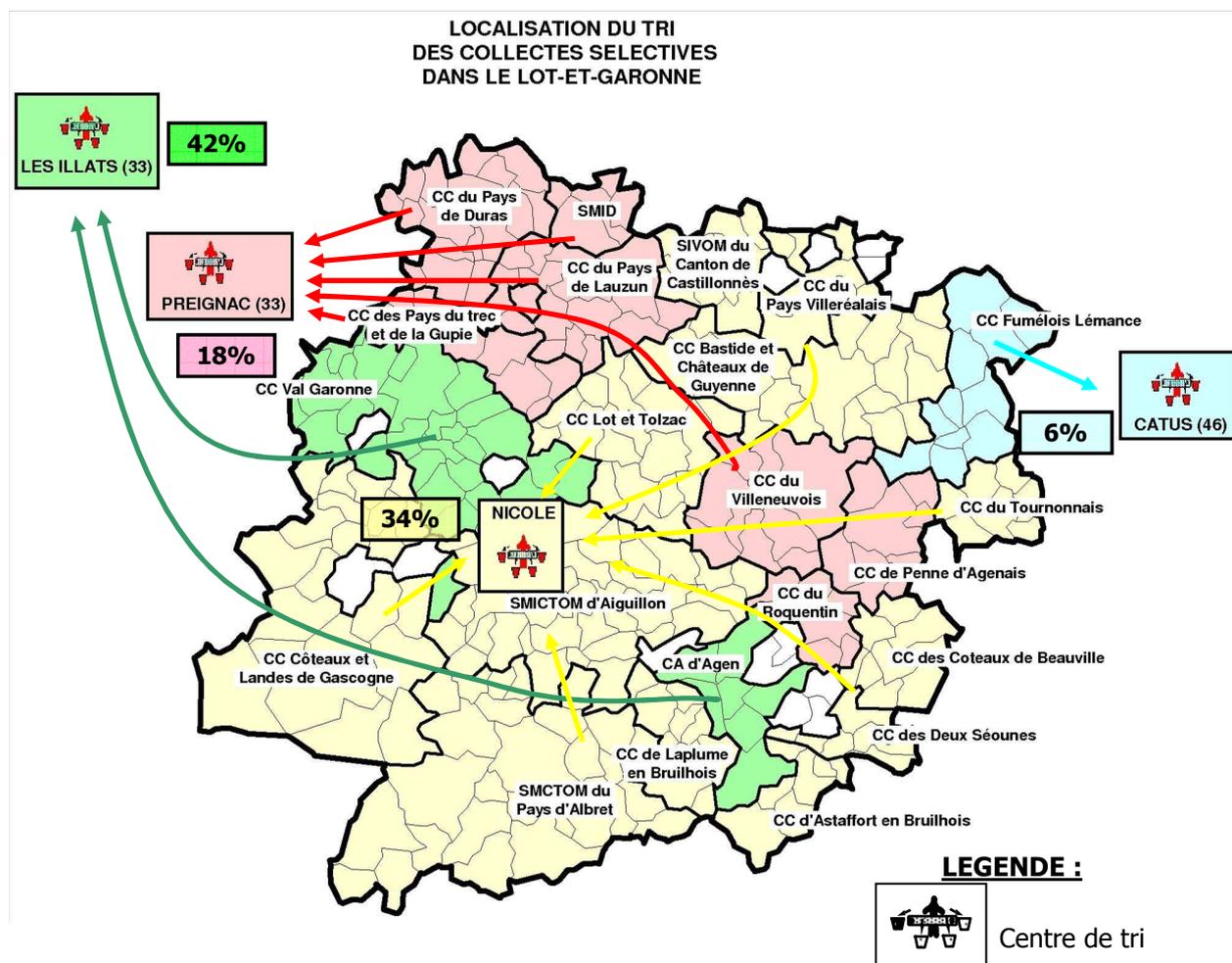
Les filières de recyclage sont AGR ou SOPAVE.

Le réseau Adivalor est présent en Lot-et-Garonne et a permis de collecter en 2005 :

- 45 tonnes d'Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) au travers de 41 points de collecte, sur un gisement estimé à 128 tonnes ;
- 67 tonnes de Produits Phytosanitaires Non Utilisés (PPNU) au travers de 20 points de collecte, sur un gisement estimé de 80 tonnes.

5- LE TRANSFERT, TRI, COMPOSTAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

5.1- Le tri des collectes sélectives d'emballages ménagers et journaux-magazines



2/3 des emballages ménagers (hors verre) collectés sélectivement sont triés hors du département.

Le Lot-et-Garonne dispose d'un seul centre de tri situé à Nicole. La grande majorité des collectes est triée hors du département, principalement en Gironde, mais également, dans une moindre mesure, dans le Lot.

Le centre de tri de Nicole dispose d'une autorisation d'exploiter pour 10 000 tonnes par an. Il est exploité par la SEML du Confluent. Les tonnages traités sur cette installation par nature de produits sont les suivants : (données fournies par le SMICTOM d'Aiguillon)

	Tonnages entrants	Tonnages recyclés
EMR	1140	906
DIB	1070	962
Bois	1080	1070
Plastiques Agricoles	250	240
TOTAL	3540	3178

(EMR : Emballages Ménagers Recyclables)

En 2007, le SMIVAL a fait réaliser un audit de cette installation, afin de déterminer les possibilités d'aménagement permettant d'augmenter la capacité de tri, de manière à couvrir les besoins de tri du département, en fonction des objectifs de développement des collectes sélectives définis dans le plan.

Le rapport de cet audit met en évidence des possibilités d'aménagement du site très limitées, du fait :

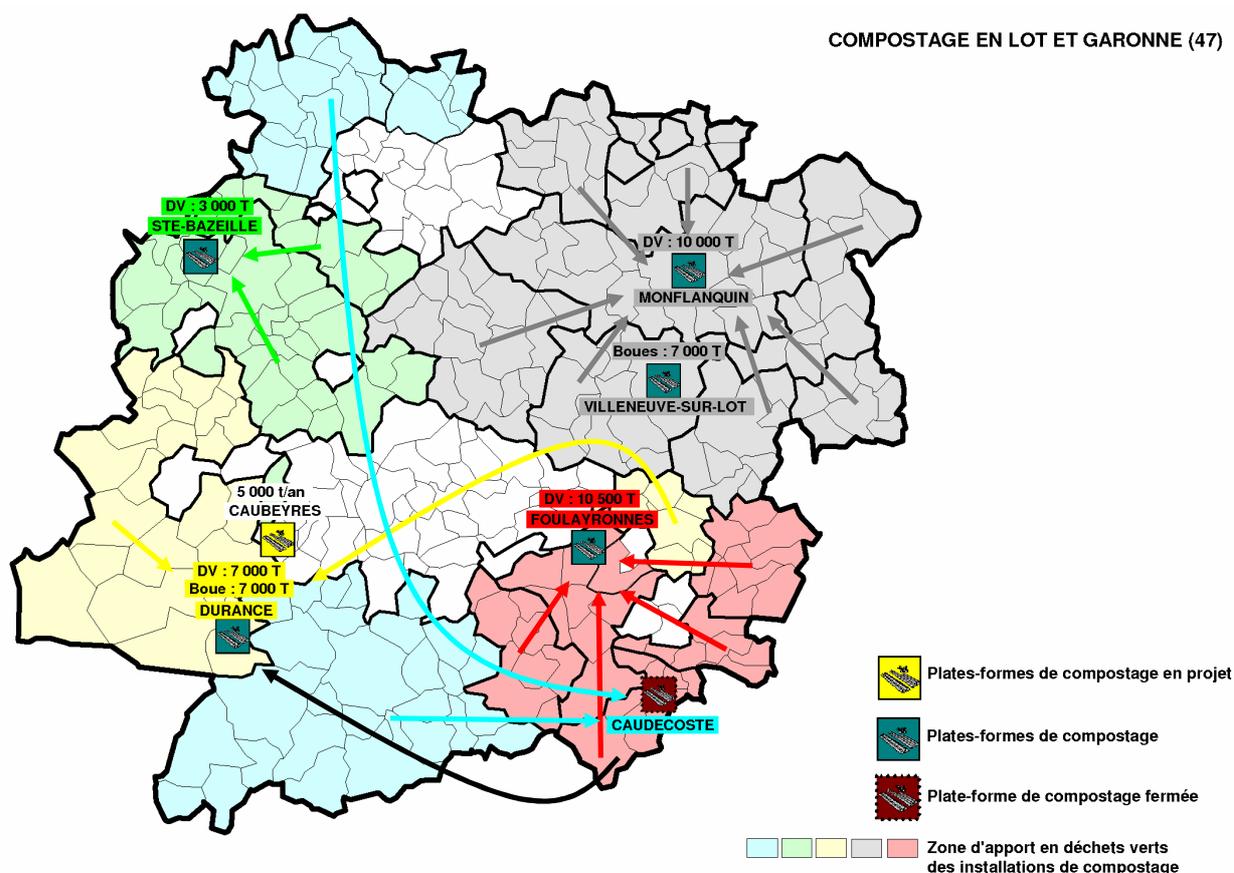
- De la situation du centre de tri dans le périmètre zone rouge (R-GS) du plan de prévention des risques (PPR), donc exposé à des risques de glissements superficiels sur les versants, qui empêche toute nouvelle construction de bâtiment ou autre superstructure ;
- D'une superstructure peu adaptée à modifications (béton armé lourd) ;
- D'un aménagement du hall difficilement envisageable (étude structure incertaine ; autorisation nécessaire au vu du PPR) ;
- Des nécessaires mises en conformité à la réglementation à prévoir pour pérenniser le site (non-conformité sur le plan hygiène / sécurité / Conditions de travail – Code du travail), nécessitant des travaux d'aménagement voire de déconstruction importants.

5.2- Le compostage des déchets verts

5.2.1- Devenir des déchets verts collectés en Lot-et-Garonne

La totalité des déchets verts collectés est compostée sur le département :

- Soit, dans des installations de compostage : 4 accueillent les déchets verts sur le département ;
- Soit, de manière décentralisée, dans le cadre d'accords avec des agriculteurs locaux : c'est le cas, notamment, de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun.



5.2.2- Les plates-formes de compostage

Le Lot-et-Garonne comportait, en 2005, 5 plates-formes de compostage en exploitation :

- 3 plates-formes accueillant uniquement des déchets verts ;
- 2 plates-formes de compostage des boues, dont une assurant le co-compostage des boues avec les déchets verts (voir chapitre 3.2.1.3 ci-avant).

Une installation de compostage de déchets verts a été réalisée, début 2007, à Caubeyres, par l'Association Mutuelle Agricole d'Aide par le Travail (les Jardins d'Aquitaine). Sa capacité est de 5 000 T/an.

La plate-forme de co-compostage des boues située à Durance a pris le relais de l'installation de Caudecoste, qui a fermé en juin 2006.

La capacité de compostage départementale pour 2005 est synthétisée dans le tableau suivant :

Localisation	Maître d'ouvrage	Exploitant	Date du récépissé de déclaration de l'arrêté d'autorisation	Capacité technique (tonnes/an)	
				Déchets verts	Boues
Foulayronnes (Artigues)	C.A. d'Agen	SURCA	14/08/2001 complété en novembre 2002 et juillet 2006	10 500 T/an	/
Monflanquin (Albié)	SMAV	SURCA	10/10/2001	8 000 T/an	/
Sainte-Bazeille	Ent. MORIN		NC ¹	3 000 T/an	/
Caubeyres	AMAAT les jardins d'Aquitaine		NC	5 000 T/an	/
Durance	SEDE Environnement		21/04/2005	7 000 T/an à 8 000 T/an (déchets verts ou co-produits)	7 000 T/an à 8 000 T/an
Villeneuve sur Lot	SIAAV ²		24/07/2003	/	7 000 T/an
			TOTAL	34 000T/an	14 000 à 15 000 T/an

En 2007, la plate-forme gérée par l'entreprise Morin n'est plus exploitée : les déchets verts (notamment ceux de la CC Val de Garonne) sont broyés sur Sainte-Bazeille avant d'être envoyés sur la plate-forme de Durance

L'installation de Foulayronnes accueille la FFOM collectée, en mélange avec les déchets verts, par la C.A. d'Agen.

Le compost produit par l'ensemble de ces installations est valorisé soit en agriculture, soit auprès des particuliers ou services municipaux.

Les capacités de compostage sont suffisantes pour valoriser les quantités de déchets verts collectés en 2005.

¹ NC : non connu

² SIAAV : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Villeneuveise

5.3- Le transfert des déchets ménagers

Le Lot-et-Garonne comporte 5 quais de transfert en fonctionnement (voir carte en page suivante) :

Localisation	Maître d'ouvrage	Exploitant	Date de l'arrêté d'autorisation	Capacité autorisée	Nature des déchets transférés	Tonnage transféré en 2005			
						OMR ¹	CS ²	DIB ³	Encombrants
Fumel lieu-dit « Cammas »	SMAV	CC Fumélois Lémance	25/05/2007	11 000 T/an	OM + CS + encombrants	7 323	1 624		
Marmande	CC Val de Garonne	Nicollin	15/10/2001	20 000 T/an	OM + encombrants	15 290			2 530
Le Passage	SOGAD	SOGAD	10/01/2006	10 000 T/an	DIB			7 759	
Boé	Onyx	Onyx	24/11/2000	OM : 6 200 T/an DIB : 19 500 T/an	OM +DIB	Non	connu		
Boé	CA d'Agen	CA d'Agen	1999	220 m ³ /semaine	CS		3 106		

Le tonnage total transféré en 2005 est estimé à 38 000 tonnes.

Avec la fermeture annoncée des installations de stockage de Réaup-Lisse et de Miramont, 2 quais de transfert sont envisagés afin de détourner les déchets vers d'autres exutoires.

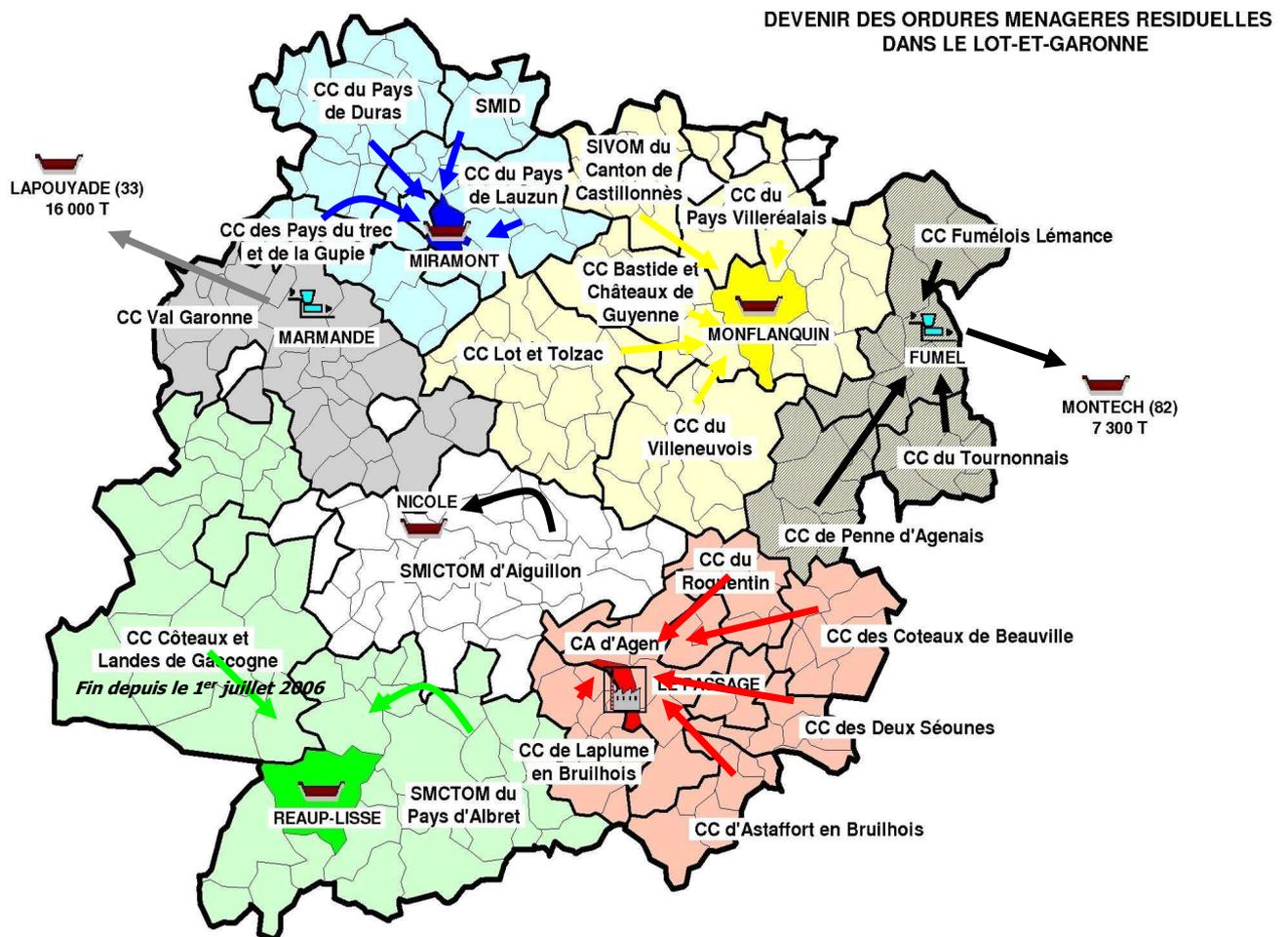
¹ OMR : ordures ménagères résiduelles

² CS : collecte sélective (emballages ménagers, cartons et journaux-magazines)

³ DIB : Déchets Industriels Banals

5.4- Le traitement des déchets ménagers résiduels

5.4.1- Devenir des ordures ménagères résiduelles collectées en Lot-et-Garonne



Les ordures ménagères transitant par le quai de transfert de Fumel sont dirigées depuis septembre 2007 vers l'ISDND de Monflanquin.

5.4.2- Les centres de traitement des déchets ménagers résiduels

Le Lot-et-Garonne comporte 6 installations en fonctionnement :

- Une usine d'incinération avec valorisation énergétique au Passage à côté d'Agén ;
- Cinq installations de stockage des déchets non dangereux situées à Monflanquin, Nicole, Miramont, Réaup-Lisse et Fauillet.

5.4.2.1- Les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)

Localisation	Maître d'ouvrage / Exploitant	Date d'autorisation d'exploiter	Capacité autorisée	Nature des déchets acceptés	Tonnage traité en 2005		Date de fin d'autorisation prévisionnelle ou saturation du site	Durée de vie théorique ¹ par rapport à la date de fin d'autorisation
					OM	Enc/DIB		
Monflanquin	SMAV	7 juillet 2006 (dernier arrêté)	29 000 T/an	Déchets non dangereux (OM et encombrants)	22 006	3 971	1 ^{er} juillet 2009	+ 20 à 30 ans
Nicole	SMICTOM d'Aiguillon	Septembre 1979	30 000 T/an	OM, encombrants, DIB, déchets de voiries, boues	13 771	11 965	1 ^{er} juillet 2009	+ 7 à 8 ans
Miramont de Guyenne	SMID	Novembre 1993	5 500 T/an extension 8 000 T/an mi 2006	OM, encombrants, DIB	6 585	1 055	Fin 2008	/
Réaup-Lisse	SMCTOM Pays d'Albret	Juin 1980	10 000 T/an	OM, encombrants, déchets de nettoyage...	9 522	1 260	2008	/
Fauillet	SMICTOM d'Aiguillon	Décembre 1990	8 000 T/an	Encombrants, DIB, déblais, gravats	/	10 058	2 010	/

Au-delà du 1^{er} juillet 2009, seuls deux sites de stockage peuvent envisager la poursuite de leur exploitation :

- **Monflanquin :**

Ce site présente un vide fouille très important (+ 20 à 30 ans) et de bonnes garanties en matière de poursuite d'exploitation au-delà du 1^{er} juillet 2009. Il a fait l'objet d'une certification ISO 14001. Une valorisation énergétique du biogaz produit est à l'étude. Une alvéole dédiée au stockage de l'amiante ciment a été réalisée en 2007.

- **Nicole :**

Ce site possède un vide de fouille de 300 000 m³ (+ 10 ans par rapport à 2006) mais présente des incertitudes quant à la possibilité réglementaire de prolonger son exploitation, notamment concernant la conformité du site sur les minima de perméabilité de la barrière de sécurité requis à l'article 11 de l'arrêté du 9 septembre 1997, modifié, relatif aux installations de stockage des déchets ménagers et assimilés.

Au vu du déficit important de capacité de stockage à l'ouest du département si le site de Nicole devait fermer, le SMIVAL souhaite engager, dès 2008, une étude de recherche d'un nouveau site d'enfouissement sur l'Ouest en remplacement éventuel de Nicole.

¹ *Durée de vie théorique : Potentiel théorique de prolongement de la durée d'exploitation des sites calculé sur la base des tonnages enfouis en 2005, correspondant pour les ISDND au vide de fouille, sous réserve de la conformité réglementaire des sites d'enfouissement au-delà du 1^{er} juillet 2009.*

5.4.2.2- L'usine d'incinération de Le Passage

- Maître d'Ouvrage et exploitant : SOGAD (50% NOVERGIE, 50% SECHE) ;
- Capacité du four : 4,2 tonnes/heure ;
- Capacité nominale : 30 000 T/an ;
- Installation certifiée ISO 14001 ;
- Bilan quantité 2005 : (Données SOGAD) :

	2005
Tonnage entrant	
▶ OM	29 328 T
▶ DIB collectivités	2 261 T
▶ DIB entreprises	5 873 T
TOTAL	37 462 T
Tonnage évacué vers enfouissement ¹	
▶ OM	2 149 T
▶ DIB	7 298 T
TOTAL	9 447 T
Tonnage traité	
▶ OM	27 179 T
▶ DIB	836 T
TOTAL	28 015 T
Tonnage de mâchefers produits	6 886 T <i>(25 % tonnage incinéré)</i>
Tonnage de REFIOM produits	736 T <i>(2,6 % tonnage incinéré)</i>
Tonnage de ferrailles extraites	241 T <i>(0,9 % tonnage incinéré)</i>
Bilan énergétique (thermique)	22 658 MW vapeur*

*Valorisation thermique : fourniture de vapeur à la société FERSO.

Les mâchefers produits sont de catégorie « V » : ils sont stockés dans l'ISDND de la DRIMM à Montech (82). Les REFIOM sont stockés dans l'ISDD Occitanis (81).

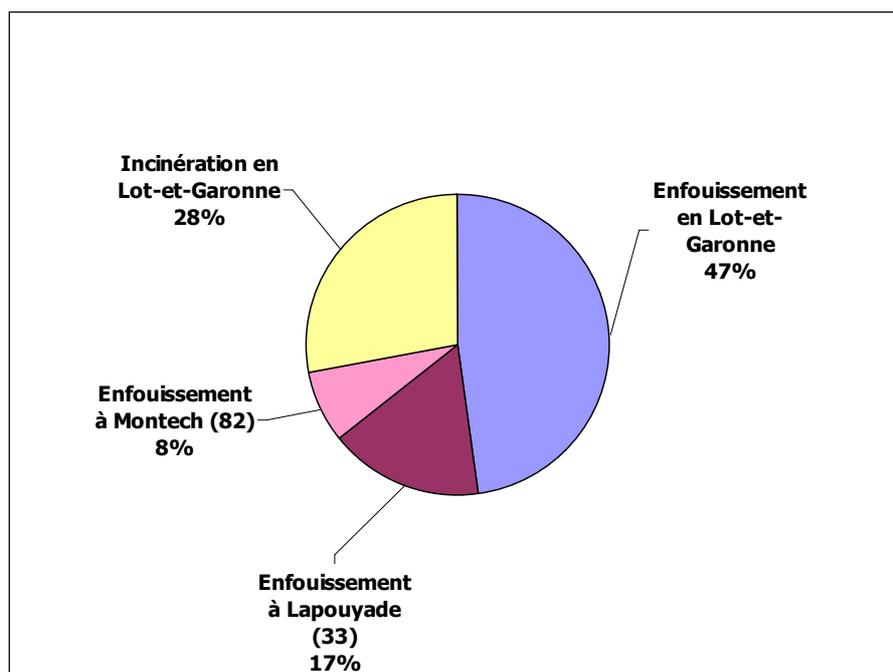
¹ ISDND Montech (82)

Cette installation est en conformité avec l'arrêté du 20 septembre 2002, fixant le renforcement de la surveillance d'exploitation et l'abaissement des limites d'émission de dioxines et d'oxydes d'azote (NOx) à échéance du 28 décembre 2005.

L'UIOM de la SOGAD pourra encore fonctionner au moins sur les 10 prochaines années et couvre donc la durée du PDEDMA. La SOGAD étudie la mise en place d'un groupe turbo alternateur permettant la production d'électricité.

5.4.3- Bilan du traitement des déchets ménagers résiduels

Bilan du traitement des OMR pour 2005



24 % des OMR de Lot-et-Garonne sont traités hors du département.

Si l'on tient compte de la fermeture proche des ISDND de Réaup-Lisse et de Miramont de Guyenne, cette proportion augmentera dans les prochaines années, passant à 37 % environ, voire 49 % si l'installation de Nicole ferme en 2009.

Face à l'urgence de mettre en place de nouvelles installations de traitement sur le département, une Commission Locale d'Etude et de Concertation (CLEC – voir composition en annexe 10) rassemblant des représentants des collectivités locales (EPCI, Conseil Général), des associations, des services de l'Etat et des Chambres Consulaires a été créée en 2005, afin d'étudier les modalités de traitement des déchets résiduels envisageables et de définir des objectifs pour le département.

Les conclusions des travaux menés par la CLEC ont été approuvées par délibération du SMIVAL (en date du 14 octobre 2005) et du Conseil général (en date du 9 novembre 2005), constituant les bases de travail pour l'élaboration du nouveau plan départemental dans sa partie traitement des déchets (voir PARTIE V - Chapitre 3.5 – Le traitement des déchets ménagers résiduels).

5.5- Les installations de stockage des déchets inertes (ISDI)

Le projet de plan départemental de gestion des déchets du BTP de Lot-et-Garonne recense les installations suivantes :

Commune d'implantation	Exploitant
Barbaste	Mairie
Bon-Encontre	Ets TOVO
Boé	Ets TOVO
Layrac	Ets Sautrans
Layrac	Ets Roussille
Pujols	Eurovia
Sainte-Bazeille	TGE (en cours de construction en 2005)
Sainte-Livrade	Ets Biancato

Il existe également un stockage de gravats sur l'installation de stockage de Monflanquin.

Le plan des déchets du BTP recense également plusieurs projets de stockage sur Fumel.

Les exploitants des installations de stockage des déchets inertes existantes doivent avoir déposé, avant le 1^{er} juillet 2007, un dossier de demande d'autorisation d'exploitation de leur équipement, conformément au décret n° 2006-302 du 15 mars 2006.

L'ISDI de Sainte-Bazeille a été autorisée et ouverte en juin 2007 ; elle comporte des casiers pour le stockage des déchets d'amiante lié.

6- RECENSEMENT ET RESORPTION DES DÉCHARGES NON AUTORISÉES

6.1- Définition

La circulaire du 23 février 2004 précise, dans son annexe, la distinction entre les décharges non autorisées et les dépôts sauvages et donne les définitions suivantes :

« - **Les décharges non autorisées (ou décharges brutes)** sont des installations qui font l'objet d'apports réguliers de déchets et sont exploitées en règle générale par les collectivités, ou laissées à disposition par elles pour l'apport de déchets par les particuliers (encombrants, déchets verts). »

« - **Les dépôts sauvages** résultent, le plus souvent, d'apports clandestins par les particuliers pour se débarrasser des déchets qui ne sont pas pris en compte dans les services traditionnels de collecte des ordures ménagères. Il s'agit le plus souvent de dépôts de faible quantité de déchets. »

Les sites concernés par les dispositions du plan départemental sont les décharges non autorisées.

6.2- La situation en Lot-et-Garonne

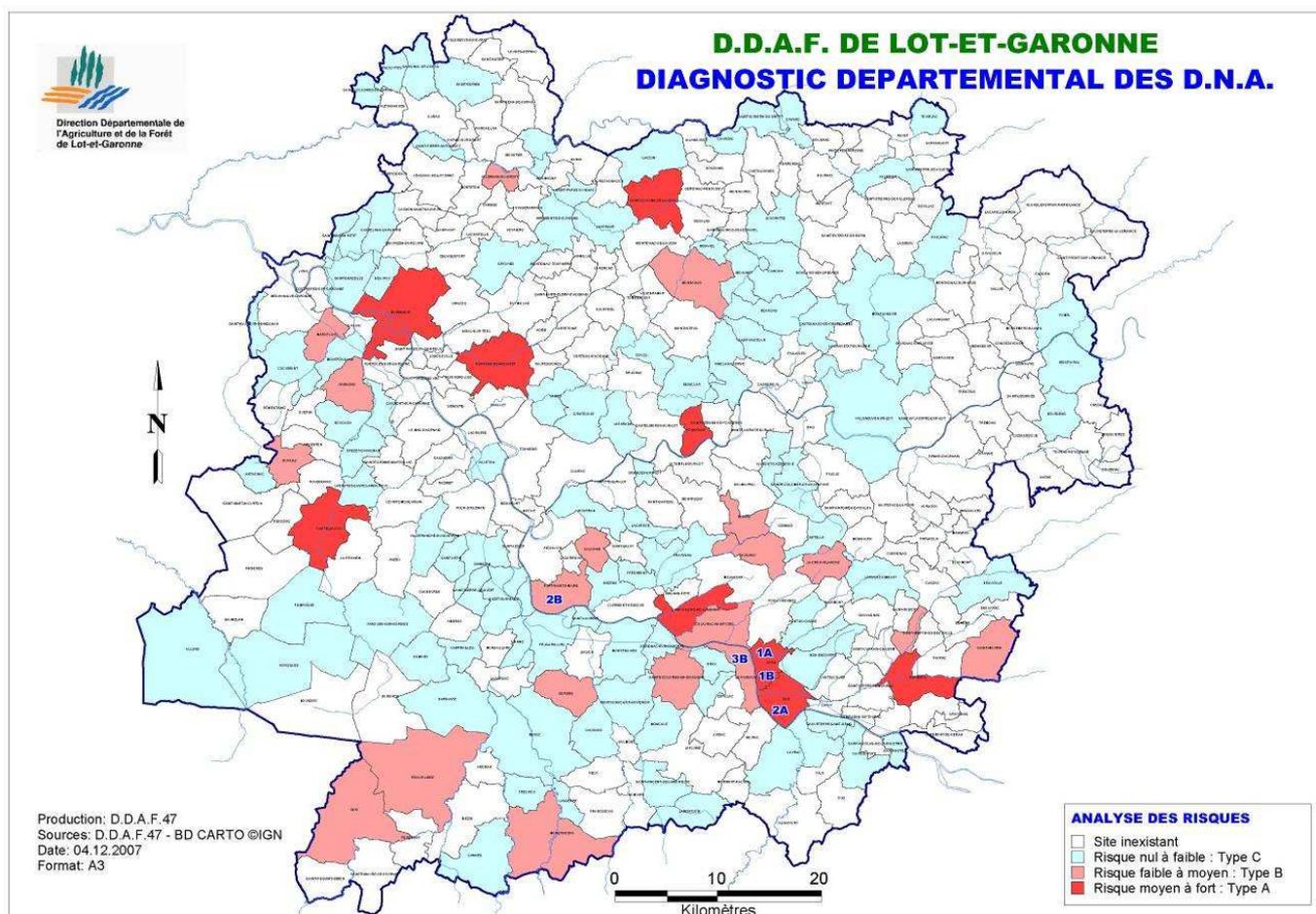
Un premier recensement a été établi dans le département en 1995 ; il a été complété en 2004 lors d'une enquête courrier des services de la préfecture auprès des communes du département. Ce recensement faisait état de 134 sites.

La DDAF de Lot-et-Garonne a réalisé depuis octobre 2006 un diagnostic départemental des décharges non autorisées qui doit permettre de :

- Recenser les sites, en fonction des déclarations des communes ;
- Evaluer les risques sur le milieu naturel (définition de 3 classes : risques faibles, moyen ou fort) grâce à la méthodologie de l'ADEME et son système de notation des critères ;
- Proposer dans les cas simples les modalités techniques de remise en état et estimer les coûts correspondants.

L'échéance de ce diagnostic est la fin de l'année 2007.

La carte synthétisant le résultat du diagnostic mené par la DDAF en 2007 est la suivante :



A ce jour, 107 communes déclarent une ou plusieurs décharges non autorisées, 169 communes déclarent ne posséder aucune décharge et 43 communes n'ont pas été contactées ou n'ont pas encore répondu. Ainsi, **121 sites sont recensés par la DDAF**. Parmi eux :

- **7 sites (6%) sont classés en catégories A** (risques potentiels sur le milieu forts à moyens) : un audit approfondi de site devra compléter le diagnostic, afin de définir les opérations techniques de réaménagement et de réhabilitation à mettre en œuvre ;
- **16 sites (13%) sont classés en catégorie B** (risques potentiels sur le milieu moyens à faibles) : le programme de réhabilitation pourra être poursuivi selon les recommandations techniques proposées par l'ADEME. Il s'agit des mesures minimales susceptibles de réduire les éventuels effets sur l'environnement et d'assurer la préservation des utilisations futures.
- **98 sites (81%) sont classés en catégorie C** (risques potentiels faibles à nuls sur les milieux) : aucun travaux d'ampleur n'est pas à entreprendre. De légers travaux d'amélioration de l'impact visuel peuvent être suggérés.

La DDAF doit chiffrer la réhabilitation des sites de catégories B et C. La liste des décharges non autorisées est fournie en annexe 9 du plan.

7- LES COÛTS DE GESTION DES DÉCHETS MUNICIPAUX ET LES MODES DE FINANCEMENT DU SERVICE

Les éléments présentés dans ce chapitre sont issus de l'étude sur la fiscalité des déchets en Aquitaine menée en 2005 par le Cabinet TRIVALOR Sud-Ouest pour le compte de la Délégation Aquitaine de l'ADEME.

7.1- Coût de la gestion des déchets

Le coût global de la gestion des déchets (hors recettes) en 2004 est estimé pour le Lot-et-Garonne à 77 €/hab/an (80 €/hab/an en 2005), ce qui représente un montant total des dépenses de gestion des déchets en Lot-et-Garonne pour 2004 de 24,74 millions d'euros.

7.2- Financement de la gestion des déchets :

7.2.1- Analyse du produit prélevé

En Lot-et-Garonne, 13,75 millions d'euros ont été prélevés en 2004, dont 99 % au titre de la TEOM et de la REOM :

	Montant du produit prélevé en M € ¹
TEOM	13,53
REOM	0,11
Redevance Spéciale	0,11
TOTAL	13,75

Le montant prélevé couvre 56% des dépenses déchets pour la même année.

7.2.2- Les modes de financement

Mode de financement	Répartition en % par rapport nombre de communes	Répartition en % par rapport à la population du département
TEOM	73 %	85 %
REOM	1 %	1 %
Budget général	26 %	14 %
TOTAL	100 %	100 %

La TEOM est le mode de financement prépondérant en Lot-et-Garonne avec 73 % des communes et 85 % de la population concernée. Un quart des communes du département finance le service déchets

¹ M € : Millions d'euros

par le budget général : ce pourcentage est relativement élevé en comparaison des autres départements aquitains. Cela couvre principalement des communes de petite taille.

La REOM est un mode de financement très peu employé. La redevance spéciale est très peu mise en place sur le département : la Communauté de Communes Fumélois Lémance et la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois l'appliquent. La Communauté de Communes Val de Garonne étudie les modalités de sa mise en œuvre.

8- INFORMATION ET COMMUNICATION

La communication relative à la collecte sélective s'est généralisée à tout le territoire de Lot-et-Garonne. Cette communication a respecté les phases de mise en place des collectes sélectives que sont le lancement, l'ajustement et l'entretien du geste de tri. Cependant, des efforts doivent être poursuivis pour améliorer le geste de tri et augmenter la part des tonnages valorisés. A cette fin, les collectivités peuvent s'appuyer sur des acteurs de terrain mobilisés et volontaires, et notamment sur les associations locales, telle que l'ARPE 47.

En matière de prévention de la production des déchets, la communication réalisée est encore très timide : elle porte principalement sur la promotion des composteurs individuels.

Par ailleurs, une grande majorité de collectivités réalise et diffuse un rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets¹. Ainsi, ces collectivités contribuent à la sensibilisation et à l'information de leurs administrés sur la gestion globale des déchets municipaux.

9- SYNTHÈSE DE LA GESTION DES DÉCHETS EN 2005

9.1- Synthèse des tonnages

Le paragraphe synthétise les gisements de déchets en fonction de leur nature, ces déchets pouvant avoir différentes origines. Ainsi :

- Les encombrants : sont collectés en déchèteries ou issus des collectes spécifiques ;
- Les déchets verts (DV) : sont collectés en déchèteries, issus des collectes spécifiques ou collectés au porte à porte.

9.1.1- Les déchets ménagers

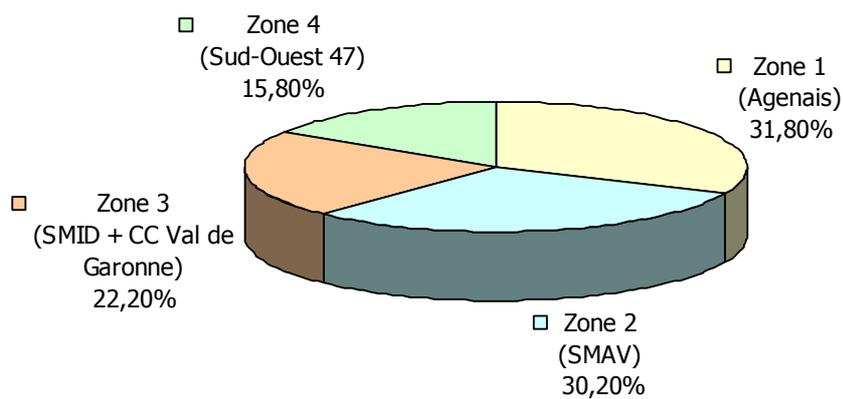
En 2005, le tonnage des déchets ménagers en Lot-et-Garonne s'élève à **170 460 tonnes, soit en moyenne 536 kg/hab/an.**

¹ La production de ce rapport a été instaurée par la loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Chaque collectivité compétente doit produire un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 définit le contenu minimal de ce rapport.

Il se répartit de la manière suivante entre les 4 zones du département :

DECHETS MENAGERS	Zone 1 Agenais		Zone 2 (SMAV)		Zone 3 (SMID + CC Val de Garonne)		Zone 4 (Sud-Ouest 47)		TOTAL	
	T/an	kg/hab/an	T/an	kg/hab/an	T/an	kg/hab/an	T/an	kg/hab/an	T/an	kg/hab/an
OM, recyclables, biodéchets	36 731	386	33 581	362	26 470	371	21 849	371	118 631	373
Encombrants et DDM	4 456	47	8 126	88	5 569	78	2 522	43	20 673	65
Déchets verts	8 748	92	6 660	72	3 385	47	1 460	25	20 253	64
Inertes	4 290	45	3 141	34	2 368	33	1 104	19	10 903	34
TOTAL DECHETS MENAGERS	54 225	570	51 508	556	37 792	530	26 935	457	170 460	536

Les déchets ménagers se répartissent de la manière suivante entre les 4 zones d'étude du département :



9.1.2- Les déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne

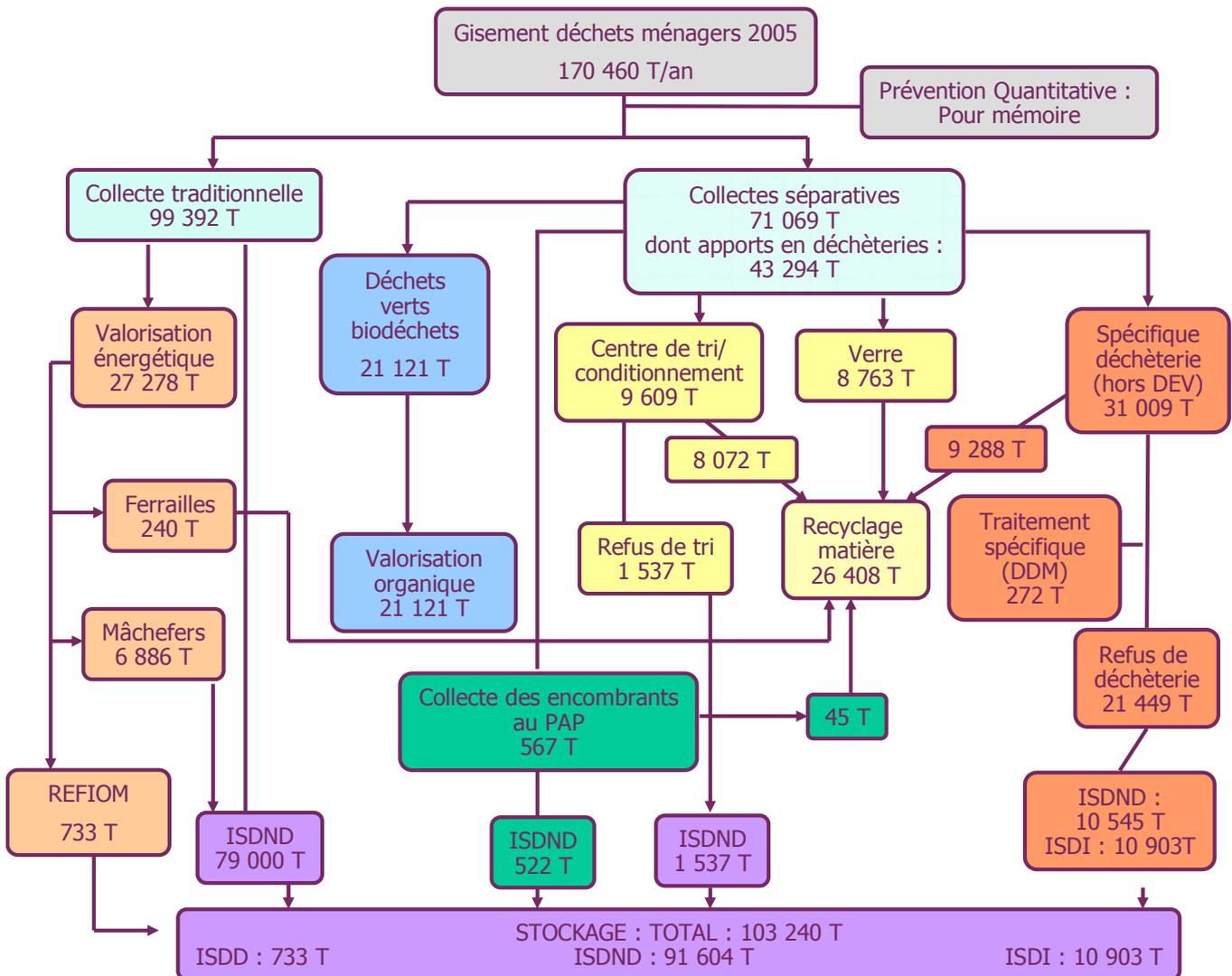
	TOTAL 2005	
	Tonne/an	kg/hab/an
1 - DECHETS A LA CHARGE DES COLLECTIVITES		
DECHETS MENAGERS	170 460	536
Verre	8 763	28
Autres emballages	3 362	11
Journaux-magazines	6 248	20
Biodéchets	868	3
Déchets ménagers et assimilés résiduels	99 392	312
Encombrants	20 401	64
DDM	272	1
Déchets verts	20 254	64
Inertes	10 903	34
AUTRES DECHETS DES COLLECTIVITES	36 000	113
Boues brutes de stations d'épuration	36 000	113
2 - AUTRES DECHETS ASSIMILES : DIB NON COLLECTES AVEC LES OM		
DIB traités avec les OM	20 000	63
TOTAL GENERAL	226 460	712

Les tonnages de boues sont exprimés en tonnes de boues brutes. Concernant la catégorie « autres déchets assimilés », ne sont repris dans ce tableau que ceux transitant par les installations de traitement communes aux déchets ménagers.

9.2- Synthèse des flux de déchets ménagers en 2005

Le diagramme de synthèse des flux de déchets ménagers en 2005 distingue deux types de collecte :

- La collecte traditionnelle correspondant à la collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- Les collectes séparatives correspondant aux collectes sélectives (recyclables et biodéchets), aux collectes en déchèterie et aux collectes spécifiques.



9.3- Indicateur de collecte en vue d'un recyclage en 2005

Le tableau suivant présente le taux de collecte en vue d'une valorisation par recyclage matière ou organique, suivant les préconisations de la circulaire du 28 avril 1998.

Cette circulaire fixe comme objectif qu'au niveau national, à terme, la moitié de la production de déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales, soit collectée pour récupérer les matériaux en vue de leur réutilisation, de leur recyclage, et de leur traitement ou de l'épandage agricole. Les boues sont comptabilisées en tonnes de matière brute, tel que préconisé par la méthode d'élaboration et de révision des PDEDMA de l'ADEME.

TONNES PAR AN (hors inertes)	2005
Verre	8 763
Autres emballages	3 362
Journaux-magazines	6 248
Biodéchets	868
Déchets ménagers et assimilés résiduels	99 392
Encombrants	20 401
DDM	272
Déchets verts	20 254
Inertes des déchèteries	10 903
Boues brutes de stations d'épuration	36 000
Gisement de référence (A)	206 462
Verre	8 763
Autres emballages	3 362
Journaux-magazines	6 248
Recyclage déchèteries et collectes spécifiques	9 333
Métaux issus des mâchefers	240
Total collecte pour recyclage matière (B)	27 946
Biodéchets	868
Déchets verts valorisés	20 254
Boues valorisées (brutes)	36 000
Pré-traitement	-
Total collecte pour recyclage organique (C)	57 121
TOTAL collecte pour recyclage (B+C)	85 067
% collecte pour recyclage (B+C)/A	41%

Le pourcentage obtenu (41 %) est proche de l'objectif national de 50 %, en raison, en particulier de la valorisation agronomique des boues d'épuration.

9.4- Taux de recyclage et de valorisation

Le tableau suivant présente les taux de recyclage et de valorisation pour 2005. Les boues sont comptabilisées en tonnes de matière sèche, tel que préconisé par la méthode d'élaboration et de révision des PDEDMA de l'ADEME.

TONNES PAR AN (hors inertes)	2005
Verre	8 763
Autres emballages	3 362
Journaux-magazines	6 248
Biodéchets	868
Déchets ménagers et assimilés résiduels	99 392
Encombrants	20 401
Inertes des déchèteries	10 903
DDM	272
Déchets verts	20 254
Boues de stations d'épuration	2 529
Gisement de référence (A)	172 991
Verre	8 763
Autres emballages + journaux-magazines	8 072
Recyclage déchèteries et collectes spécifiques	9 333
Métaux issus des mâchefers	240
Total recyclage matière (B)	26 409
% de recyclage matière (B/A)	15%
Biodéchets	868
Déchets verts valorisés	20 254
Pré-traitement	-
Boues valorisées (MS)	2 529
Total recyclage organique (C)	23 650
% de valorisation organique (C/A)	14%
% de valorisation matière et organique (B+C)/A	29%
OM résiduelles incinérées avec valorisation énergétique	27 280
Total valorisation énergétique (D)	27 280
% de valorisation énergétique (D/A)	16%
TOTAL valorisation globale (B+C+D)	77 339
% de valorisation global (B+C+D)/A	45%

9.5- Gestion des emballages en 2005

Le décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996, relatif aux plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés, fixe des objectifs nationaux de valorisation et de recyclage des emballages à l'horizon 2001. Ces objectifs ont été renforcés par le décret n° 2005-1472 du 29 novembre 2005, à l'horizon 2008. Ces objectifs sont globaux et concernent les emballages ménagers et professionnels. Le gisement d'emballages professionnels est mal connu.

Les performances départementales, en ce qui concerne les emballages ménagers, sont présentées ci-dessous :

	Gisement de référence		Bilan Recyclage Lot-et-Garonne			Objectif 2008	Valorisation organique	Valorisation énergétique	TOTAL valorisé	
	T/an	kg/hab/an	T/an	kg/hab/an	% gisement	% gisement	T/an	T/an	T/an	% gisement
Verre	13 140	41,3	8 760	27,5	66,7 %	60 %	/	/	8 760	66,7 %
EMR/ELA	5 760	18,1	1 400	4,4	24,3 %	60 %	/	1 300 ¹	2 700	46,9 %
Plastiques	6 180	19,4	1 000	3,2	16,5 %	22,5 %	/	1 540 ¹	2 540	41,1 %
Acier/Alu	2 320	7,3	620 ²	1,9	26,7 %	50 %	/	/	620	26,7 %
TOTAL	27 400	86,1	11 780	37	43 %	55 à 80 %	/	1 840	14 620	53 %

9.6- La politique nationale des déchets

La circulaire du 25 avril 2007, relative aux plans de gestion des déchets ménagers stipule que la réduction des quantités de déchets prises en charge dans le cadre du service public des déchets notamment par la prévention à la source et le développement du compostage domestique constitue un axe prioritaire qui se traduit par un objectif de réduction de :

- 250 kg/hab/an d'ordures ménagères enfouies ou incinérées au niveau national dans 5 ans ;
- 200 kg/hab/an d'ordures ménagères enfouies ou incinérées dans 10 ans.

En 2005, la quantité d'ordures ménagères et collectes sélectives de Lot-et-Garonne s'élève à 373 kg/hab/an. Si l'on soustrait 20 % de DIB collectés en mélange avec les ordures ménagères (pourcentage estimé au niveau national dans le cadre de la circulaire du 25 avril 2007), soit 75 kg/hab/an et 56 kg/hab/an de collecte sélective (emballages, JMB et biodéchets), **le ratio de production d'ordures ménagères au sens strict incinérées ou mises en décharge en 2005 est de 242 kg/hab/an.**

¹ Gisement de référence (kg/hab/an) appliqué à la population de la zone agenais, déduction faite du recyclage matière.

² Dont 440 t, issus de la collecte sélective et 180 T issues du ferrailage des mâchefers d'incinération des ordures ménagères (75 % des 240 T de ferrailles totales extraites, les 25 % restant n'étant pas considérés comme des emballages).

10- POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES RESSORTANT DE L'ÉTAT DES LIEUX

Le tableau suivant dresse la synthèse des principales contraintes et opportunités de la gestion des déchets en Lot-et-Garonne, en 2005 :

Thème	Atouts	Points faibles
Découpage administratif	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une structure départementale de traitement, qui couvre 100 % du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Encore 13 communes indépendantes en matière de collecte et de très petits EPCI de collecte.
Prévention et collecte	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les 100 % de la population couverts par la collecte sélective. ▶ Une collecte sélective du verre, qui permet d'atteindre dès 2005 l'objectif 2008 de la directive emballages. ▶ Une bonne couverture du département en déchèteries. ▶ Des solutions pour le stockage des déchets d'amiante lié sur Monflanquin et sur Sainte-Bazeille 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Des actions en faveur de la prévention encore trop peu développées. ▶ Une collecte sélective des emballages ménagers hors verre à améliorer. ▶ Taux de refus de tri à réduire ▶ Niveau de tri et d'accueil des déchets en déchèterie, à compléter : DDM, bois, DEEE, déchets d'amiante lié, déchets de plâtre... ▶ Accueil des professionnels en déchèterie hétérogène et non tarifé malgré la rédaction d'une charte départementale.
Tri et valorisation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une capacité de compostage suffisante par rapport aux besoins actuels. ▶ Valorisation agronomique des boues avec deux plates-formes de co-compostage. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2/3 des collectes sélectives d'emballages ménagers hors verre sont triées hors de Lot-et-Garonne.
Transfert et traitement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une UIOM avec valorisation énergétique aux normes. ▶ Potentiel important d'enfouissement sur l'ISDND de Monflanquin. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Possibilité réglementaire de poursuite de l'exploitation de l'ISDND de Nicole après 1^{er} juillet 2009 à valider. Fermetures de plusieurs ISDND. ▶ De nouvelles installations de traitement à réaliser à court terme et un réseau de quais de transfert à adapter en fonction des choix. ▶ Pas de suivi de la gestion des déchets ménagers et des boues : manque un observatoire départemental.
Financement		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une très faible mise en place de la redevance spéciale par les EPCI de collecte.

PARTIE V : LES OBJECTIFS DU PLAN DEPARTEMENTAL ET L'ORGANISATION DE GESTION RETENUE A HORIZON 2011 ET 2016

1- ELEMENTS COMMUNS ET HYPOTHESES

1.1- Le périmètre du Plan

Le Plan concerne l'ensemble du territoire de Lot-et-Garonne à l'exclusion de la commune de Tourliac (appartenant au SMBGD et rattachée au périmètre du PDED de Dordogne), auquel se rajoutent 6 communes de Dordogne, adhérentes du SMID.

1.2- Le partage des compétences

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, codifiée pour ce qui concerne l'élimination des déchets ménagers aux articles L.2224-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, définit précisément le découpage possible de la compétence élimination des déchets des ménages en 2 « blocs » au maximum :

Compétence « collecte »		
<ul style="list-style-type: none">▶ Collecte traditionnelle OM▶ Collecte sélective▶ Collecte spécifique (déchets verts, encombrants...)	<ul style="list-style-type: none">▶ Déchèterie▶ Transport▶ Transfert	<ul style="list-style-type: none">▶ Compostage▶ Incinération▶ Stockage▶ Tri
Compétence « Traitement »		

Globalement, ce principe est bien appliqué en Lot-et-Garonne. **Cependant, en matière de traitement, la structuration du SMIVAL au niveau départemental devra se réaliser afin de permettre la mise en place de l'organisation retenue dans le respect du plan.**

En effet, la nature et la dimension des projets de nouvelles installations à prévoir pour le traitement des ordures ménagères et autres déchets résiduels ainsi que pour le tri des déchets recyclables nécessitent une structure porteuse à vocation départementale. Le SMIVAL aura notamment en charge les installations existantes ou à créer de compostage, tri, prétraitement et enfouissement, définies dans le plan.

Par ailleurs, cette structure, dans son rôle opérationnel, représentera un atout majeur pour la modernisation globale de la gestion des déchets sur le département et permettra notamment :

- La mutualisation et le développement de moyens humains et de financements ;
- La coordination et l'animation de la mise en œuvre du plan de prévention/réduction à la source des déchets, et la réalisation de nombreuses actions de ce plan à l'échelle du département ;
- Le développement homogène de nouvelles filières ;

- La possibilité de départementalisation du contrat-programme avec Eco-Emballages (centralisation de la gestion administrative actuellement assurée par chaque collectivité de collecte qui sera ainsi soulagée, gain important sur les soutiens à la tonne triée versés globalement au département) ;
- La possibilité de déployer des ambassadeurs du tri dans les collectivités trop petites pour en gérer (par un service optionnel « à la carte » proposé par la structure départementale) ;
- La mise en réseau des collectivités de collecte des déchets et l'animation en vue de l'échange d'expérience, de diffusion des bonnes pratiques en matière de collecte et tri sélectif des déchets, de communication et d'actions de prévention de la production de déchets (réduction à la source, promotion de la labellisation des collectes et des déchèteries) ;
- L'exercice d'une veille relative aux meilleures pratiques en matière de gestion des déchets (observées à l'intérieur comme à l'extérieur du département), et diffusion de ces expériences auprès de ses adhérents (qui resteront maîtres de les développer dans leur domaine de compétence).

Cette structure départementale, par un rôle d'appui technique aux autres collectivités au-delà de sa compétence purement « traitement des déchets », sera garante de la modernisation globale de la gestion des déchets sur le département, dans une vision globale et intégrée sur l'interdépendance de toutes les activités de la chaîne Prévention / Communication / Tri / Collectes / Traitements.

1.3- Les perspectives d'évolution de la population

L'INSEE fournit, sur son site Internet, l'estimation de la population de Lot-et-Garonne entre 1999 et 2004 d'une part et les perspectives d'évolution à horizon 2030 (source : Panorama démographique Aquitain – INSEE Aquitaine) d'autre part. Cependant, l'INSEE ne fournit pas de données d'évolution différenciées suivant les différentes zones de Lot-et-Garonne.

Données INSEE : Population 1999 – 2004 : Population sans doubles comptes (source INSEE – RP)

Population estimée	1999 (recensement)	305 380
	1.1.2000	307 032
	1.1.2001	308 979
	1.1.2002	310 925
	1.1.2003	312 882
	1.1.2004	314 825

L'évolution de la population entre 1999 et 2004 est de + 0,61 % par an, soit 3 % sur les 5 ans.

Perspectives d'évolution : (Source : INSEE – ELP 2002 – Omphale (scénario standard central)) :

Population projetée	Lot-et-Garonne
2010	307 467
2020	306 241
2030	301 758
Variation moyenne annuelle 2002-2030 (%)	- 0,08 %

Les perspectives fournies par l'INSEE mettent en évidence une réduction de la population de Lot-et-Garonne sur les 20 prochaines années.

Sur la base de l'ensemble de ces études, la population du périmètre couvert par le PDED est estimée, pour 2004, à 318 230 habitants (sur la base d'une population totale INSEE 1999 SDC de 308 683 habitants et de l'hypothèse d'évolution, entre 1999 et 2004, définie par l'INSEE).

L'hypothèse d'évolution à horizon 2011 et 2016 est considérée homogène sur l'ensemble du département et repose sur une stabilisation de la population à 318 300 habitants.

	Total Périmètre du Plan
1999	308 683 habitants
2004/2005	318 230 habitants
2011	318 300 habitants
2016	318 300 habitants

1.4- Hypothèses d'évolution du gisement

1.4.1- Les déchets ménagers

Les hypothèses d'évolution de la production de déchets ménagers ont été établies à partir de l'analyse des évolutions constatées sur les précédentes années :

- Ordures ménagères (y compris collecte sélective) : + 0,5 % par an entre 2003 et 2005 ;
- Déchets encombrants collectés en déchèterie (hors déchets verts) : + 14 % par an entre 2000 et 2005, s'expliquant en partie par l'augmentation importante du nombre de déchèteries sur cette période passant de 21 à 36.

Sur la base de ces constats et des perspectives nationales, les **hypothèses retenues d'évolution à horizon 2016** de la production de déchets ménagers, avant mise en place ou renforcement des actions de prévention et de valorisation, sont les suivantes :

- **Pour les ordures ménagères** (y compris collectes sélectives des emballages ménagers et des journaux-magazines) : **+ 0,5 % par an** ;
- **Pour les déchets ménagers collectés principalement en déchèterie** (déchets verts, encombrants, inertes, etc...) : **+ 3 % par an**.

Les tonnages « fatalistes » de déchets à horizon 2011 et 2016, calculés en fonction des évolutions de population et du ratio de production individuel donnent les perspectives suivantes :

Tonnage « fataliste » T/an	2005	2011	2016
OM résiduelles et collectes sélectives	118 630	122 235	125 320
Encombrants et DDM	20 675	25 685	29 800
Déchets verts	20 255	25 920	30 045
Inertes	10 905	15 180	17 600
TOTAL	170 465	189 020	202 765

+ 1,6 % par an

1.4.2- Les déchets de l'assainissement

1.4.2.1- Les boues de stations d'épuration

L'évolution de la quantité de boues issues des stations d'épuration, exprimée en tonnes de matières sèches, est liée à l'augmentation de la population, à l'augmentation des raccordements aux réseaux de collecte et à l'augmentation des tonnages de matières de vidange traitées en station d'épuration.

Le gisement des boues de station à horizon 2016 a été déterminé sur la base des données suivantes :

- Pas de gros projet d'extension de station d'épuration ;
- Amélioration de la siccité des boues produites liée aux travaux d'amélioration du système d'épuration des eaux usées ;
- Prise en compte de l'impact du traitement des matières de vidange.

Tonnage boues STEP T/an	2005	2011	2017
Tonnage en matières sèches	2 530	2 800	3 000
Tonnage de boues brutes	36 000	28 000	20 000
Siccité moyenne	7 %	10 %	15 %

1.4.2.2- Les matières de vidange

Les matières de vidange ont vocation à rejoindre les équipements d'assainissement et sont pris en compte dans l'évolution du tonnage des boues.

1.4.3- Les autres déchets assimilés

L'hypothèse d'évolution quantitative des déchets industriels banals retenue est une stabilisation du tonnage estimé en 2005, soit :

- 2005 : 20 000 T/an ;
 - 2011 : 20 000 T/an ;
 - 2017 : 20 000 T/an.
- } Tonnage à accueillir dans les installations communes de traitement des déchets ménagers résiduels

2- LES OBJECTIFS

Les objectifs généraux du Plan sont les suivants :

- **Pour les déchets ménagers :**

- ✓ Réduire la production d'ordures ménagères et freiner l'augmentation exponentielle des déchets collectés en déchèterie par la mise en œuvre d'un programme de prévention ambitieux ;
- ✓ Réduire le tonnage de déchets résiduels par le développement des collectes de déchets recyclables ;
- ✓ Réduire la toxicité des déchets résiduels en développant une communication en faveur de l'éco-consommation et en améliorant la collecte des DDM ;
- ✓ Réduire la quantité globale de déchets ultimes à enfouir par la stabilisation de la fraction organique et le développement de la valorisation organique permettant la production d'un amendement de qualité valorisable en agriculture ;
- ✓ Mettre en place des installations de tri et de traitement permettant de respecter l'objectif d'autosuffisance du département ;

- **Pour les déchets de l'assainissement :**

- ✓ Pour les boues de station d'épuration :
 - Développer les actions de prévention et augmenter de la siccité des boues ;
 - Assurer le retour au sol de la matière organique ou le recyclage agronomique (cas des boues conformes) ;
 - Adapter la valorisation des boues au contexte local et aux équipements existants ;
 - Le cas échéant, disposer de filières d'élimination pour les boues non conformes ;
 - Mettre en place un suivi de la gestion des déchets d'assainissement.
- ✓ Pour les sous-produits de l'assainissement collectif et non collectif :
 - Développer à terme l'accueil de 100 % des matières de vidange sur les installations réglementaires.

- **Pour les déchets non à la charge des collectivités :**

- ✓ Réduire le tonnage de déchets résiduels par le développement des actions de prévention et de valorisation.

- **La fermeture et la réhabilitation de l'ensemble des décharges non autorisées existantes dans le département**

3- LES OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU PLAN POUR LES DÉCHETS DES MENAGES (ET DECHETS COLLECTES AVEC LES DECHETS DES MENAGES)

3.1- La prévention

3.1.1- Les principes de la prévention

Le plan de prévention élaboré dans le cadre du PDED de Lot-et-Garonne s'appuie sur la circulaire du 25 avril 2007. Il prévoit :

- Un pilotage départemental réalisé par le SMIVAL ;
- Des objectifs à la fois qualitatifs et quantitatifs lorsque cela est possible ;
- Deux catégories d'actions nécessaires et complémentaires :
 - ✓ **Des actions de sensibilisation** (actions de fond) : réduction à la source (éco-conception), évitement de l'achat, actions éducatives ;
 - ✓ **Des améliorations de la gestion des flux** (impact possible à court terme) : évitement de la collecte (compostage individuel, ...), réutilisation des déchets (recyclerie ...) ;
- La recherche d'une synergie entre les actions locales et nationales (Stop Pub, compostage individuel ...).

3.1.2- Les actions en faveur de la prévention

Les 10 actions retenues en matière de prévention sont :

1. **Le développement du compostage à domicile** : Promotion du compostage à domicile des déchets de jardin et des déchets fermentescibles de cuisine par :
 - ✓ La distribution de composteurs de jardins prêts à l'emploi, notamment pour les zones pavillonnaires ;
 - ✓ La réalisation et la distribution d'un guide pratique (construction de box compostage « bricolé » + conseils d'utilisation) ;
 - ✓ Le suivi du compostage.
2. **La collecte spécifique des déchets dangereux et toxiques** :

L'objectif de cette action est de détourner les déchets dangereux des ménages et DASRI des ménages, de la collecte des ordures ménagères, afin de sécuriser la filière de gestion des déchets par la réduction des risques d'accident des agents de collecte et de tri des déchets et la suppression des origines de contamination et donc de déclassement des amendements organiques produits à partir des ordures ménagères résiduelles. Cette action vise en particulier la distribution d'un guide des bonnes pratiques portant sur la réduction de l'utilisation des produits toxiques dans le quotidien des ménages, afin de diminuer la production de déchets dangereux ménagers.
3. **La communication vers le producteur de déchets (Eco-Citoyen)** :
 - ✓ Les actions de la limitation de la production de déchets comme par exemple : la diffusion de pratiques de jardinage limitant la production de déchets verts (engrais raisonnés, mulching, compostage au jardin, haies composées de variétés à croissance lente ...) ;
 - ✓ Les solutions locales de récupération et de réutilisation, notamment à travers l'édition et la distribution d'un « guide de la réparation et du réemploi » ;

- ✓ La communication en faveur de la reprise par les distributeurs dans le cadre du 1 pour 1 des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ;
 - ✓ La mise en place de recycleries en Lot-et-Garonne.
4. **La communication vers le consommateur** (consommateur responsable, consom'acteur) en faveur d'une réduction du gaspillage, du choix de produits générant moins de déchets (éco-recharges, moins d'emballages ...), de l'utilisation de produits plus respectueux de l'environnement (type NF Environnement ...), de la diminution de la consommation de produits dangereux, etc...
- Il s'agit de relayer, entre autres, au niveau départemental et local la campagne nationale de communication en faveur d'une consommation responsable : « nous pouvons tous agir : les bons gestes pour réduire nos déchets ».
5. **L'exemplarité des administrations** : Fonctionnement exemplaire des administrations : achats verts, tri des déchets, recyclage des papiers de bureau, utilisation d'objets réutilisables lors de réunions, colloques, repas ... (couverts, verres, carafes, ...), limitation de la production de déchets papiers par les dématérialisations des actes ;
6. **Le service de conseil aux entreprises** : Développement d'un service de conseil aux entreprises : Eco-conception et meilleure gestion des déchets ;
7. **La diffusion de l'autocollant Stop Pub** :
- Cette action porte sur les publicités distribuées en boîte aux lettres (environ 40 kg par ménage par an) et vise à limiter leur quantité en excluant de la diffusion, les personnes qui ne souhaitent pas les recevoir et qui collent un autocollant Stop Pub sur leur boîte aux lettres.
8. **La mise en place d'un financement des déchets favorable à la prévention** :
- Il s'agit :
- ✓ D'accompagner la mise en place de la redevance incitative sur une collectivité candidate par :
 - Une aide technique et juridique sur le choix des modalités de financement et des règles de calcul ;
 - L'assistance en matière de communication auprès de la population lors du lancement de ce nouveau mode de financement ;
 - ✓ De suivre et d'analyser l'incidence de ce mode de financement sur la quantité de déchets ménagers collectés par cette collectivité et l'évolution du service de collecte ;
 - ✓ De mettre en place une tarification appropriée pour la gestion des déchets des professionnels au travers de la redevance spéciale et de tarifs d'accueil des déchets professionnels en déchèterie homogènes sur l'ensemble du département.
9. **La promotion de l'eau du robinet** :
- Cette action vise à promouvoir, auprès du grand public, la consommation d'eau du robinet et à généraliser, dans les manifestations locales, les réunions (...), l'utilisation des carafes d'eau et des verres lavables et réutilisables (plutôt que des gobelets).
10. **L'arrêt de la distribution des sacs de caisse en plastique** :
- Cette action porte sur les sacs plastiques jetables des commerces. Elle vise à accompagner l'engagement de la grande distribution pour substituer des cabas réutilisables ou d'autres contenants aux sacs plastiques jetables non biodégradables, en vue de l'interdiction de leur distribution et de leur commercialisation à partir du 1^{er} janvier 2010.

L'ensemble de ces actions est présenté dans le Plan de Prévention établi par le Conseil Général (Annexe 2).

3.1.3- Les objectifs de prévention

L'atteinte **d'objectifs de prévention ambitieux** est un axe fort du Plan Départemental.

Des objectifs de prévention sont fixés pour chaque famille de déchets : ordures ménagères, encombrants, déchets verts, inertes : ils sont fournis en annexe 2 dans le Plan de Prévention.

Ces objectifs, qui s'appuient notamment sur des retours d'expérience français et européens, ont été validés par les collectivités dans le cadre de la démarche de concertation du plan.

Le bilan détaillé de la prévention est le suivant :

▪ **Prévention quantitative :**

<u>Tonnes évitées par an grâce aux actions de prévention</u>	2005	2011	2016
Ordures ménagères	0	8 371	16 801
▶ Compostage individuel	0	3 485	7 415
▶ Stop Pub	0	748	1 246
▶ Suppression des sacs de caisse	0	324	417
▶ Détournement du petit électroménager (PAM) de la poubelle grâce aux filières DEEE	0	232	377
▶ Actions indirectes des mesures incitatives	0	3 582	7 346
Encombrants	0	1 812	3 488
▶ Filières DEEE et communication en faveur de la reprise 1 pour 1	0	519	903
▶ Développement du réemploi (recycleries)	0	1 293	2 586
Déchets verts	0	1 250	2 501
▶ Communication en faveur de pratique de jardinage limitant la production de déchets			
▶ Contrôle et tarification de l'accueil des déchets des professionnels en déchèterie			
Déchets inertes	0	1 016	2 029
▶ Contrôle et tarification de l'accueil des déchets des professionnels en déchèterie	0	1 016	2 029
TOTAL prévention quantitative	0	12 449	24 819

- **Prévention qualitative** : collecte des déchets dangereux des ménages (DDM) et des DASRI issus de l'autotraitement

	2005	2011	2016
Objectif de collecte (kg/hab/an)	0,85	1,1	1,7
% par rapport au gisement de référence (2,2 kg/hab/an)	39 %	50 %	77 %
Total en tonnes/an	272	448	541

- **Synthèse :**

L'objectif de prévention fixé par le plan est d'éviter 24 800 T/an de déchets ménagers à horizon 2016 et de détourner 77 % des déchets dangereux des ménages des ordures ménagères.

Tonnes/an	2005	2011	2016
Production théorique ¹	170 460	189 020	202 765
Total prévention	0	12 450	24 820
Gisement restant à collecter ²	170 460	176 570	177 945
% prévention par rapport à production théorique		7 %	12 %

Suivant la famille de déchets considérée et les hypothèses d'évolution retenues, l'évolution entre 2005 et 2016 du gisement restant à collecter diffère :

Tonnes/an	2005	2011	2016
OM	118 632	113 864	108 521
Encombrants	20 401	23 425	25 768
Déchets verts	20 254	24 668	27 545
Inertes	10 903	14 167	15 572
DDM	272	448	541
TOTAL	170 460	176 570	177 945

Ainsi, le plan de prévention permet une réduction de 9 % entre 2005 et 2016 de la quantité d'ordures ménagères collectées et une atténuation de l'augmentation exponentielle des déchets collectés en déchèterie, constatée depuis 2000.

¹ Cf chapitre 1.4 « Les hypothèses d'évolution du gisement » ci-avant

² Y compris DDM

3.2- La collecte sélective et la valorisation des emballages et des journaux-magazines

3.2.1- Objectifs de valorisation des emballages ménagers

L'objectif de valorisation des emballages est ambitieux puisqu'il prévoit d'augmenter de 68 % les quantités d'emballages valorisés à l'horizon 2016.

Les performances de recyclage dépassent les objectifs réglementaires du décret n° 96-1008 modifié, du 18 novembre 1996 à l'horizon 2016.

Des objectifs différents sont pris en compte suivant les collectivités et leurs performances de collecte sélective actuelle (voir annexe 3).

▪ Pour les emballages ménagers hors verre :

Kg/hab/an	CAS 1	CAS 2	CAS 3
	Performances hautes	Performances moyennes	Performances AV ¹
2011	25,9	22,4	16,7
2016	25,9	25,9	21,1
Taux de refus	15 %	15 %	10 %

Dans le cas 1 et 2, l'objectif à l'horizon 2016 est identique : il est atteint dès 2011 (cas 1) ou fait l'objet d'un pallier intermédiaire (cas 2).

▪ Pour les emballages verre :

Kg/hab/an	Performance haute	Performance moyenne
2011	40	30
2016	40	40
Taux de refus	0 %	0 %

De même que pour les emballages ménagers hors verre, 2 niveaux de performance ont été définis en fonction des résultats actuels de collecte : Dans les deux cas, l'objectif 2016 est identique : il est atteint dès 2011 (dans le cadre de la performance haute) ou fait l'objet d'un pallier intermédiaire (montée en charge plus progressive dans le cadre de la performance moyenne).

Le Plan prévoit de valoriser **19 500 tonnes par an d'emballages** à horizon 2016, correspondant à **71 % du gisement théorique**.

¹ Cas 3 : Performances AV : EPCI ruraux actuellement en apport volontaire : uniquement pour les communes de moins de 2 000 habitants.

3.2.2- Objectifs de valorisation des emballages ménagers et les journaux-magazines

L'objectif départemental est d'augmenter de +66% la quantité d'emballages et de journaux-magazines valorisés, passant de 58 kg/hab/an en 2005 à 96 kg/hab/an en 2016, représentant un tonnage valorisé (refus de tri décompté) de 28 800 tonnes par an en 2016.

Les taux de refus retenus pour 2011 et 2016 sont les suivants :

	Collecte en porte à porte (cas 1 + 2)	Collecte en apport volontaire (cas 3)
Emballages hors verre	15 %	10 %
Journaux-magazines (JRM) et gros de magasin (GM)	5 %	5 %

On obtient les résultats suivants :

	2005		2011		2016	
	T/an	kg/hab/an	T/an	kg/hab/an	T/an	kg/hab/an
Autres emballages	2 840	8,9	6 000	18,9	6 800	21,4
JRM + GM	5 250	16,5	7 300	22,9	9 200	28,9
Verre	8 760	27,5	11 000	34,7	12 770	40,1
Total valorisé	16 830	52,9	24 300	76,4	28 800	90,5
% OM* valorisé par recyclage (hors biodéchets)	14 %		21 %		26,5 %	
Total collecté	18 370	57,7	25 740	80,9	30 400	95,6

* Tonnage OM de référence : Tonnage total collecté (OM + CS)

3.2.3- Modalités pour l'amélioration des performances des collectes d'emballages et journaux-magazines

L'atteinte des objectifs ci-dessus repose sur les hypothèses suivantes :

- Passage des collectes en apport volontaire à des collectes en porte à porte sur certaines collectivités, notamment celles concernées par les performances hautes et moyennes (cas 1 et 2) de collecte sélective des emballages ménagers hors verre (voir annexe 3) ;
- Amélioration régulière et continue des performances par des actions d'optimisation des collectes existantes, ayant pour objectif la recherche de l'équilibre entre le coût, le service rendu et les performances techniques ;
- Actions d'amélioration par le renforcement des moyens de collecte, le développement de collectes sélectives ciblées (cartons des commerçants, verre des cafetiers et des restaurants, collecte séparée des palettes en déchèterie...), le développement de programmes de communication auprès des populations locales et touristiques...

3.2.4- L'organisation du tri

L'organisation retenue repose sur la mise en place **d'un centre départemental de tri et de conditionnement des matériaux collectés sélectivement**. Sa capacité devra permettre de trier au minimum 8 000 T/an d'emballages ménagers (hors verre) collectés sélectivement et tiendra compte de l'accueil d'une partie des JRM collectés. Un dimensionnement définitif et précis du centre de tri sera établi au moment de sa programmation, au regard des éléments ci-avant et du suivi des indicateurs de performances. Cet équipement viendra en remplacement de celui existant sur Nicole, dont un audit réalisé en 2007 (voir chapitre 5.1 de la partie IV – Etat des lieux) a mis en évidence les limites importantes pour la pérennisation de ce site et l'incompatibilité des infrastructures existantes avec la mise en place d'une installation moderne, capable de traiter l'ensemble des tonnages collectés d'ici à 2016.

Les quais de transfert décrits au chapitre 3.4 ci-après pourront accueillir les collectes sélectives, en fonction des quantités collectées et des distances de transport jusqu'au futur centre de tri départemental, de manière à optimiser les transports.

3.3- La collecte sélective et la valorisation des autres déchets ménagers

3.3.1- La collecte sélective et la valorisation des biodéchets

↳ *Objectifs :*

L'objectif principal est l'amélioration des performances des collectes en place, principalement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Agen.

Il n'est pas prévu de développement de collectes de biodéchets sur d'autre territoire de Lot-et-Garonne, mais un effort des collectivités porté sur la promotion du compostage individuel et de proximité, dans le cadre de la politique de prévention.

Les objectifs de collecte de biodéchets retenus correspondent à une amélioration des performances des collectes actuelles, à savoir :

- 40 kg par habitant **collecté** et par an en 2011 ;
- 60 kg par habitant **collecté** et par an en 2016.

Le développement du compostage individuel sera réalisé en parallèle sur les territoires non concernés par la collecte de la FFOM.

L'objectif retenu est de détourner 1 800 tonnes de biodéchets par an, de la collecte des déchets ménagers à horizon 2016.

	2004		2011		2016	
	T/an	kg/hab/an	T/an	kg/hab*/an	T/an	kg/hab*/an
Communauté d'Agglomération d'Agen	860	14	1 200	19	1 800	29

* Référence : population de la C.A. d'Agen.

↳ **Les modalités :**

Les modalités d'amélioration des performances de collecte des biodéchets passent par des actions de communication et de sensibilisation, un renforcement des moyens de collecte et une extension de cette collecte aux gros producteurs (restauration collective, distribution).

Le compostage des biodéchets collectés sélectivement sera réalisé sur la plate-forme existante de Foulayronnes, qui les traite actuellement.

3.3.2- Les déchets verts

↳ **Objectifs :**

L'état des lieux a mis en évidence que 39 % du tonnage de déchets verts est ramassé en porte à porte ou par l'intermédiaire de collectes spécifiques de proximité.

Le plan préconise de privilégier la collecte des déchets verts en déchèterie dans un souci de maîtrise des coûts et des quantités collectées et de valoriser par compostage l'ensemble des déchets verts collectés en favorisant le traitement de proximité et la limitation du transport de ce type de déchets.

L'objectif de tonnage de déchets verts valorisés est de 27 550 tonnes en 2016 :

Déchets verts	Tonnes par an	Kg/hab/an
2005	20 250	64
2011	24 670	78
2016	27 550	87

↳ **Modalités :**

L'ensemble des déchets verts collectés doit être valorisé :

- Soit, dans des installations de compostage, seuls ou en mélange avec des boues et autres co-produits (FFOM) ;
- Soit, de manière décentralisée, dans le cadre d'accord avec des agriculteurs locaux : compostage de bord de champs après broyage.

Un broyage des déchets verts avant transport vers l'installation de compostage pourra être réalisé à proximité ou sur les déchèteries, en vue d'une augmentation de la densité du produit à transporter, permettant ainsi d'optimiser le transport des déchets verts, donc d'en maîtriser son coût et d'en réduire son impact sur l'environnement.

Si l'on compare les besoins de compostage avec les capacités actuelles de compostage (intégrant le projet sur Caubeyres), on obtient les résultats suivants :

Zones	Installations prises en considération	Capacité de compostage de déchets verts (T/an en 2016)	Besoins en compostage (T/an en 2016)	
			Déchets verts	Biodéchets
Zone 1	Foulayronnes (CA Agen)	10 500 T/an	11 500	1 800
Zone 2	Monflanquin (SMAV)	8 000 T/an	8 730	/
Zone 3	-	-	4 300	/
Zone 4	Durance (SEDE) Caubeyres (les Jardins d'Aquitaine)	7 à 8 000 T/an 5 000 T/an	3 020	/
TOTAL		31 000 T/an	27 550	1 800

La plate-forme gérée par l'entreprise Morin n'est plus exploitée.

Globalement les besoins en compostage sont couverts par les capacités des installations. Cependant, parmi les équipements présentés, certains (privés) accueillent également des déchets de professionnels.

Si l'on raisonne de manière locale, on constate des besoins supplémentaires en compostage sur les zones 1, 2 et surtout 3. Le compostage des déchets verts et de la FFOM s'appuiera sur le réseau existant des plates-formes, complété pour les secteurs déficitaires en capacité de compostage, par différentes possibilités :

- Le recours aux autres installations (compostage ou de co-traitement sur les installations de prétraitement des ordures ménagères résiduelles) après broyage, sous réserve de conserver un traitement de proximité de ce type de déchets et de limiter les transports ;
- Le recours accru au compostage de proximité après broyage dans le cadre d'accords avec des agriculteurs locaux, notamment sur les zones rurales ;
- L'extension ou la mise en place de nouvelles installations, notamment sur les zones 1 et 3, de manière à répondre aux besoins locaux en compostage, tels que définis dans le tableau précédent (soit au global et en cumulé, une capacité supplémentaire d'environ 7 000 à 8 000 T/an).

3.3.3- La collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)

La directive n° 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, fixe, pour chaque Etat membre, un objectif moyen annuel de collecte sélective des DEEE provenant des ménages d'au moins quatre kilogrammes par habitant au 31 décembre 2006.

Les solutions retenues au niveau du plan pour que l'objectif national de collecte sélective des DEEE soit atteint sont les suivantes :

- L'adaptation des déchèteries à l'accueil des DEEE, en fonction du dispositif national en place, en lien avec l'économie sociale et solidaire, avec pour objectifs de collecte sélective :
 - ✓ En 2011 : 5 kg/hab/an de DEEE collectés sélectivement ;
 - ✓ En 2016 : 5,4 kg/hab/an de DEEE collectés sélectivement ;
- L'information des habitants sur les nouvelles dispositions en place et notamment l'obligation de reprise dans le cadre du 1 pour 1 par les distributeurs ;
- La possibilité de développer pour ce type de déchets des partenariats avec les recycleries prévues dans le cadre du plan.

3.3.4- Les modalités de collecte et de traitement-valorisation des autres encombrants

↳ Objectifs :

Les objectifs du plan portent sur :

- L'amélioration du taux de couverture des déchèteries par la création des installations en projet (voir chapitre 3.1.4 de la partie IV - Etat des lieux) ;
- La modernisation et l'amélioration du service apporté aux usagers dans le cadre notamment du programme de labellisation de l'ADEME ;
- L'amélioration des performances de tri ;
- L'élargissement de la palette des déchets accueillis à d'autres catégories, notamment :
 - ✓ Les DEEE, dans le cadre de la mise en œuvre du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 ;
 - ✓ Les DDM avec la systématisation de leur accueil (voir chapitre 3.3.6 - DDM ci-après) ;
 - ✓ Mais aussi, le bois, les palettes bois, les déchets d'amiante lié apportés par les particuliers, les DASRI issus de l'autotraitement, les huiles alimentaires, etc.
- La prise en compte des besoins locaux des professionnels en fonction de l'existence ou non de solution alternative et moyennant la mise en œuvre d'une tarification adaptée (voir chapitre 4 – les objectifs et dispositions du plan pour les déchets banals non ménagers).

Hors déchets verts, inertes et DDM, **l'objectif est d'augmenter le taux de valorisation global des encombrants de 46 % en 2005 à 66 % en 2016 et de réduire le gisement d'encombrants à enfouir de 20 % entre 2005 et 2016.**

	2005		2011		2016	
	T/an	Kg/hab/an	T/an	Kg/hab/an	T/an	Kg/hab/an
Encombrants valorisés	9 330	29	14 140	44	16 990	53
▶ DEEE	40	0	1 600	5	1 730	5
▶ Recyclerie	0	0	1 260	4	2 520	8
▶ Tri des recyclables	9 290	29	11 280	35	12 740	40
▪ <i>Ferrailles</i>	<i>4 770</i>	<i>15</i>	<i>4 910</i>	<i>15</i>	<i>5 620</i>	<i>18</i>
▪ <i>Bois</i>	<i>2 500</i>	<i>8</i>	<i>3 830</i>	<i>12</i>	<i>4 190</i>	<i>13</i>
▪ <i>Cartons</i>	<i>2 020</i>	<i>6</i>	<i>2 540</i>	<i>8</i>	<i>2 930</i>	<i>9</i>
Encombrants à enfouir	11 070	35	9 290	29	8 780	28
Total encombrant	20 400	64	23 430	73	25 770	81
Pourcentage valorisé	46 %		60 %		66 %	

↳ **Modalités :**

L'atteinte des objectifs définis ci-dessus nécessite la mise œuvre des améliorations suivantes :

- **La collecte privilégiée des encombrants et des DEEE en déchèterie :**

Les déchèteries constituent le principal mode de collecte des encombrants. Des services complémentaires de collecte au porte à porte pourront être envisagés, de préférence pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer en déchèterie.

- **L'amélioration du taux de couverture des déchèteries :**

Le chapitre 3.1.4 de la partie IV - Etat des lieux, a relevé le projet de création de 5 déchèteries et de 3 « déchèteries relais » (déchèteries modulaires comportant 4 bennes et un local à DDM). Le taux d'équipement d'une déchèterie pour 9 900 habitants en 2005, passera, en 2011, à une déchèterie pour 7 200 habitants, correspondant à un parc de 44 déchèteries.

- **La modernisation et l'amélioration du service apporté aux usagers :**

Des travaux de modernisation ou l'amélioration du fonctionnement des déchèteries doivent permettre d'obtenir 100 % de déchèteries labellisées en 2011, principalement sur des niveaux supérieurs QualiPlus voire QualiTop avec la mise en place d'un système de management global (Qualité, Environnement, Sécurité) sur ce type de service ou sur l'ensemble du service de gestion des déchets.

- **L'amélioration des performances de tri :**

Le Plan préconise de poursuivre les efforts de tri des encombrants en déchèterie, principalement par :

- ✓ **Le tri de certains matériels en vue de leur réemploi direct ou après réparation ou, le cas échéant, de leur démantèlement :** ces actions, comme les actions de prévention sur les encombrants (réemploi, réparation) s'inscrivent dans le cadre de

partenariats qui peuvent être mis en place avec des associations locales ou des structures à créer de type recyclerie. A terme, 3 structures de ce type devront voir le jour ;

- ✓ **Le tri plus performant de certaines catégories de déchets** comme le bois, les DEEE.
- **Le transport des encombrants** : les quais de transfert décrits au chapitre 3.4 ci-après pourront accueillir ces déchets, en fonction des quantités collectées et des distances jusqu'aux installations de reprise des encombrants, de manière à optimiser les transports.
- **Le traitement des encombrants non valorisables** : Ils seront stockés dans les mêmes installations que les ordures ménagères résiduelles, selon les modalités définies au chapitre 3.5 ci-après.

3.3.5- Les textiles :

Concernant les textiles, aucune collecte sélective n'est à ce jour assurée par les collectivités.

Quelques expériences de collecte des textiles en déchetteries n'ont pas été poursuivies pour cause de problèmes de visites intempestives, pillages, désordres et dégradations.

Les particuliers souhaitant se débarrasser de textiles sont dirigés vers les associations caritatives qui oeuvrent en la matière (EMMAÛS, Secours Populaire, Secours Catholique, Croix Rouge etc.)

Un système de Responsabilité élargi du Producteur et la mise en place d'un soutien au travers d'un éco-organisme est à ce jour toujours à l'étude.

3.3.6- Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) et les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) issus de l'autotraitement

↳ **Les objectifs :**

Les objectifs retenus concernent :

- L'amélioration de la collecte des DDM et des DASRI issus de l'autotraitement par :
 - ✓ La généralisation de la collecte des DDM en déchèterie ;
 - ✓ La reprise des DASRI issus de l'autotraitement.
- Une meilleure utilisation par les usagers des filières spécifiques existantes, notamment pour les piles, les accumulateurs, les médicaments non utilisés, etc... résultant d'une meilleure information et d'une sensibilisation par les collectivités du département sur ces filières spécifiques.

Pour les DDM, les objectifs de collecte définis dans le plan sont les suivants :

	Kg/hab/an	T/an
2005	0,85	272
2011	1,1	448
2016	1,7	541

↳ **Les modalités :**

Les préconisations du plan sont les suivantes :

▪ **Pour les DDM :**

- ✓ Collecte systématique en déchèterie,
- ✓ Réalisation de campagnes de communication en faveur d'une meilleure utilisation et d'une réduction de la consommation des produits dangereux ainsi que d'une utilisation de produits plus respectueux de l'environnement (dans le cadre du plan de prévention),
- ✓ Sensibilisation des usagers à l'utilisation des filières dédiées à la reprise des produits toxiques (distributeurs pour les piles, pharmaciens pour les médicaments non utilisés...).

▪ **Pour les DASRI issus de l'autotraitement :**

- ✓ Mise en place d'une concertation entre les associations de malades, les collectivités et le (ou les) syndicat(s) de pharmaciens de manière à réaliser une collecte efficace de ce type de déchets ;
 - ✓ Plusieurs collectivités en Lot-et-Garonne ont mis en place un système de collecte en déchèterie en lien avec les pharmaciens du territoire. Ce système devra être développé.
- Les Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (DTQD) pourront être acceptés sur les déchèteries, en l'absence de solutions locales ou spécifiques à la filière, moyennant la mise en place d'une tarification adaptée.

3.3.7- Les inertes

↳ **Objectif :**

L'objectif est de renforcer le tri des inertes actuellement collectés en déchèterie et destinés à l'enfouissement de manière à valoriser :

- ✓ En 2011 : 30 % des déchets inertes accueillis en déchèterie ;
- ✓ En 2016 : 60 % des déchets inertes accueillis en déchèterie.

INERTES	2005		2011		2016	
	T/an	Kg/hab/an	T/an	Kg/hab/an	T/an	Kg/hab/an
Gisement valorisé	/	/	4 250	13	9 340	29
Gisement résiduel (ISDI)	10 900	34	9 920	31	6 230	20
TOTAL	10 900	34	14 170	44	15 570	49
Part valorisée	0 %		30 %		60 %	

↳ **Modalités :**

Les déchets inertes rejoindront les plates-formes de tri et de valorisation des déchets inertes, ainsi que les installations de stockage des déchets inertes (ISDI) selon les modalités définies par le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP de Lot-et-Garonne.

En terme de réemploi local, des solutions innovantes de type « bourse aux gravats » pourront être expérimentées.

3.3.8- Cas particulier des déchets à base de plâtre et des déchets d'amiante lié des particuliers

↳ **Objectif :**

L'objectif fixé par le plan est la collecte séparée de ces 2 catégories de déchets auprès des particuliers et leur traitement dans des conditions conformes aux dispositions définies en annexe VI de l'arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage des déchets non dangereux, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2006.

↳ **Modalités :**

- En déchèterie, les déchets à base de plâtre devront être collectés séparément. Des installations devront être autorisées pour leur stockage permettant une autonomie départementale. La valorisation des déchets de plâtre sera développée en fonction des opportunités locales et du développement futur de ce type d'opération.
- La collecte des déchets d'amiante lié auprès des particuliers pourra être réalisée en déchèterie. Leur traitement sera réalisé dans le cadre d'alvéoles spécifiques de stockage, à créer de manière à satisfaire les besoins du département. Le SMAV a ouvert, en novembre 2007, un casier de stockage des déchets d'amiante lié sur l'ISDND de Monflanquin. L'ISDI de Sainte-Bazaille a également ouvert un casier du même type, en juin 2007.

3.4- Le transfert et le transport des déchets ménagers

↳ **Objectif :**

L'organisation du transfert vise à respecter le principe de proximité énoncé à l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement et de limitation des transports. Cet aspect a été pris en compte lors de l'analyse multicritères des différents scénarii de traitement envisagés.

↳ **Modalités de transfert :**

L'organisation du transfert sera basée sur 7 quais de transfert assurant une bonne couverture du département :

- 4 quais de transfert existant à Boé, Fumel, Marmande et au Passage pour les ordures ménagères, encombrants et/ou DIB et un quai de transfert des collectes sélectives à Boé
- 2 quais de transfert en projet à Miramont de Guyenne et dans l'Albret.

Un huitième quai de transfert pourra être réalisé sur l'Ouest en cas de fermeture de l'ISDND de Nicole, et en fonction de la localisation du futur PTMB.

L'ensemble de ces quais de transfert est (ou sera) autorisé, réalisé et exploité dans le respect de la réglementation sur les ICPE. Ces quais de transfert pourront accueillir les collectes sélectives et les encombrants en fonction des quantités collectées et des distances jusqu'aux installations de reprise de manière à optimiser les transports.

L'opportunité du recours aux transports alternatifs à la route (rail et voie navigable) est étudiée en annexe 5 du plan : A ce jour, aux vues des informations disponibles, le recours au rail ou à la voie navigable pour transporter les déchets en Lot-et-Garonne présente d'importantes contraintes.

3.5- Le traitement des déchets ménagers résiduels

3.5.1- Synthèse des tonnages de déchets résiduels à traiter

En fonction des objectifs de prévention et de valorisation définis précédemment, les tonnages des déchets ménagers résiduels à traiter en Lot-et-Garonne à l'horizon 2011 et 2016 sont les suivants :

Tonnes par an	2005	2011	2016
Collecte OM résiduels	99 390	86 920	76 320
Refus de tri	1 540	1 380	1 600
Encombrants non valorisables	11 070	9 290	8 780
DIB (estimation)	20 000	20 000	20 000
TOTAL	132 000	117 600	106 700

3.5.2- Les principes généraux du traitement des déchets résiduels

↳ *La démarche antérieure : les travaux de la CLEC*

L'élaboration du scénario retenu dans le présent Plan en matière de traitement des déchets résiduels s'est effectué sur la base des conclusions rendues fin 2005 par la Commission Locale d'Étude et de Concertation (CLEC – Voir Composition Annexe 10), après un an de travail sous la conduite du SMIVAL (3 journées de formation thématiques, 8 réunions plénières, 3 réunions Groupe de travail, 3 visites de sites).

Le présent Plan ne fournit donc pas l'étude exhaustive d'autant de scénarios que de procédés de traitement existants, la CLEC ayant formulé une orientation vers le scénario PRÉ-TRAITEMENT MÉCANO-BIOLOGIQUE + ENFOUISSEMENT DES RÉSIDUS.

Cette orientation de la CLEC est issue de l'argumentation suivante :

Il a été admis, comme le rappelle souvent l'ADEME, qu'aucune étude sérieuse ne peut fournir un comparatif rationnel et absolu permettant de hiérarchiser les différents procédés de traitement et d'en désigner un comme universellement meilleur ; Notamment en ce qui concerne les impacts environnementaux et sanitaires, les milieux et risques associés sont très différents selon le procédé considéré (rejets atmosphériques pour les procédés thermiques, impacts olfactifs et risques hydrogéologiques pour les procédés d'enfouissement...).

Le choix relatif au traitement des déchets doit donc s'effectuer localement par la définition préalable d' **OBJECTIFS PRIORITAIRES, établis selon le contexte local (contraintes et opportunités), c'est-à-dire les caractéristiques du territoire, les gisements de déchets à considérer (quantités, nature, évolution...), les débouchés potentiels de sous-produits élaborés, etc...**

La CLEC avait ainsi défini les OBJECTIFS PRIORITAIRES suivants :

- « 1. **Auto-suffisance du département** en matière de capacité de traitement ;
2. Mise en œuvre de techniques opérationnelles et évolutives, visant à une **valorisation matière optimale**, notamment de la fraction organique des déchets résiduels, en vue de production d'un amendement de qualité ;
3. **Réduction de la quantité globale de déchets ultimes à enfouir** avec stabilisation de la fraction organique de ces déchets et donc des nuisances engendrées par cette fraction dans les centres d'enfouissement (odeurs, jus ...) ;
4. **Ouverture aux techniques innovantes et prometteuses** en termes de performance de valorisation, sur un tonnage modéré ;
5. **Préservation de l'usine d'incinération SOGAD**, du moins tant que les autres procédés de traitement projetés en complément n'ont pas fait la preuve de leur intérêt, après un bilan d'exploitation satisfaisant sur plusieurs exercices, pour envisager éventuellement leur développement futur à des capacités plus importantes ;
6. **Schémas multi-sites, multi-filières**, permettant la complémentarité de plusieurs modes de traitement différents.

La CLEC avait donc exprimé des objectifs donnant clairement **PRIORITÉ à la valorisation matière et à la réduction des déchets ultimes à enfouir plutôt qu'à la valorisation énergétique.**

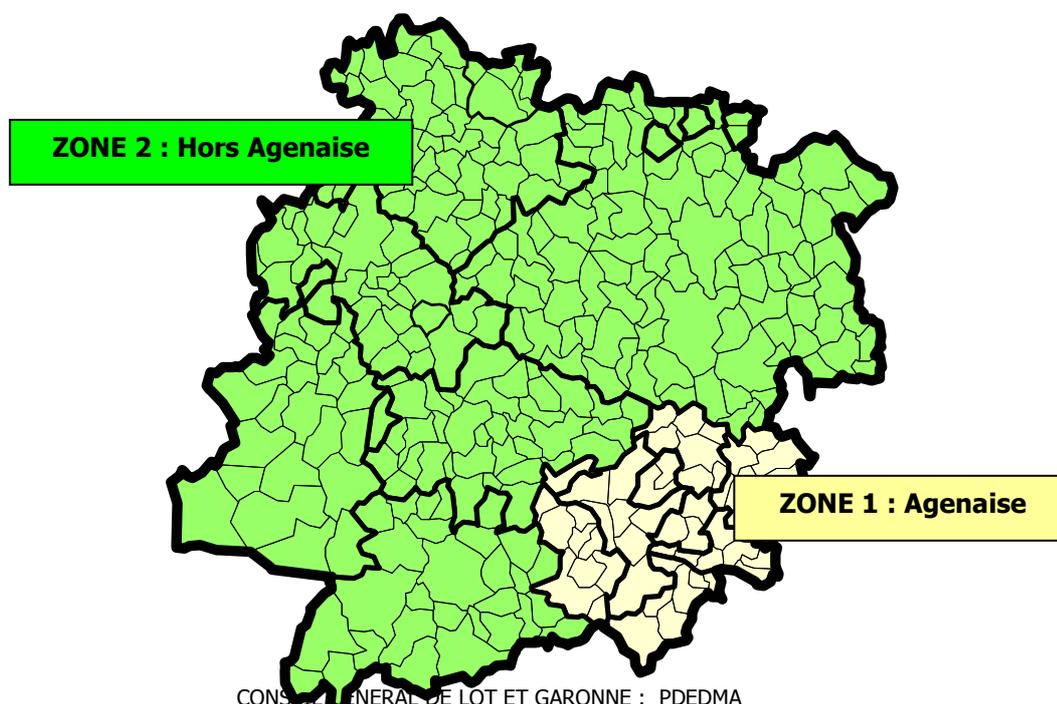
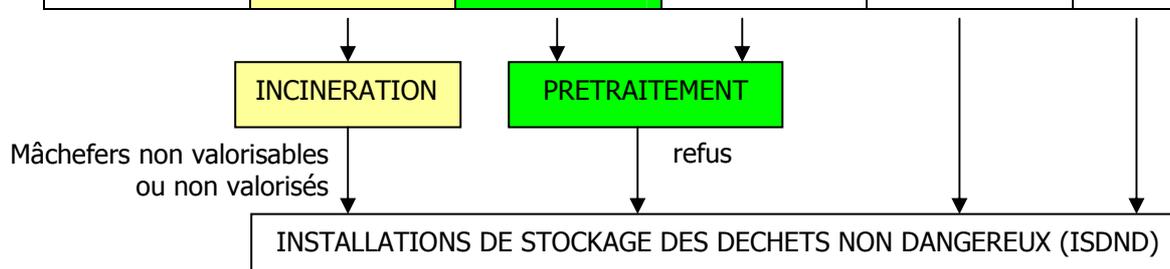
↳ **Les principes généraux du traitement des déchets résiduels énoncés par le plan**

Le plan reprend l'ensemble des principes généraux du traitement des déchets résiduels retenus par la CLEC et énoncés au chapitre précédent.

Le traitement des déchets ménagers résiduels sera géré par le syndicat départemental (le SMIVAL), compétent en la matière depuis le 1^{er} avril 2003 ; il repose sur les deux organisations de traitement suivantes :

- sur la zone agenaïse (zone 1) : incinération avec valorisation énergétique ;
- sur le reste du département : Zone hors agenaïse = zone 2 (SMAV) + Zone 3 (SMID + CC Val de Garonne) + Zone 4 (Sud-Ouest) : Prétraitement puis enfouissement des refus

	OM		Refus de tri	Encombrants	DIB (estimation)
	Zone Agenaïse	Zone hors Agenaïse			
2005	28 900	70 500	1 500	11 100	20 000
2011	25 700	61 200	1 400	9 300	20 000
2016	23 400	52 900	1 600	8 800	20 000



Le prétraitement sur la « zone hors Agenaise » repose sur la mise en place de deux installations :

- Une installation de prétraitement mécano-biologique (PTMB) comportant 3 étapes :
 - ✓ Une étape « mécanique » de séparation, isolation des flux et préparation de la matière organique ;
 - ✓ Une étape « biologique » de dégradation de la matière organique, à l'issue de laquelle, est produit un stabilisât ;
 - ✓ Une étape « d'affinage », permettant la production d'un amendement organique de qualité, conforme à la norme NFU 44-051 ;
- Une installation de prétraitement pouvant faire appel à des techniques « innovantes », sous réserve de l'obtention obligatoire, au préalable, des garanties suivantes :
 - ✓ Une performance de valorisation supérieure des déchets et une réduction accrue des résidus à enfouir, par rapport aux techniques de prétraitement mécano-biologiques ;
 - ✓ L'ensemble des garanties techniques et financières des opérateurs chargés du développement de ces techniques, notamment en ce qui concerne leur aptitude à assurer la continuité du service public de traitement des déchets.

En cas de réponse infructueuse concernant les techniques innovantes, un deuxième PTMB sera mis en place.

Les équipements mis en place devront être évolutifs, permettant de s'adapter aux évolutions techniques, économiques et réglementaires. La valorisation énergétique de la fraction des refus de prétraitement à pouvoir calorifique élevé pourra être envisagée, afin d'augmenter le niveau global de valorisation des déchets.

3.5.3- L'organisation du traitement

↳ *Les données de base*

L'organisation du traitement des déchets résiduels en Lot-et-Garonne repose sur :

- Le maintien de l'usine de l'incinération de Le Passage pour le traitement des déchets de la zone Agenaise ;
- La poursuite de l'exploitation de l'ISDND de Monflanquin au-delà du 1^{er} juillet 2009 ;
- L'incertitude sur la possibilité de poursuivre l'exploitation de Nicole au-delà du 1^{er} juillet 2009 ;
- Le potentiel d'écoulement du compost sur le département : le SMIVAL a réalisé une étude relative aux débouchés des sous-produits organiques des installations de PTMB des déchets, qui a porté sur :
 - ✓ Le recensement des attentes et des besoins des utilisateurs potentiels de compost ;
 - ✓ L'analyse de la concurrence et des perspectives ;
 - ✓ La définition des axes de mise en place d'une dynamique client-fournisseur ;L'étude met en évidence un débouché potentiel important en terme de volumes sur le marché agricole, la filière « grande culture » constituant la principale cible ;
- La mise en place, sur la zone hors Agenais, de deux installations de prétraitement, dont une à Monflanquin et une dont la localisation reste à déterminer en fonction des critères listés au chapitre 3.7 ci-après.

↳ **Justification du scénario de traitement retenu :**

Trois scénarios de traitement ont fait l'objet d'une analyse multi-critères dans le cadre de l'élaboration du plan.

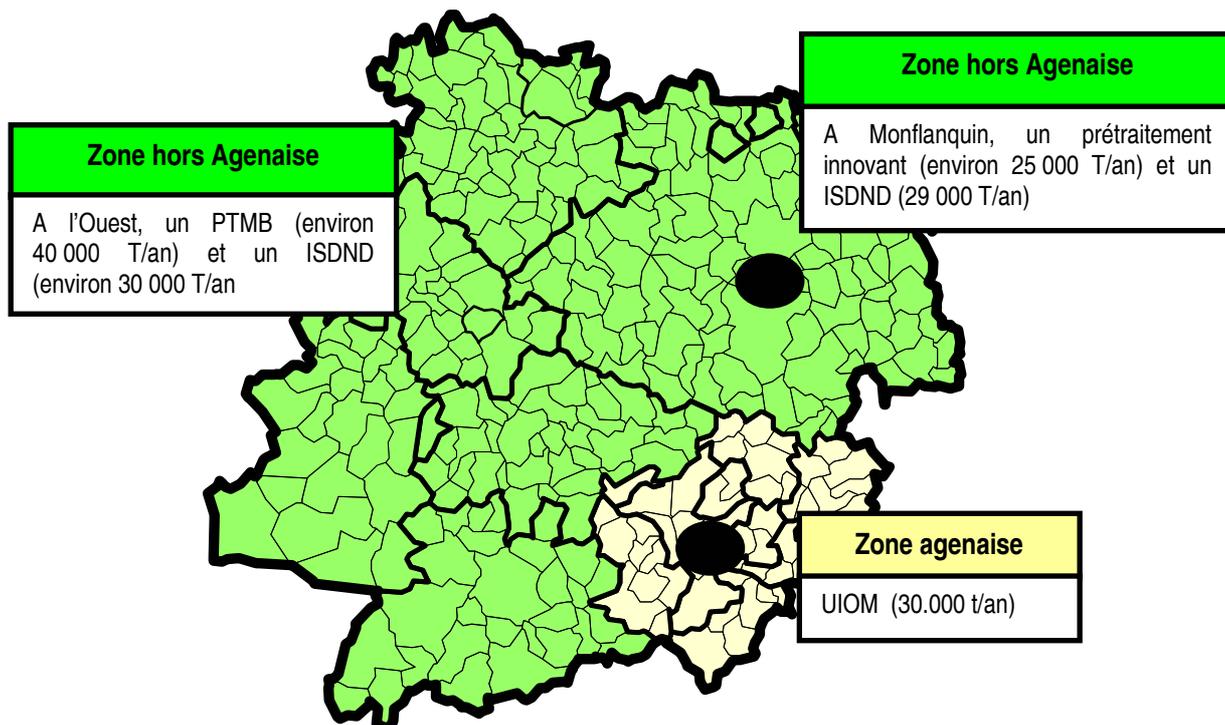
L'analyse comparée des 3 scénarios présentée en annexe 4 du plan met en évidence qu'ils sont relativement similaires sur le plan environnemental, technique et économique, car ils mettent en jeu des installations de même nature, mais positionnées sur des sites différents et des répartitions de la zone hors-Agenaise différentes entre les deux installations de prétraitement.

Sur la base des conclusions de l'analyse comparée des scénarios, l'organisation de traitement retenue résulte :

- **de la volonté de donner la priorité, concernant la réalisation d'équipements, à la zone du plan la plus sensible en matière de traitement du fait de la durée de vie limitée de l'installation de stockage de Nicole, à savoir la zone ouest du département,**
- **mais aussi de faire le choix d'un scénario tenant compte :**
 - ✓ **d'une part, de la position des associations impliquées dans la CLEC et dans l'élaboration du Plan**
 - ✓ **et, d'autre part, de la volonté de responsables politiques du syndicat SMAV de préserver le périmètre d'apport actuel sur la future unité de Monflanquin.**

↳ **Le scénario de traitement retenu**

Le scénario retenu est basé sur le scénario 1 mais ne fixe pas, à l'intérieur de la zone hors agenaise, de périmètre d'apport pour chaque installation : ce dernier point sera défini par le SMIVAL.



L'organisation de traitement des déchets ménagers résiduels en Lot-et-Garonne, qui sera mise en place par le SMIVAL, correspond à la synthèse des scénarios étudiés, intégrant les points forts et les contraintes mises en évidence dans le cadre de leur analyse. Cette organisation comporte :

1. La mise en place d'un PTMB dans l'Ouest du département, nécessitant dès 2008, la recherche d'un (de) site(s) pour l'implantation du PTMB et d'un site d'enfouissement en remplacement éventuel de Nicole.
2. La réalisation d'une installation de prétraitement pouvant faire appel à des techniques « innovantes » sur l'ISDND de Monflanquin et la poursuite de l'enfouissement sur ce site au-delà du 1^{er} juillet 2009, sous réserve de sa conformité réglementaire, notamment avec l'arrêté modifié du 9 septembre 1997, relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés.
3. L'incinération des déchets résiduels de la zone agenaise sur l'usine d'incinération du Passage.

Les équipements de prétraitement et de stockage pourront être réalisés suivant des calendriers différents : il n'y a pas nécessairement de couplage dans la mise en place des installations de prétraitement et de l'ISDND venant en remplacement de celui de Nicole (le prétraitement, notamment sur l'Ouest, pouvant fonctionner avant l'ouverture du site de stockage).

En outre, le Plan n'est pas incompatible avec la valorisation du biogaz produit dans les centres de stockage existants.

De tels projets devront simplement intégrer que, à partir de la mise en service des installations de prétraitement mécano-biologique (prévue en 2013), la forte réduction de la fraction organique enfouie entraînera la réduction de la quantité de biogaz produite à partir des années 2015-2020 (courbe de méthanogénèse dans un premier temps croissante, puis lentement décroissante).

↳ **Dimensionnement des installations de prétraitement de la zone hors agenaise :**

Le dimensionnement global de prétraitement permettra de répondre aux besoins de la zone hors agenaise, estimés, à l'horizon 2011, à 62 600 tonnes et, à l'horizon 2016, à 54 500 tonnes. Les deux équipements de prétraitement pourront accueillir, en complément des ordures ménagères résiduelles, d'autres déchets fermentescibles comme, par exemple, des déchets verts ou des déchets fermentescibles issus de gros producteurs. Ils seront réalisés par le SMIVAL, qui définira précisément, lors des études d'avant-projet, la répartition du territoire hors agenais entre les deux installations. En fonction du territoire desservi, la capacité du PTMB pourra être d'environ 40 000 T/an et celle du procédé innovant plus proche de 25 000 T/an.

Le dimensionnement définitif et précis de chaque équipement sera établi au moment de sa programmation et au regard des éléments suivant :

- la répartition des ordures ménagères résiduelles de la zone hors Agenaise entre les deux installations ;
- le niveau d'atteinte des objectifs de prévention et de valorisation fixés par le plan ;
- l'évolution effective de la population.

↳ **Dimensionnement des ISDND de la zone hors agenaise :**

Les besoins en enfouissement pour 2016 sont estimés à, environ, 57 600 tonnes, répartis de la manière suivante :

- Résidus de prétraitement : 21 900 tonnes
- Mâchefers d'incinération des déchets ménagers et des DIB : 6 900 tonnes
- Encombrants : 8 800 tonnes

- DIB (estimation) : 20 000 tonnes

La capacité de l'ISDND de Monflanquin sera maintenue à 29 000 T/an. Celle du deuxième ISDND prévu à l'Ouest pourra être de 30 000 T/an. Ces capacités pourront cependant évoluer en fonction des éléments suivants :

- la répartition des déchets résiduels de la zone hors Agenaise entre les deux installations ;
- le niveau d'atteinte des objectifs de prévention et de valorisation fixés par le plan ;
- l'évolution effective de la population ;
- le niveau réel de performance des installations de prétraitement mises en œuvre.

3.5.4- La gestion de la phase transitoire

Cette phase couvre la période de mise en place de l'ensemble des équipements prévus au plan.

Pendant cette phase, le SMIVAL se structurera et s'organisera de manière à exercer la compétence traitement, à reprendre les installations de traitement en exploitation ainsi que les moyens matériels et humains qui en dépendent et qui lui seront transférés par les collectivités de base et à lancer rapidement, l'ensemble des études, missions d'assistance à maître d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre et travaux nécessaires à la réalisation des équipements complémentaires de tri/valorisation, compostage, traitement et stockage prévus dans le plan.

Le programme de réalisation des équipements prévus au plan, et qui seront conduits pendant cette phase transitoire de 2009 à 2013 pourra être le suivant :

- **Année 2009** : Étude de recherche de sites et choix définitif des localisations des équipements prévus au plan (Centre de tri collectes sélectives + installation de prétraitement mécano-biologique (zone ouest) + installation de stockage (zone ouest) + centres de transferts nécessaires) ;
- **Année 2010 + mi-2011** : Études de définition et d'avant-projets, instruction des permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter (enquêtes publiques) ;
- **Mi-2011** : Passation des marchés de travaux ;
- **Fin 2011 + Année 2012** : Réalisation des travaux ;
- **Année 2013** : Essais, réception et mise en service des équipements.

Le SMIVAL aura aussi la charge de gérer l'ensemble des marchés de prestations de services liés au tri et au traitement des déchets, dans l'attente de disposer des capacités nouvelles prévues dans le plan ; la gestion globalisée par le SMIVAL de ces marchés, actuellement en charge des collectivités de base, permettra assurément une optimisation des conditions aujourd'hui pratiquées par les prestataires.

Les principes généraux du traitement énoncés au chapitre 3.5.2., ne peuvent être appliqués pendant cette phase transitoire d'étude et de réalisation des nouveaux équipements. Dans l'attente de la mise en place de l'organisation de traitement retenue, le traitement (y compris tri et enfouissement) des déchets sera réalisé sur des installations existantes, en fonction des conditions techniques, environnementales et économiques les plus favorables et dans le respect des dispositions des arrêtés préfectoraux des installations d'accueil. Pendant cette phase transitoire (dont l'échéance envisagée et donnée à titre indicatif, se situe vers 2013), une partie des déchets ménagers résiduels seront traités hors du département, en fonction des dispositions des arrêtés préfectoraux des sites considérés.

Les quantités en jeu, données à titre indicatif, sont fournies dans le tableau suivant, en fonction l'hypothèse de fermeture ou non de l'ISDND de Nicole. Elles prennent en considération la fermeture programmée de l'ISDND de Fauillet en 2010.

Les tonnages concernent :

- les ordures ménagères et les encombrants résiduels des zones 3 (SMID, CC Val de Garonne) et 4 (Sud Ouest 47) si fermeture de l'ISDND de Nicole
- Les encombrants résiduels des zones 1 (Agenais) et jusqu'en 2011 et 2 (SMAV) pour une partie de ses encombrants (ne pouvant être stockés sur l'ISDND de Monflanquin du fait du dépassement de la capacité autorisée).
- Les DIB résiduels avant et après la fermeture de l'ISDND de Fauillet en 2010.

On obtient les résultats suivants :

Tonnages de résiduels à traiter hors du département pendant la phase transitoire :

Tonnages arrondis	2009	2010	2011	2012	2013
Scénario avec ISDND de Nicole :					
- TOTAL	37 000 T	36 000 T	45 000 T	44 000 T	44 000 T
- OM/encombrants	27 000 T	26 000 T	25 000 T	24 000 T	24 000 T
- DIB	10 000 T	10 000 T	20 000 T*	20 000 T	20 000 T
Scénario sans ISDND de Nicole :					
- TOTAL	46 000 T	54 000 T	65 000 T	63 000 T	62 000 T
- OM/encombrants	36 000 T	44 000 T	45 000 T	43 000 T	42 000 T
- DIB	10 000 T	10 000 T	20 000 T	20 000 T	20 000 T

* Fermeture de Fauillet en 2010

Ces tonnages pourront évoluer en fonction de l'évolution effective de la population, de l'atteinte des objectifs de prévention et de valorisation du plan et du taux de disponibilité de l'UIOM du Passage.

3.6- La définition locale du déchet ultime

3.6.1- La définition réglementaire du déchet ultime

La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 a donné, en son article 1, la définition suivante du déchet ultime, désormais codifiée à l'article L541-1 du Code de l'Environnement :

« Est ultime au sens de la présente loi, un déchet résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. »

La circulaire en date du 28 avril 1998 de Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en a donné une interprétation :

« Le déchet ultime ne peut être défini systématiquement comme correspondant aux seuls résidus de l'incinération. Le déchet ultime pouvant être mis en décharge au-delà de 2002 se définit comme la fraction non « récupérable » des déchets et non comme le seul résidu de l'incinération. »

Il est admis, par ailleurs, une appréciation locale de la notion dans le cadre du périmètre défini par le Plan Départemental.

3.6.2- La définition locale du déchet ultime

Sur la base de la définition légale, tenant compte des possibilités techniques et économiques du moment et de la doctrine ministérielle, il est proposé de considérer comme déchets ultimes pour le Lot-et-Garonne :

- Les ordures ménagères résiduelles (après collecte sélective des déchets recyclables et séparation des DDM) ayant fait l'objet d'une réduction de la part valorisable (organique et matière) par la mise en œuvre d'un prétraitement par stabilisation ;
- Les encombrants non valorisables ;
- Les mâchefers non valorisables ou non valorisés, provenant d'installation d'incinération de résidus urbains, à faibles fractions lixiviables et à fractions lixiviables intermédiaires, suivant les dispositions de la circulaire du 9 mai 1994 ;
- Les déchets industriels et commerciaux solides, assimilables aux déchets ménagers, après extraction de la part valorisable (voir chapitre 4 ci-après) ;
- A titre exceptionnel, les boues issues du traitement de potabilisation de l'eau et les boues d'épuration des eaux usées, possédant une siccité d'au moins 30% et momentanément non conformes à une valorisation organique.

3.7- Les critères de localisation des futures installations

Les installations à créer ont été présentées ci-avant. Le choix des sites d'implantation des futures installations doit satisfaire aux obligations des règles d'urbanisme et de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Conformément à l'article 3.II du décret n° 2005-1472 du 29 novembre 2005, les critères qui seront retenus pour déterminer la localisation précise de ces équipements sont listés ci-après. Il s'agit de critères de comparaison à prendre en compte dans le cadre d'une étude de recherche de sites. Ils sont listés sans ordre hiérarchique.

3.7.1- Les critères de localisation de la future installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND), prévue dans l'Ouest du département en cas de fermeture de l'ISDND de Nicole

Les critères retenus pour déterminer la localisation précise de la future ISDND sont les suivants :

- **La proximité et la limitation des transports**, à savoir :
 - ✓ La proximité de l'ISDND vis-à-vis des lieux de production des déchets à stocker,
 - ✓ Les infrastructures adaptées au transport des déchets,
- **Le contexte géologique et hydrogéologique favorable**, évalué notamment sur la base des contraintes suivantes :
 - ✓ Les eaux souterraines à l'aplomb et à proximité du site (situation, caractéristiques, vulnérabilité),
 - ✓ Les sources, captages et puits avoisinants (existants ou en projet) : limites réglementaires des périmètres de protection,
 - ✓ Le réseau hydrographique et les zones inondables,
 - ✓ La perméabilité du sol et du sous-sol,
 - ✓ La géologie du site et aptitude aux fondations (compacité du sol, nappes superficielles...),
 - ✓ Les risques naturels (glissements de terrain, marnières),
 - ✓ La conformité aux articles 10 et 11 de l'arrêté du 9 septembre 1997 sur les Centres d'Enfouissement Technique, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2006 (barrière de sécurité).
- **L'environnement humain** :
 - ✓ L'éloignement des installations par rapport aux habitations ou aux locaux professionnels ou recevant du public (zones touristiques ou de loisirs) ou aux zones qualifiées de production agricole (Appellation d'Origine Contrôlée, Identification Géographique Protégée...),
 - ✓ La prise en compte des vents dominants en tenant compte de la topographie du site afin de limiter d'éventuelles émanations olfactives,
 - ✓ La limitation des traversées de zones d'habitations par les véhicules d'apport des déchets,
 - ✓ L'intégration des installations par rapport aux voies de circulation et aux zones d'habitation (réduction de la visibilité du site et intégration paysagère) et en tenant compte du patrimoine culturel et historique présent à proximité.
- **Le critère de l'environnement naturel** qui pourra notamment être évalué par rapport aux contraintes suivantes :

- ✓ Le patrimoine naturel (Directive communautaire 92-43, ZNIEFF, sites Natura 2000, arrêtés de biotope, espèces protégées...),
- ✓ La proximité de sites inscrits ou classés ou de zones protégées d'intérêt remarquable...
- **L'analyse, lors du choix des sites, des possibilités de mise en œuvre de modes de transport alternatifs** (rail ou voie fluviale).
- **La possibilité et facilité de maîtrise foncière effective des terrains** sur la superficie nécessaire à la réalisation des équipements.

3.7.2- Les critères de localisation des autres équipements de traitement des déchets (notamment le PTMB et le centre de tri)

Les critères retenus pour déterminer la localisation des autres équipements de traitement des déchets sont les suivants :

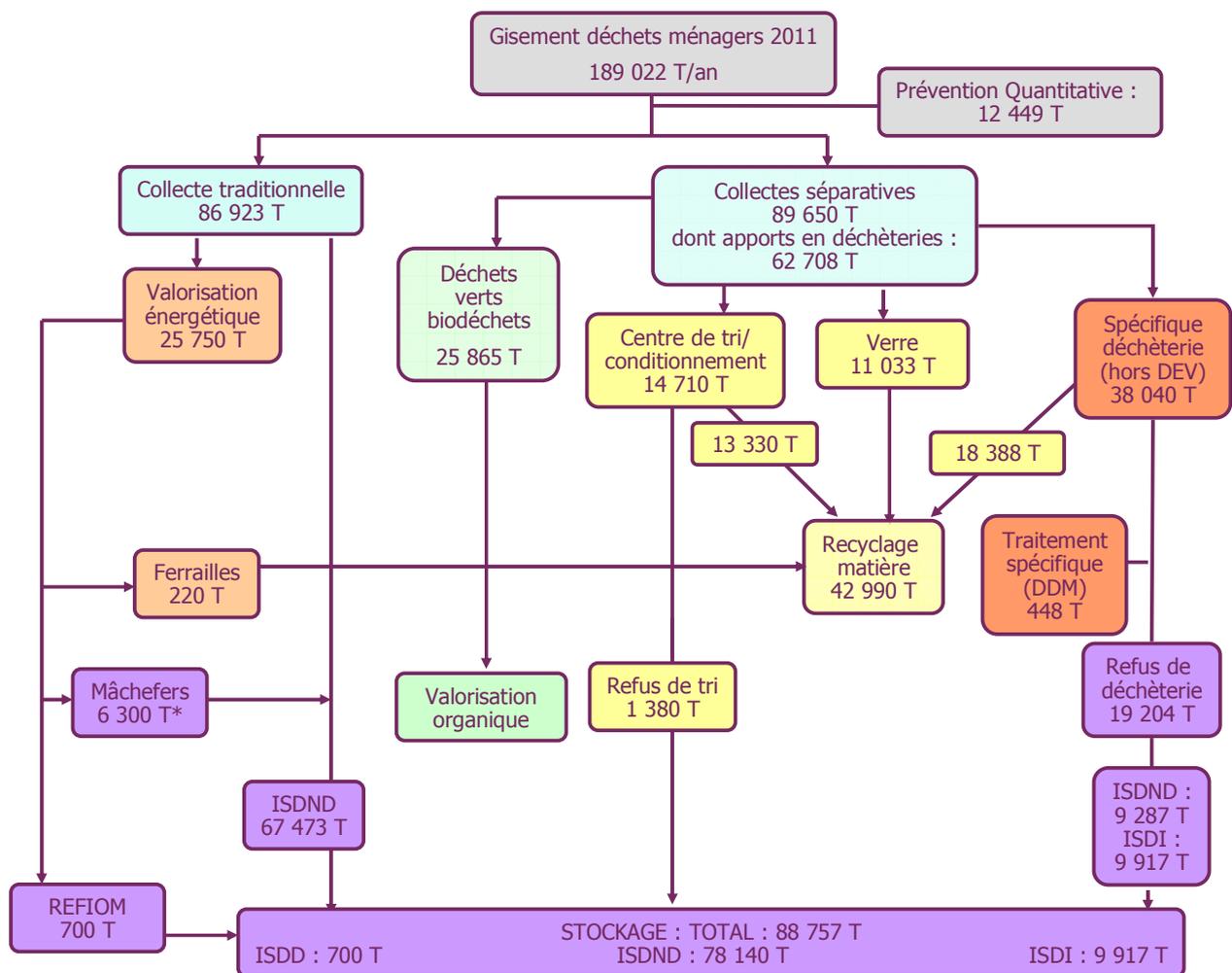
- **La proximité et la limitation des transports :**
 - ✓ Proximité des lieux de production des déchets,
 - ✓ Proximité des lieux de reprise des sous-produits (notamment par rapport à l'enfouissement des déchets),
 - ✓ Infrastructures adaptées au transport des déchets.
- **L'environnement humain du site :**
 - ✓ Préférence pour les zones isolées ou à vocation industrielle par rapport aux sites proches d'habitations ou de zones qualifiées de production agricole (Appellation d'Origine Contrôlée, Identification Géographique Protégée...),
 - ✓ Prise en compte des vents dominants en tenant compte de la topographie du site afin de limiter d'éventuelles émanations olfactives,
 - ✓ Limitation des traversées de zones d'habitations par les véhicules d'apport et de reprise des déchets,
 - ✓ Intégration des installations par rapport aux voies de circulation et zones d'habitation (réduction de la visibilité du site et intégration paysagère) et en tenant compte du patrimoine culturel et historique présent à proximité.
- **L'environnement naturel** qui pourra notamment être évalué par rapport aux contraintes suivantes :
 - ✓ Le patrimoine naturel (Directive communautaire 92-43, ZNIEFF, site Natura 2000, arrêtés de biotope, espèces protégées...),
 - ✓ La proximité de sites inscrits ou classés ou de zones protégées d'intérêt remarquable...
- **L'analyse, lors du choix des sites, des possibilités de mise en œuvre de modes de transport alternatifs** (rail ou voie fluviale).
- **La possibilité et facilité de maîtrise foncière effective des terrains** sur la superficie nécessaire à la réalisation des équipements.
- **La possibilité de créer des sites multi-installations**, permettant une optimisation des investissements (au niveau des VRD par exemple) et des coûts de fonctionnement.

3.8- Synoptique des flux des déchets des ménages

Remarque préalable : Dans les synoptiques 2011 et 2016, les tonnages de refus de prétraitement à enfouir ont été calculés en fonction des hypothèses suivantes (à valider dans le cadre de la mise en place des outils de prétraitement) :

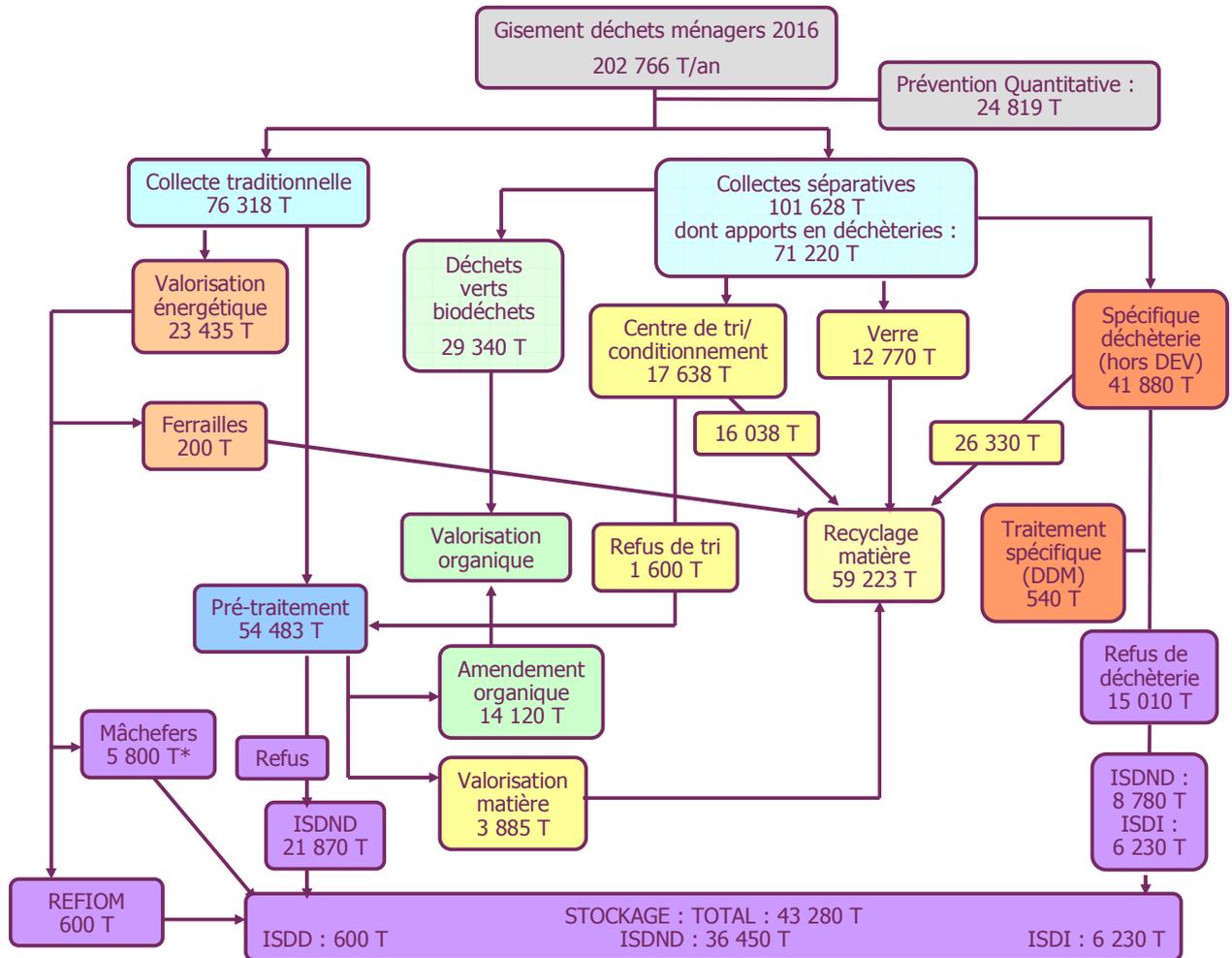
- 25 % du tonnage entrant dans le prétraitement par procédé innovant est enfoui ;
- 50 % du tonnage entrant dans le PTMB est enfoui.

3.8.1- Synoptique des flux de déchets ménagers à horizon 2011



* Tonnage des mâchefers issus de l'incinération des déchets ménagers

3.8.2- Synoptique des flux de déchets ménagers à horizon 2016



* Tonnage des mâchefers issus de l'incinération des déchets ménagers

4- LES OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU PLAN POUR LES DECHETS BANALS NON MENAGERS

4.1- La prévention

Comme pour les déchets à la charge des collectivités, la prévention, au travers notamment de l'éco-conception, de la réutilisation ou du compostage autonome des déchets fermentescibles des gros producteurs (cantine, restaurant, agro-alimentaire, ...) doit être un axe fort pour diminuer les quantités de déchets banals non ménagers produites ou en améliorer la recyclabilité.

Les différentes Chambres Consulaires joueront un rôle important dans la sensibilisation et la formation des acteurs économiques sur ces notions.

4.2- Les modes de collecte

4.2.1- Les déchets banals des artisans, commerçants et petites entreprises pouvant être collectés avec les déchets ménagers

Le Plan rappelle la responsabilité des producteurs de déchets non ménagers au niveau pénal : chaque entreprise est responsable de l'élimination de ses déchets. Elle doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation, qui prévoit des sanctions.

La collecte et l'élimination des déchets banals non ménagers peuvent être prises en charge par les communes ou leurs groupements dans la mesure où, eu égard à leur nature, ils peuvent être valorisés ou traités par les mêmes procédés que les ordures ménagères et si leur quantité ne fait pas obstacle à leur élimination conjointe.

La prise en compte de ce type de déchets n'est pas une obligation pour les collectivités locales. Pour celles qui prennent en charge la collecte et le traitement de ces déchets non ménagers, elles ont l'obligation de mettre en place la redevance spéciale si leur service est financé par la TEOM ou le budget général : cela leur permettra d'avoir une réelle transparence dans le financement du service, d'impliquer les producteurs non ménagers, de les inciter au tri et de réaliser de réelles économies.

Selon les secteurs et en fonction des orientations des collectivités en charge de la collecte, deux filières sont possibles pour les déchets banals non ménagers.

4.2.1.1- Accès aux installations des collectivités

Dans le cas de l'acceptation par la collectivité, sous réserve de la mise en place d'un dispositif de financement réglementaire (redevance spéciale ou redevance générale) et dans des modalités techniques qui restent à apprécier localement (quantités maximales, nature des déchets ...), les déchets banals non ménagers pourront accéder aux dispositifs mis en œuvre par les collectivités en particulier :

- **La collecte traditionnelle et sélective :** Dans ce cadre, le plan recommande aux collectivités de mettre en place une collecte sélective auprès de tout producteur dont elle assure la collecte et l'élimination des déchets ;
- **Les déchèteries,** à l'accès payant, réglementé et conditionné par l'absence, à proximité, de solutions alternatives privées mieux adaptées, notamment pour le traitement des déchets du BTP : le plan recommande de mettre en place au niveau départemental la charte déchèterie existante, qui pourra être réactualisée ou amendée et qui harmonise les conditions d'accès des professionnels en déchèterie ;

- **Les installations de traitement - valorisation** et notamment les installations de stockage de déchets inertes, les plates-formes de compostage, le centre de tri, l'usine d'incinération, les installations de prétraitement et de stockage.

4.2.1.2- Solutions privées spécifiques

Lorsque l'accès aux équipements publics n'est pas autorisé, les artisans et les commerçants devront avoir recours aux services et aux équipements privés.

L'objectif est que chacun des producteurs puisse disposer d'une solution de proximité pour l'apport de ses déchets d'activité. La collecte des Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD) devra se développer dans le souci de réduction de la nocivité des déchets résiduels, conformément aux dispositions du Plan de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux d'Aquitaine (PREDDA).

4.2.2- Les déchets banals industriels non collectés avec les déchets ménagers

Les producteurs de DIB ont recours à des prestataires professionnels pour la collecte de leurs déchets. L'organisation par filière de la collecte et du traitement de certains déchets spécifiques d'activités (huiles végétales, emballages agricoles...) doit être poursuivie à l'initiative, notamment des Chambres Consulaires.

4.3- La valorisation des DIB non collectés avec les déchets ménagers

Les quantités de DIB actuellement produites sur le département et leurs modalités de collecte, tri, valorisation et traitement sont mal connues. Une enquête sur le gisement de ce type de déchets et son devenir devra être lancée.

Le décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 fixant les objectifs de recyclage des déchets d'emballages s'applique au niveau national pour les déchets ménagers comme pour les déchets industriels. Il appartient aux producteurs de déchets non ménagers de mettre en œuvre les moyens pour atteindre ces objectifs pour les déchets d'emballages. Ces déchets sont exclus de la définition des déchets ultimes et ne peuvent pas être accueillis sur les sites de stockage.

Afin de pouvoir suivre les efforts des entreprises en matière de valorisation des déchets, le Plan préconise de mettre en place un suivi portant sur :

- les quantités de DIB collectées pour valorisation et les modes de valorisation ;
- l'évolution annuelle de la quantité et de la qualité des déchets enfouis (% d'emballages et poids des emballages non ménagers enfouis).

Les DIB valorisables seront accueillis sur les centres de tri existants (à Boé géré par ONYX ; à Sainte-Bazille, géré par Tri Garonne Environnement ; à Nicole). En fonction des besoins, de nouveaux équipements pourront être créés sur les principales zones déficitaires en tri.

Pour encourager les entreprises à mieux prendre en compte la valorisation, la séparation des déchets et le traitement dans des installations réglementaires (en particulier dans le cadre des travaux de bâtiment ou des travaux publics), il est préconisé d'introduire des objectifs de tri, de valorisation et de traitement dans les cahiers des charges des marchés publics.

Les DIB valorisables agronomiquement seront accueillis sur les plates-formes de compostage, en particulier celles sous maîtrise d'ouvrage privée du département.

4.4- Le traitement des DIB résiduels non collectés avec les déchets ménagers

Le tonnage de DIB résiduels entrant dans les installations de traitement est estimé à 20 000 t/an à l'horizon 2016, à partir des résultats de l'état des lieux. Ces déchets seront envoyés en ISDND sous réserve d'être conformes à la définition du déchet ultime, à savoir les DIB :

- Ayant fait l'objet d'un tri permettant d'en extraire la part valorisable matière et notamment la part d'emballages recyclables ;
- Dont la part fermentescible respectera la limite maximum définie pour les ordures ménagères.

Ainsi, pour les DIB des entreprises, administrations, institutions, services municipaux et établissements publics, qui ne sont pas collectés avec les déchets ménagers, chaque producteur de DIB doit justifier des moyens logistiques prévus pour séparer les déchets ultimes et les matériaux valorisables. Deux solutions sont possibles :

- a) Si aucun dispositif de tri interne n'est prévu dans l'entreprise (ou activité), le passage en centre de tri ou centre de valorisation s'impose ;
- b) Si un tri interne est prévu, avec au moins 2 bennes, l'une d'entre elles pourra être dédiée aux déchets ultimes et l'autre orientée vers un centre de valorisation ou de tri.

Le plan interdit l'accès en ISDND aux bennes contenant des quantités non négligeables de déchets fermentescibles en provenance, notamment, de la restauration collective et des industries agro-alimentaires.

A terme, ces bennes pourront être accueillies par les futures installations de prétraitement des déchets ménagers résiduels, sous réserve de leur compatibilité qualitative et quantitative avec les caractéristiques des installations ; sinon et d'ici là, les producteurs de DIB fermentescibles devront mettre en place des solutions permettant de détourner la part fermentescible des déchets résiduels.

L'enfouissement des DIB ultimes relèvera d'initiatives privées en fonction des besoins. Toutefois, la capacité totale de stockage des deux ISDND publics prévus par le plan intègre une part de ces DIB ultimes à hauteur de 20 000 T/an. Ce tonnage pourra être revu en fonction des besoins nouveaux identifiés ultérieurement, notamment dans le cadre de l'enquête DIB recommandée par le Plan au chapitre 4.3 ci-avant ou lors du suivi du Plan.

4.5- Les déchets inertes

Les déchets inertes respecteront les préconisations du plan de gestion des déchets du BTP.

5- LES OBJECTIFS ET LES DISPOSITIONS DU PLAN POUR LES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT

5.1- Les boues de stations d'épuration

L'objectif poursuivi est que l'ensemble des boues conformes, produites sur le département soient valorisées conformément à la réglementation.

La gestion des boues de stations d'épuration devra répondre aux 5 principes suivants :

1. Développer les actions de prévention ;
2. Pérenniser le retour au sol de la matière organique ;
3. Adapter la valorisation des boues au contexte local ;
4. En secours et à titre exceptionnel, autoriser l'enfouissement des lots de boues non conformes à une valorisation après déshydratation de manière à obtenir une siccité supérieure ou égale à 30%, permettant de respecter les prescriptions de l'arrêté du 9 septembre 1997 ;
5. Mettre en place un suivi de la gestion des déchets d'assainissement.

↳ **Développer les actions de prévention en amont :**

▪ **Objectifs :**

Deux objectifs sont visés en matière de prévention des boues :

- ✓ **La prévention quantitative :** l'objectif est de limiter la production de boues, d'en maîtriser les volumes et d'en augmenter la siccité ;
- ✓ **La prévention qualitative :** L'objectif est d'éviter la production de boues non conformes en vue d'une valorisation agronomique et d'améliorer la qualité des boues conformes.

▪ **Modalités :**

Les modalités envisagées sont les suivantes :

✓ **Pour la prévention quantitative :**

- Le choix et la mise en place, notamment au niveau des zones rurales, de procédés d'épuration générant moins de boues et donc des boues moins liquides.
- La sensibilisation des citoyens à la diminution des rejets.

✓ **Pour la prévention qualitative :**

- Le développement de réseaux séparatifs ;
- L'établissement de polices des réseaux d'assainissement et de conventions de raccordement ;
- La sensibilisation des citoyens aux rejets toxiques dans le réseau d'assainissement, afin de diminuer ces rejets ;
- Le développement et la promotion de la collecte séparative des DDM, notamment par le biais des déchèteries.

L'évolution des tonnages de boues à l'horizon 2011 et 2016, intégrant les objectifs de prévention et la prise en compte du traitement des sous-produits de l'assainissement

autonome, eux-mêmes générateurs de boues supplémentaires, sont présentés au chapitre 1.4.2 précédent.

↳ **Pérenniser le retour au sol de la matière organique :**

- **Objectif :**

L'objectif poursuivi est de pérenniser le retour au sol de la matière organique de la totalité des boues, sous réserve de leur conformité avec ce type de valorisation.

- **Modalités :**

Pour pérenniser cette valorisation, une réflexion doit être engagée par un groupe de travail associant les différents acteurs de la filière boue : collectivités locales, producteurs de boues, gestionnaires d'installations de traitement des boues, monde agricole et forestier, associations, services de l'Etat, ...

Cette réflexion pourra conduire à la signature puis la mise en œuvre d'une charte qualité portant sur la valorisation agricole des boues de station d'épuration, de manière à :

- ✓ Diversifier les débouchés ;
- ✓ Ecrire des règles communes et reconnues par tous les acteurs de la filière, de la production à la valorisation organique des boues ;
- ✓ Obtenir un engagement de ces différents partenaires à respecter et à faire respecter ces règles, de manière à obtenir tous les gages d'excellence et de sécurité ;
- ✓ Organiser le contrôle du retour au sol de la matière organique.

↳ **Adapter la valorisation des boues au contexte local :**

- **Objectifs :**

La valorisation des boues du département repose sur les objectifs suivants :

- ✓ La recherche d'une valorisation locale des boues, de manière à limiter les transports ;
- ✓ L'utilisation des installations de compostage des boues ou leur épandage dans des conditions réglementaires ;
- ✓ Pour les installations qui ne disposent pas de solutions d'épandage local, seront recherchés des procédés permettant de limiter les tonnages à transporter (déshydratation, séchage...).

- **Modalités :**

- ✓ **Les installations de compostage des boues :**

Le compostage des boues sur les installations recensées dans le cadre du plan (Cf. chapitre 5.2 de la partie IV - Etat des lieux) sera privilégié. La production d'un compost normalisé conforme à la norme NFU 44-095 sera recherchée par les exploitants des installations de compostage des boues.

- ✓ **L'épandage des boues :**

L'ensemble des boues épandues devra être réglementaire, c'est-à-dire réalisé dans le cadre de plans d'épandage.

↳ **En secours et à titre exceptionnel, autoriser l'enfouissement des lots de boues, dont la composition ne permet pas momentanément leur valorisation, après déshydratation de manière à obtenir une siccité supérieure ou égale à 30 %, permettant ainsi de répondre aux exigences de l'arrêté du 9 septembre 1997.**

↳ **Mettre en place un suivi de la gestion des déchets d'assainissement :**

- **Objectif :**

Créer une instance de suivi indépendante de la gestion des déchets d'assainissement.

▪ **Modalités :**

Cette instance de suivi aura pour mission :

- ✓ De réaliser un suivi qualitatif de la production de boues sur l'ensemble du territoire de Lot-et-Garonne ;
- ✓ De suivre le devenir des boues produites et notamment la conformité réglementaire des épandages ;
- ✓ De suivre la production des autres sous-produits et leur gestion, conformément à la réglementation en vigueur et aux préconisations du Plan (voir chapitre suivant) ;
- ✓ D'assurer la cohérence de l'action départementale, et notamment l'adéquation entre les besoins et les possibilités locales de valorisation ;
- ✓ D'apprécier la conformité des projets par rapport aux objectifs du Plan.

5.2- Les sous-produits de l'assainissement

↳ **Les matières de vidange :**

▪ **Objectif :**

L'objectif poursuivi est de pouvoir accueillir, à terme, l'ensemble des matières de vidange sur des installations réglementaires.

▪ **Modalités :**

Afin de répondre à cet objectif, un schéma territorial cohérent de traitement des matières de vidange sera réalisé de manière à établir précisément les capacités actuelles d'accueil et leur adéquation avec les besoins locaux, à définir les stations éligibles existantes ou en projet ainsi que le calendrier de mise en place des équipements.

↳ **Les autres sous-produits de l'assainissement :**

▪ **Objectif :**

L'objectif poursuivi est de mettre en place, à terme, un schéma cohérent de traitement de ces autres sous-produits à savoir :

- ✓ Les produits de curage des réseaux ;
- ✓ Les déchets de dessablage – dégrillage issus de stations d'épuration ;
- ✓ Les déchets de dégraissage issus de station d'épuration.

▪ **Modalités :**

Il n'existe, à ce jour, pas de données concernant ce type de déchets.

De même que pour les matières de vidange, une étude globale doit être engagée pour connaître le gisement de chacune de ces catégories de déchets, les solutions de traitement mises en œuvre et à réaliser, et l'adéquation entre les besoins et les solutions (ou possibilités) locales.

6- RÉCAPITULATIF DES FLUX DE DÉCHETS À LA CHARGE DES COLLECTIVITÉS

6.1- Synthèse des flux de déchets ménagers

En intégrant, les différentes hypothèses d'évolution de la population, de la production par habitant, les impacts des objectifs de prévention et de valorisation, on obtient comme évolution du gisement à la charge des collectivités :

	TOTAL 2005		TOTAL 2011		TOTAL 2016	
	Tonne/an	kg/hab/an	Tonne/an	kg/hab/an	Tonne/an	kg/hab/an
1 - DECHETS A LA CHARGE DES COLLECTIVITES						
DECHETS MENAGERS	170 462	536	176 572	555	177 947	559
Verre	8 763	28	11 033	35	12 770	40
Autres emballages	3 362	11	7 032	22	7 924	25
Journaux-magazines	6 248	20	7 678	24	9 714	31
Biodéchets	868	3	1 197	4	1 795	6
Déchets ménagers et assimilés résiduels	99 392	312	86 923	273	76 318	240
Encombrants	20 401	64	23 425	74	25 768	81
DDM	272	1	448	1	541	2
Déchets verts	20 254	64	24 668	78	27 545	87
Inertes des déchèteries	10 903	34	14 167	45	15 572	49
AUTRES DECHETS DES COLLECTIVITES	36 000	113	28 000	88	20 000	63
Boues brutes de stations d'épuration	36 000	113	28 000	88	20 000	63

6.2- Indicateur de collecte pour le recyclage

Cet indicateur intègre tous les modes de valorisation, notamment ceux relatifs au prétraitement prévu à partir de 2012/2013.

Les objectifs définis permettent de dépasser l'objectif national de 50 % dans la circulaire du 28 avril 1998, relative à la mise en œuvre et l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

TONNES PAR AN	2005	2011	2016
Verre	8 763	11 033	12 770
Autres emballages	3 362	7 032	7 924
Journaux-magazines	6 248	7 678	9 714
Biodéchets	868	1 197	1 795
Déchets ménagers et assimilés résiduels	99 392	86 923	76 318
Encombrants	20 401	23 425	25 768
DDM	272	448	541
Déchets verts	20 254	24 668	27 545
Inertes des déchèteries	10 903	14 167	15 572
Boues brutes de stations d'épuration	36 000	28 000	20 000
Gisement de référence (A)	206 462	204 572	197 947
Verre	8 763	11 033	12 770
Autres emballages	3 362	7 032	7 924
Journaux-magazines	6 248	7 678	9 714
Recyclage déchèteries - collectes spécifiques	9 333	18 388	26 329
Recyclables issus des mâchefers et du prétraitement	240	220	4 085
Total collecte pour recyclage matière (B)	27 946	44 352	60 822
Biodéchets	868	1 197	1 795
Déchets verts valorisés	20 254	24 668	27 545
Boues valorisées (brutes)	36 000	28 000	20 000
Prétraitement	-	-	28 700
Total collecte pour recyclage organique (C)	57 121	53 864	78 040
TOTAL collecte pour recyclage (B+C)	85 067	98 216	138 863
% collecte pour recyclage (B+C)/A	41%	48%	70%

6.3- Taux de recyclage et de valorisation

TONNES PAR AN	2005	2011	2016
Verre	8 763	11 033	12 770
Autres emballages	3 362	7 032	7 924
Journaux-magazines	6 248	7 678	9 714
Biodéchets	868	1 197	1 795
Déchets ménagers et assimilés résiduels	99 392	86 923	76 318
Encombrants	20 401	23 425	25 768
DDM	272	448	541
Déchets verts	20 254	24 668	27 545
Inertes des déchèteries	10 903	14 167	15 572
Boues (MS) de stations d'épuration	2 529	2 800	3 000
Gisement de référence (A)	172 991	179 372	180 947
Verre	8 763	11 033	12 770
Autres emballages + journaux-magazines (<u>hors refus</u>)	8 072	13 330	16 038
Recyclage déchèteries et collectes spécifiques	9 333	18 388	26 329
Recyclables issus des mâchefers et du prétraitement	240	220	4 085
Total recyclage matière (B)	26 409	42 972	59 221
% de recyclage matière (B/A)	15%	24%	33%
Biodéchets	868	1 197	1 795
Déchets verts valorisés	20 254	24 668	27 545
Pré-traitement	-	-	28 700
Boues valorisées (sèches)	2 529	2 800	3 000
Total recyclage organique (C)	23 650	28 664	61 040
% de valorisation organique (C/A)	14%	16%	34%
% de valorisation matière et organique (B+C)/A	29%	40%	66%
OM résiduelles incinérées avec valorisation énergétique	27 280	25 749	23 435
Total valorisation énergétique (D)	27 280	25 749	23 435
% de valorisation énergétique (D/A)	16%	14%	13%
TOTAL valorisation globale (B+C+D)	77 339	97 385	143 697
% de valorisation global (B+C+D)/A	45%	54%	79%

6.4- Réduction de la quantité d'ordures ménagères enfouies ou incinérées par habitant et par an

La circulaire du 25 avril 2007 fixe un objectif national de réduction de la quantité d'ordures ménagères à 5 et 10 ans enfouie ou incinérée de :

- 290 kg/hab/an à 250 kg/hab/an en 5 ans ;
- 290 kg/hab/an à 200 kg/hab/an en 10 ans.

Le schéma de gestion retenu conduit à une estimation de 115 kg/hab/an, enfouies ou incinérées, très inférieur aux objectifs nationaux, du fait notamment de la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de prévention et de valorisation associé à un prétraitement des 2/3 des ordures ménagères résiduelles, permettant une réduction de moitié des tonnages enfouis.

7- LES SOLUTIONS SPECIFIQUES POUR L'ELIMINATION DES DECHETS D'EMBALLAGES

L'objet de ce chapitre est de répondre aux prescriptions de l'article 2 du décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 modifié, stipulant que les solutions retenues pour l'élimination de déchets d'emballages doivent faire l'objet d'un chapitre spécifique.

7.1- Les emballages ménagers :

7.1.1- La prévention :

La prévention est un axe fort du plan départemental de Lot-et-Garonne.

Elle s'applique tout particulièrement aux déchets d'emballages en intégrant notamment dans les prévisions d'évolution des quantités de déchets ménagers, les résultats des mesures sur l'allègement des emballages qui montrent que si le nombre d'emballages augmente, leur poids diminue.

Des actions spécifiques seront mises en place en vue de la suppression des sacs de caisse, ainsi que des actions plus transversales ayant un impact sur les habitudes de consommation des habitants du département.

7.1.2- La valorisation :

7.1.2.1- Les objectifs

Le tableau ci-dessous rappelle les objectifs réglementaires de recyclage fixés pour 2008 et les objectifs fixés par le PDEDMA à l'horizon 2016.

	Gisement de référence		Recyclage 2005			Recyclage 2011			Recyclage 2016			Objectif 2008
	T/an	kg/hab/an	T/an	kg/hab/an	% gisement	T/an	kg/hab/an	% gisement	T/an	kg/hab/an	% gisement	% gisement
Verre	13 140	41,3	8 760	27,5	67 %	11 000	34,7	84 %	12 800	40,1	97 %	60 %
EMR/ELA	5 760	18,1	1 400	4,4	24 %	3 400	10,8	60 %	3 700	11,7	64 %	60 %
Plastiques	6 180	19,4	1 000	3,2	17 %	1 400	4,4	22,5 %	1 500	4,7	25 %	22,5 %
Acier/alu	2 320	7,3	440	1,4	27 %	1 200	3,7	50 %	1 600	5	69 %	50 %
Total	27 400	86,1	11 600	36,4	42 %	17 000	53,4	62 %	19 500	61,5	71 %	55% à 80 %

Les performances de recyclage en 2005 dépassent les objectifs réglementaires du décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 modifié pour le verre. Le plan prévoit d'augmenter la part des emballages plastiques, acier/aluminium, EMR/ELA, recyclés pour atteindre les objectifs réglementaires fixés à l'horizon 2008.

L'objectif de valorisation des emballages est ambitieux puisqu'il prévoit d'augmenter de 68 % les quantités d'emballages valorisés à l'horizon 2016.

Les performances de recyclage pour 2016 dépassent les objectifs réglementaires du décret n° 96-1008 modifié, du 18 novembre 1996.

Le Plan prévoit de valoriser **19 500 tonnes par an d’emballages** en 2016, correspondant à **71 % du gisement théorique**.

Sachant que l’emballage en bois correspond pour l’essentiel à des palettes et des caisses, provenant non pas des ménages mais des activités, le plan ne retient pas de mise en œuvre de dispositifs spécifiques pour les emballages ménagers en bois. Il est en effet plus efficace de cibler les déchets d’emballage en bois issus des artisans commerçants et administrations, pris en charges par les collectivités, souvent déjà valorisés, mais pas nécessairement identifiés. Concernant les emballages en bois, notamment les palettes, le plan recommande d’identifier, ou du moins d’évaluer la part de palettes dans les quantités de bois collectées en déchèterie. Le taux actuel de valorisation des emballages en bois dans les entreprises est de 20 % au niveau national et dépasse donc déjà l’objectif européen de 15 %.

7.1.2.2- Les modalités pour l’amélioration des performances des collectes d’emballages

L’atteinte des objectifs ci-dessus repose sur les hypothèses suivantes :

- Passage des collectes en apport volontaire à des collectes en porte à porte sur certaines collectivités, notamment celles concernées par les performances hautes et moyennes de collecte sélective des emballages ménagers hors verre (voir annexe 3) ;
- Amélioration régulière et continue des performances par des actions d’optimisation des collectes existantes, ayant pour objectif la recherche de l’équilibre entre le coût, le service rendu et les performances techniques ;
- Actions d’amélioration par le renforcement des moyens de collecte, le développement de collectes sélectives ciblées (cartons des commerçants, verre des cafetiers et des restaurants, collecte séparée des palettes en déchèterie...), le développement de programmes de communication auprès des populations locales et touristiques...

7.1.2.3- Le tri des emballages :

L’organisation retenue repose sur la mise en place **d’un centre départemental de tri et de conditionnement des matériaux collectés sélectivement**. Sa capacité devra permettre de trier au minimum 8 000 T/an d’emballages ménagers (hors verre) collectés sélectivement et tiendra compte de l’accueil d’une partie des JRM collectés. Un dimensionnement définitif et précis du centre de tri sera établi au moment de sa programmation, au regard des éléments ci-avant et du suivi des indicateurs de performances. Cet équipement viendra en remplacement de celui existant sur Nicole.

7.2- Les emballages non ménagers :

Les quantités de DIB actuellement produites sur le département et leurs modalités de collecte, tri, valorisation et traitement sont mal connues.

Le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 modifié, fixant des objectifs de recyclage des déchets d’emballages s’applique au niveau national pour les déchets ménagers comme pour les déchets industriels. Il appartient aux producteurs de déchets non ménagers de mettre en œuvre les moyens pour atteindre ces objectifs pour leurs déchets d’emballages. Ces déchets sont exclus de la définition des déchets ultimes et ne peuvent être accueillis sur les sites de stockage.

Les DIB recyclables, notamment les emballages, seront accueillis sur les centres de tri existants (à Boé géré par Véolia ; à Saint-Bazelle, géré par Tri Garonne Environnement ; à Nicole). En fonction des besoins, de nouveaux équipements pourront être créés sur les principales zones déficitaires en tri.

8- LE RECENSEMENT ET LA RESORPTION DES DECHARGES NON AUTORISEES

La fermeture et la réhabilitation éventuelle de l'ensemble des décharges non autorisées, existantes dans le département doivent figurer dans le programme d'actions du plan.

L'ensemble des sites existants, présentés dans le diagnostic mené par le DDAF et figurant au chapitre 6 de la partie IV du plan, fera l'objet d'une réhabilitation sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage compétents (collectivités qui ont géré ces installations, mairie ou maîtres d'ouvrage privés), **dans le cadre d'un programme départemental.**

Les collectivités ont été incitées à résorber et réhabiliter ces sites. Celles devant mener une étude plus approfondie de ces dépôts afin de définir les opérations techniques de réaménagement à mettre en œuvre (classement A et B) feront l'objet d'une attention plus particulière des services de l'État. L'objectif restant de résorber totalement ces sites, les prescriptions particulières de réhabilitation pourront être prises, en cas de manquement de la collectivité, par arrêté préfectoral de mise en demeure.

Il appartient également, aux maîtres d'ouvrage, de prendre l'ensemble des dispositions nécessaires pour éviter la reconstitution des dépôts (solutions alternatives, clôture, pancarte, intégration paysagère, information...).

L'évolution du parc des déchèteries permettra, par ailleurs, de limiter la constitution des dépôts sauvages, pour lesquels le plan rappelle aux maires les dispositions réglementaires suivantes :

- l'article L. 2212-2-5 DU Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de la police municipale : le maire doit prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser les pollutions de toute nature (...) et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;
- l'article L. 541-46 du titre IV du livre V du Code de l'Environnement : Deux ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende sont prévus pour l'abandon et le dépôt de déchets dans des conditions contraires aux dispositions du présent chapitre.

Par ailleurs, l'article 3 de la loi du 15 juillet 1975 (devenu article L.541-3 du Code de l'environnement) précise qu'au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions de la présente loi et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'exécution des travaux nécessaires aux frais du responsable.

PARTIE VI : PROGRAMMATION ET SUIVI DU PLAN

1- CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE L'ORGANISATION

	Echéance 2011	Echéance 2016
Prévention	Programme d'actions selon les lignes d'actions majeures définies dans le plan de prévention (voir annexe 2) Déploiement des actions et communication par le Conseil Général, le SMIVAL, les EPCI de collecte, les associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs et tous les partenaires identifiés.	Poursuite du plan de prévention
Valorisation Collecte sélective des journaux et emballages Tri des emballages et des journaux	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Extension des collectes en porte à porte ▶ Optimisation des collectes existantes et de la qualité de tri par des actions de communication ciblées ▶ 2008 : atteinte des objectifs de la Directive ▶ Réalisation d'un centre de tri départemental 	▶ Poursuite de l'optimisation
Déchèteries	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Modernisation et réalisation de déchèteries supplémentaires ▶ Poursuite de la labellisation des déchèteries ▶ Amélioration du tri, élargissement de la palette des déchets accueillis (DDM, DEEE, DASRI, bois...) ▶ Prise en compte des besoins des professionnels moyennant une tarification ▶ Mise en place de recycleries 	
Plates-formes de compostage	▶ Mise en œuvre des capacités supplémentaires de broyage / compostage	

	Echéance 2011	Echéance 2016
Traitement des déchets ménagers résiduels		
▶ Structuration des collectivités	▶ Transfert de la compétence traitement au SMIVAL par les EPCI membres	
▶ Stockage	<p>▶ 2008/2009 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes de recherches de sites à l'Ouest de Lot-et-Garonne ▪ Etude et démarche administrative pour la poursuite d'exploitation de Monflanquin <p>▶ 2010 : Fermeture administrative de Fauillet</p> <p>▶ 2008-2013 : Etudes de faisabilité, démarche administrative et réalisation d'un ISDND à l'Ouest ou de prolongement de celle de Nicole</p>	
▶ Unités de prétraitement	<p>▶ 2008/2009 : Etude de recherche de site sur l'Ouest</p> <p>▶ 2010-2013 : Réalisation des 2 unités de prétraitement</p>	
Déchets inertes	Mise en œuvre du plan BTP	
Traitement des déchets d'assainissement	▶ Mise en place d'un suivi indépendant de la gestion des déchets d'assainissement	
	Valorisation agronomique des boues conformes, suivant les dispositions réglementaires	
Décharges non autorisées	Poursuite des études et des réhabilitations	
DIB	Enquête sur le gisement et le devenir des DIB de Lot-et-Garonne	
Transfert/Transport	Réalisation des quais de transfert de Miramont de Guyenne et dans l'Albret	Si besoin, réalisation d'un quai de transfert sur la région de Nicole

2- LE COUT DE LA GESTION DES DECHETS

2.1- Le programme d'investissement

L'estimation du programme d'investissement, hors taxe, pour l'organisation décrite s'élève à, environ, 47 à 50 millions d'euros répartis de la manière suivante :

Synthèse des investissements :

Millions d'euros hors taxes	Horizon 2011	Horizon 2016
PREVENTION	1,8	1,3
- Recycleries	1	0,5
- Compostage individuel	0,8	0,8
VALORISATION	6,3	0,6
- Augmentation de la capacité de compostage		0,6
- Déchèteries	2,3	
- Centre de tri départemental (emballages)	4	
TRANSFERT - TRAITEMENT	21,8	15
Quais de transfert	1,8	
Prétraitement	10	15
nouveau CSDU	10	
AUTRES POSTES	pm	pm
gestion des inertes	pm*	pm*
Réhabilitation des décharges sauvages	pm**	pm**
TOTAL en millions d'euros	30	17

pm* : pour mémoire : cf plan BTP

pm** : pour mémoire : en attente de la remise du diagnostic des décharges non autorisées (comportant chiffrage des réhabilitations)

L'effort principal porte sur la création des nouveaux équipements de prétraitement et stockage.

2.2- Analyse des coûts liés à la prévention et à la valorisation

Synthèse des coûts par habitant

Euros /an	€/hab/an
Prévention	2,7
- Compostage individuel	1,1
- Autres actions	1,5
Valorisation	4,5
- Amélioration performances CS	1,0
- Recyclables: passage AV à PàP	2,5
- Coût de tri (compensé par les aides Eco-Emballages)	
- Amélioration valorisation encombrants	1,0
TOTAL euros/an	7,2

Ces coûts intègrent les frais de communication.

Les tonnages détournés par la prévention représentent, pour 2016, une économie sur coût de traitement de l'ordre de 6 €/hab/an en moyenne. Le bilan économique de la prévention tenant compte du coût de sa mise en œuvre et du coût évité de traitement, représente une économie globale d'environ 3 €/hab/an.

Le coût lié à l'amélioration des performances de collecte sélective variera localement en fonction des éventuelles optimisations des services de collecte mises en œuvre (réduction de fréquence de collecte, ...).

2.3- Analyse du coût lié au traitement des déchets ménagers résiduels

Les coûts de traitement des ordures ménagères intègrent les coûts de gestion des sous-produits et recettes éventuelles. Pour la zone hors agenaise, le coût TTC de traitement des ordures ménagères représente 90 €/T, dont 62 €/T au titre du prétraitement.

Si l'on intègre le coût d'incinération et celui de stockage des encombrants, on obtient un coût moyen de traitement des déchets résiduels égal à 25 €/hab/an, soit une diminution du coût total de traitement lié à la réduction des tonnages à traiter (voir tableau au chapitre 2.4 en page suivante).

2.4- Synthèse de l'évolution des coûts de la gestion des déchets ménagers

Le coût actuel 2005 de la gestion des déchets est estimé à 80 €TTC/hab/an. La mise en place du scénario de gestion des déchets engendrera une augmentation globale estimée à environ 6 % du coût moyen départemental par habitant et par an, dans le cadre des objectifs du plan en matière de prévention et de valorisation (voir tableau en page suivante).

EVOLUTION DU COÛT MOYEN TTC DE GESTION DES DECHETS

	2005		2016 scénario du plan	
	Tonnage OM + Enc	Coût par tonne	Tonnage OM + Enc	Coût par tonne
Zone 1 Agen	31 900	92	25 700	92
Zone 2 SMAV	33 400	65	25 200	90
Zone 3 SMID + CC Val de Garonne*	26 400	85	20 600	90
Zone 4 Ouest	20 300	65	15 200	90
TOTAL	112 000		86 700	

Coût moyen de traitement des résiduels €TTC/hab/an	27 €	25 €
---	-------------	-------------

Surcoût lié à la mise en place du programme de prévention + valorisation en €/hab/an

7,20 €

Coût moyen de gestion des déchets €TTC/hab/an	80 €	85 €
--	-------------	-------------

% d'augmentation moyen par rapport à 2005

6%

(* 85 €/T : coût hors transfert)

Cependant, les éléments de coûts disponibles en Lot-et-Garonne dans les rapports annuels sont difficilement comparables. C'est pourquoi le plan préconise de disposer des données fiables et comparables entre elles, qui pourront s'appuyer sur des outils de suivi des coûts de gestion de déchets comme celui proposé par l'ADEME.

3- IMPACT DE LA NOUVELLE ORGANISATION SUR L'EMPLOI

Le tableau ci-après récapitule le nombre d'emplois nécessaires par rapport à l'existant pour l'organisation décrite, soit environ :

En ETP	2006/2011	2011/2016
Prévention	2	
Déchèterie	7	
Compostage	1	
Transfert	2	
Recycleries*	15	10
Prétraitement		13
Tri	16	
TOTAL en ETP	43	23

* Chiffres à valider dans le cadre d'une étude spécifique : il s'agit d'emploi de personnes en insertion.

Au global, on estime pour 2016, que la mise en œuvre du plan générera +66 ETP.

4- LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

4.1- Enjeux et objectif général de la communication

La communication relative à la gestion des déchets a pour objectif de sensibiliser et d'impliquer l'ensemble des acteurs dans la mise en place des programmes d'actions. A titre d'exemple, cet objectif a été poursuivi avec succès grâce aux opérations de communication accompagnant le déploiement des collectes sélectives.

Il s'agit de développer une communication sur tous les volets de la gestion des déchets. Inscrire et faire participer les citoyens dans cette gestion collective est une action essentielle et importante. C'est pourquoi, pour être comprise et acceptée, la mise en œuvre complète de tous les systèmes de prévention, de collecte, de tri et de traitement des déchets doit être expliquée en totale transparence.

4.2- Champs d'application de la communication

L'information et la communication devront concerner le document de Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés et les actions qui seront mises en œuvre par les différents acteurs dans le cadre du Plan.

La communication du Plan doit être à la hauteur des enjeux de ce document. Le Plan fixe les règles d'organisation en matière de gestion des déchets sur le périmètre de Lot-et-Garonne.

Cet outil constitue le cadre de toutes les décisions relatives à la gestion des déchets durant plusieurs années suivant son approbation. De fait, la communication doit permettre de livrer des explications, à la fois sur les conditions de l'élaboration du plan, sur son contenu et sa portée. Les formes de communication s'attacheront principalement à rendre ce document aisément disponible (via Internet par exemple) et compréhensible en lui adjoignant une synthèse didactique et pédagogique.

Le développement des actions relatives à la prévention de la production des déchets implique une communication importante compte tenu des objectifs fixés. Elle aura pour objectif d'informer sur l'importance du « geste citoyen » au regard de la prévention, en vue de modifier les comportements « individuels » des ménages et des entreprises. Les premières actions retenues nécessitent une communication grand public pour laquelle il convient d'expliquer les raisons de l'action et les moyens de celle-ci. Le SMIVAL assurera cette communication grand public, suivra et coordonnera la communication départementale en matière de prévention.

De même, les objectifs ambitieux en matière de tri et de valorisation fixés par le Plan requièrent, entre autres actions, d'optimiser la communication relative à la collecte sélective. Cette communication aura pour objectif de poursuivre l'amélioration du geste de tri et de développer la prévention des déchets. Les collectivités en charge de la collecte sélective devront établir un bilan de leurs actions de communication et rechercher les moyens d'optimiser cette communication en visant au respect d'un équilibre des formes et des cibles. De plus, la structuration formelle d'un réseau des acteurs de la communication de chaque collectivité permettrait de formaliser un véritable réseau d'échanges.

Le Plan prévoit la mise en œuvre de nouveaux sites de traitement et de stockage. Une communication spécifique s'avère indispensable en direction de l'ensemble des acteurs, y compris vers le grand public. Cette communication devra répondre à un besoin d'information légitime. La clarté et la transparence des informations faciliteront la compréhension des projets et permettront d'attester de leur respect effectif des considérations environnementales et sanitaires.

5- LA PROCÉDURE DE SUIVI DU PLAN

5.1- Les acteurs

Le Conseil Général assurera le pilotage et le suivi du Plan. Le pilotage de la politique de prévention sera réalisé par le SMIVAL.

Le suivi du Plan sera assuré par la commission consultative qui se réunira au moins une fois par an. Elle évaluera l'avancement des projets et réalisera le suivi des indicateurs.

Le suivi consistera à comparer les réalisations aux prévisions, à mesurer les écarts et apporter les correctifs nécessaires.

Le suivi comportera des aspects quantitatifs et qualitatifs avec comparaison aux objectifs fixés, des indications précises de coûts avec des indicateurs communs à l'ensemble des intercommunalités (coût à la tonne, coût à l'habitant). Les étapes de réalisation seront, bien entendu, comparées au calendrier prévisionnel. Tous les écarts devront pouvoir être identifiés, expliqués et réajustés.

Le recyclage agronomique (compost de boues, de biodéchets, de déchets verts, d'ordures ménagères...) fera l'objet d'un suivi spécifique concernant la qualité des produits, conformément aux normes en vigueur (NFU 44-051, NFU 44-095).

Pour la réalisation de ce suivi, le Conseil Général mettra en place un observatoire départemental, base de données informatique, qui compilera l'ensemble des données des différentes collectivités, permettant de comparer annuellement le bilan départemental avec les objectifs du plan. Cet observatoire, véritable outil de suivi, permettra la mise à jour, chaque année, du bilan par le Conseil Général.

Suivant les résultats et analyses des rapports annuels, l'évolution des structures administratives, l'évolution des techniques et de leurs coûts, l'évolution de la réglementation, la mise en œuvre du plan pourra être infléchie.

5.2- Les indicateurs

Quatre types d'indicateurs seront suivis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan et seront intégrés dans l'observatoire départemental :

- des **indicateurs transversaux**, notamment les évolutions de la population par zone,
- des **indicateurs liés aux orientations réglementaires et politiques** ; les objectifs départementaux doivent en effet concourir à atteindre les objectifs nationaux. Ces indicateurs sont :
 - ✓ le taux de valorisation des emballages,
 - ✓ le taux de collecte en vue du recyclage,
 - ✓ le taux de collecte des DEEE,
 - ✓ la production de déchets ménagers incinérés ou mis en décharge,
 - ✓ le nombre de décharges réhabilitées/restant à réhabiliter ;
- des **indicateurs spécifiques à la démarche départementale** : ces indicateurs permettent d'appréhender le niveau d'atteinte des objectifs ambitieux fixés en matière de prévention et de valorisation :
 - ✓ le nombre de composteurs mis en place,
 - ✓ les tonnages de collecte sélective de déchets ménagers (collectes sélectives et biodéchets),
 - ✓ les indicateurs à définir relatifs aux taux de matière organique dans les déchets résiduels à stocker,
 - ✓ les tonnages d'encombrants valorisés,
 - ✓ les tonnages de déchets verts totaux,
 - ✓ les tonnages d'inertes valorisés,
 - ✓ les tonnages d'OM et encombrants résiduels restant à traiter,
 - ✓ le ratio de collecte des DDM,
 - ✓ le ratio de compost produit.
- des **indicateurs environnementaux** :
 - ✓ Emission totale de GES,
 - ✓ Consommation totale d'énergie,
 - ✓ Nombre d'anciennes décharges,
 - ✓ Installations en cours ou certifiées ISO 14001,
 - ✓ Tonnage kilométrique (transports).

Les tonnages seront appréhendés en fonction du découpage départemental retenu.

La prise en compte de ces indicateurs sera nécessaire lors du dimensionnement définitif des équipements de traitement prévus au présent Plan.

Le suivi portera également sur le bilan départemental de la résorption et de la réhabilitation des décharges non autorisées, en lien avec les services de l'Etat.

ANNEXES

- ANNEXE 1 : L'intercommunalité en Lot-et-Garonne**
- ANNEXE 2 : Le plan de prévention et les objectifs de prévention**
- ANNEXE 3 : Les objectifs de collecte sélective des emballages ménagers et de valorisation des déchets ménagers définis suivants les collectivités de Lot-et-Garonne**
- ANNEXE 4 : Analyse comparée des scénarii de traitement**
- ANNEXE 5 : Analyse de la mise en œuvre du transport alternatif**
- ANNEXE 6 : Bilan quantitatif détaillé par collectivité de collecte 2005 – 2011 – 2016**
- ANNEXE 7 : Bilan quantitatif 2005 détaillé par déchèterie – Bilan de la labellisation 2007 des déchèteries**
- ANNEXE 8 : Glossaire**
- ANNEXE 9 : Liste des décharges non autorisées**
- ANNEXE 10 : Commission Locale d'Étude et de Concertation (CLEC) : composition, rôle et travail**